

L'action communautaire au Québec Portrait statistique 2023

Pour tout renseignement concernant l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et les données statistiques dont il dispose, s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5T4

Téléphone :
418 691-2401
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Site Web : statistique.quebec.ca

Ce document est disponible seulement en version électronique.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4^e trimestre 2025
ISBN 978-2-555-02864-7 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, 2025

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.
statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction

Décembre 2025

Avant-propos

L'action communautaire contribue au développement social et économique du Québec. Par la mobilisation citoyenne, les nombreux organismes d'action communautaire conçoivent et mettent en œuvre des solutions innovantes et adaptées aux réalités locales, renforcent la solidarité sociale et participent à la vitalité des régions. Les organismes d'action communautaires offrent des services utiles à la cohésion sociale, créent des emplois et soutiennent les populations vulnérables. Ces organismes, qui poursuivent une large variété de missions sociales, bénéficient du soutien de diverses politiques et initiatives gouvernementales, telles que la [Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire](#) (Drouin Busque 2001) et le [Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027](#) (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 2022).

Dans le cadre de ce plan d'action, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale souligne l'intérêt d'obtenir des données factuelles et fiables sur l'action communautaire au Québec pour mettre en valeur l'ampleur et l'importance de la contribution de ce milieu à la société québécoise. Dans ce contexte, le ministère a mandaté l'Institut de la statistique du Québec pour réaliser le premier portrait statistique de l'action communautaire au Québec. *L'Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, menée entre septembre 2024 et janvier 2025, a permis de recueillir des renseignements auprès d'environ 5 000 organismes d'action communautaire actifs au Québec.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre au questionnaire de l'enquête. Le présent portrait contient non seulement des éléments précieux susceptibles d'aider les personnes qui soutiennent et accompagnent les organismes d'action communautaire au Québec dans leur travail, mais également des informations essentielles permettant de mieux orienter les actions des ministères et organismes gouvernementaux.

Le statisticien en chef,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Marc Sirois

Publication réalisée à
l'Institut de la statistique du Québec par :

François-Xavier Lagacé-Bureau
et Jesseca Paquette

Avec la collaboration de :

Valeriu Dumitru, Zareth Médina
et Mégane Bouquet

Sous la direction de :

Nathalie Audet

Révision linguistique et édition :

Direction de la diffusion et des communications

Comité de lecture interne :

Amélie Ducharme, Nathalie Audet, Luc Belleau,
Chantal Caouette et Bertrand Perron

Comité de lecture externe :

Tonatiuh Garcia et Véronique Christophe
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Marie-Hélène Deshaies
Université Laval

Julie Noël
Université de Sherbrooke

Sonya Cormier
Coalition des organismes communautaires
pour le développement de la main-d'œuvre

Céline Métivier
Réseau québécois de l'action
communautaire autonome

Comité d'orientation de projet :

Amélie Ducharme, François-Xavier Lagacé-Bureau,
Luc Belleau et Chantal Caouette
Institut de la statistique du Québec

Tonatiuh Garcia, Marie-Ève Desrosiers, Nizar Ghali
et Véronique Christophe
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Marie-Hélène Deshaies
Université Laval

Julie Noël
Université de Sherbrooke

Natalie Pouliot et Sonya Cormier
Coalition des organismes communautaires pour
le développement de la main-d'œuvre

Céline Métivier
Réseau québécois de l'action
communautaire autonome

Enquête financée par :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Enquête sous la responsabilité de :

Direction des enquêtes et des indicateurs sociaux
Institut de la statistique du Québec

Pour tout renseignement concernant
le contenu de cette publication :

Institut de la statistique du Québec
1200, avenue McGill College, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone :
418 691-2401
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Site Web : statistique.quebec.ca

Notice bibliographique suggérée

LAGACÉ-BUREAU, François-Xavier, et Jesseca PAQUETTE (2025). *L'action communautaire au Québec – Portrait statistique 2023*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 95 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/action-communautaire-2023.pdf]

Avertissements

En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties. Afin de faciliter la lecture des résultats, les proportions de 5 % et plus sont arrondies à l'unité dans le texte. L'absence d'astérisque dans les tableaux ou figures signifie que toutes les estimations ont une bonne précision (coefficient de variation [CV] ≤ 15 %).

Signes conventionnels

x	Donnée confidentielle.
...	N'ayant pas lieu de figurer.
*	Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.
**	Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.
a, b, c...	Écart significatif entre les catégories de la variable de croisement affichant une même lettre.

Symboles

CV	Coefficient de variation
%	Pourcentage
k\$	Milliers de dollars
M\$	Millions de dollars
G\$	Milliards de dollars

Sigles et acronymes

ACEF	Association coopérative d'économie familiale
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CLSC	Centre local de services communautaires
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
EQOAC	<i>Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire</i>
IDMS	Indice de défavorisation matérielle et sociale
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LGBTQ+	Personnes homosexuelles (lesbiennes et gais), bissexuelles, trans, queers et autres
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
OSBL	Organisme sans but lucratif
PIGOC	Portail partenaires de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite

Table des matières

Faits saillants	8
Introduction	11
Aspects méthodologiques en bref	17
1 Portrait général des organismes d'action communautaire au Québec	23
Une diversité d'organismes	23
L'action communautaire dans les régions du Québec	36
2 La gouvernance démocratique et la vie associative	40
Les membres	40
Le conseil d'administration	45
Les bénévoles dans les organismes de base	52
Des liens avec le milieu	54
3 La situation financière	56
Les revenus	56
Les dépenses	63
Les contributions en nature	66
Les actifs	68
4 Les ressources humaines	71
Le statut d'emploi et le régime de travail	73
Le genre des personnes salariées	74
Le nombre d'heures rémunérées travaillées	76
Les dépenses salariales	78
Annexe 1 – Description des domaines de mission sociale	79
Annexe 2 – Les organismes d'action communautaire de moins de 5 ans	83
Annexe 3 – Les organismes d'action communautaire n'ayant pas bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec	85
Glossaire	88
Bibliographie	93

Faits saillants

Le présent rapport fait état des résultats de l'*Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire* (EQOAC). Cette enquête a été réalisée de septembre 2024 à janvier 2025 par l'Institut de la statistique du Québec pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle a pour objectif de brosser le portrait de l'action communautaire au Québec en 2023, en mesurant l'ampleur et la contribution économique du milieu. Pour ce faire, 4 860 organismes ont fourni des renseignements portant notamment sur la mission sociale, les activités et les services, la clientèle, les membres, le conseil d'administration, les bénévoles, la situation financière et le personnel salarié.

Portrait général des organismes d'action communautaire

- ▶ On estime le nombre d'organismes d'action communautaire en activité au Québec en 2023 à approximativement 10 300. De ce nombre :
 - la vaste majorité (80 %) offre au moins un volet d'économie sociale ;
 - environ 44 % appartiennent à l'action communautaire autonome.
- ▶ Les organismes sont en grande majorité (92 %) des organismes de base, c'est-à-dire qu'ils interviennent directement auprès de la population. Les autres organismes (8 %) sont des réseaux et des regroupements.
- ▶ Près de la moitié (53 %) des organismes d'action communautaire a le statut d'organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.
- ▶ Environ 25 % des organismes d'action communautaire ont 40 ans et plus, alors que 14 % ont moins de 10 ans.
- ▶ Près de la moitié (46 %) des organismes se concentrent dans les régions les plus peuplées du Québec :
 - La Capitale-Nationale (10 %) ;
 - Montréal (26 %) ;
 - La Montérégie (10 %).
- ▶ Environ la moitié (54 %) des organismes d'action communautaire est située dans un secteur matériellement et socialement défavorisé.
- ▶ Environ la moitié (53 %) des organismes d'action communautaire a trois missions sociales ou plus, mais la grande majorité (90 %) a tout de même une mission sociale prédominante. Les domaines de mission sociale principaux les plus répandus dans le milieu sont les suivants :
 - Sports, loisirs et tourisme (15 %) ;
 - Arts, culture et médias (12 %) ;
 - Développement des enfants, des jeunes et des familles (10 %).

- ▶ Les activités et les services offerts par les plus grandes proportions d'organismes d'action communautaire sont ceux d'accompagnement et de référence, ainsi que ceux de promotion et de sensibilisation, ces deux types d'activités et services étant offerts par environ la moitié (respectivement 52 % et 48 %) des organismes.
- ▶ La majorité (70 %) des organismes offrent au moins une partie de leurs activités et de leurs services à l'échelle locale.

Quelques informations concernant les organismes de base

- ▶ On estime que la population a participé aux activités offertes par les organismes de base ou eu recours à leurs services à environ 115,6 millions de reprises.
- ▶ Environ la moitié (49 %) des organismes de base offrent en général leurs activités et leurs services à l'ensemble de la population, alors que l'autre moitié (51 %) les offre en général à une clientèle spécifique. Les principaux groupes de la population spécifiquement visés par leurs activités et leurs services sont les suivants :
 - Les femmes (13 %);
 - Les familles et les enfants (14 %);
 - Les personnes adolescentes ou les jeunes adultes (13 %).

La gouvernance démocratique et la vie associative des organismes d'action communautaire

- ▶ La vaste majorité (92 %) des organismes d'action communautaire comptent des membres en 2023. Au total, ils comptent environ 8,5 millions de membres au Québec, si on exclut les personnes siégeant à leurs conseils d'administration. Ces membres sont en quasi-totalité (97 %) des personnes physiques.
- ▶ Dans les organismes d'action communautaire ayant des membres, en moyenne près de 83 % des membres ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.
- ▶ Les organismes d'action communautaire ont ensemble environ 77 000 administrateurs et administratrices. La vaste majorité (85 %) siègent à titre individuel; près de la moitié (46 %) sont des personnes qui participent aux activités de l'organisme ou qui ont recours à ses services.
- ▶ Parmi les organismes d'action communautaire ayant au moins une personne siégeant à leur conseil d'administration :
 - on compte en moyenne environ sept personnes par conseil d'administration;
 - en moyenne, environ 94 % des personnes administratrices ont le droit de vote au conseil d'administration.
- ▶ Environ 57 % de l'ensemble des personnes qui siègent au conseil d'administration d'un organisme d'action communautaire sont des femmes.
- ▶ La vaste majorité (84 %) des organismes compte sur la contribution de bénévoles. Sans compter les administrateurs et administratrices, près de 459 000 personnes bénévoles se sont impliquées au sein d'organismes d'action communautaire au Québec en 2023.
- ▶ Près de deux organismes d'action communautaire sur trois (67 %) sont membres d'un ou de plusieurs réseaux ou regroupements d'organismes d'action communautaire.
- ▶ En moyenne, les organismes membres de réseaux ou de regroupements en sont membres d'environ quatre.

La situation financière des organismes d'action communautaire

- ▶ En 2023, les organismes d'action communautaire ont généré des revenus totalisant près de 9,8 G\$. Soulignons que l'aide du gouvernement du Québec, ainsi que la vente et la location de biens ou de services, représente respectivement environ le tiers (32 % et 30 %) de ces revenus.
- ▶ Près des trois quarts (73 %) des organismes ont bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec.
- ▶ Environ 44 % des organismes ont bénéficié de financement à la mission globale accordé par le gouvernement du Québec. Au total, ce financement s'élève à 1,2 G\$. Les organismes en ayant bénéficié ont reçu en moyenne environ 152 000 \$.
- ▶ Les organismes d'action communautaire actifs au Québec en 2023 ont dépensé près de 9,6 G\$. Notons qu'environ la moitié (48 %) de ces dépenses est liée aux salaires, qui comprennent les avantages sociaux et les charges sociales, et que près du tiers (30 %) est associé aux activités et aux services offerts par les organismes.
- ▶ Le coût total des loyers des organismes pour 12 mois s'élève à environ 174,9 M\$. Parmi les organismes ayant payé un loyer, le coût total pour 12 mois s'élève en moyenne à environ 36 000 \$ par organisme, soit en moyenne 7 % de leurs dépenses.
- ▶ Parmi l'ensemble des organismes d'action communautaire, environ un sur cinq (20 %) a bénéficié d'au moins une forme de contribution en nature parmi celles listées dans l'enquête.
- ▶ Les organismes d'action communautaire détiennent des actifs d'une valeur approximative de 13,3 G\$. L'actif net total du milieu, qui tient compte des dettes des organismes, s'élève à 5,4 G\$.
- ▶ Près du quart (25 %) des organismes sont propriétaires de bâtiments ou de terrains au Québec. La valeur totale de l'ensemble de leurs propriétés s'élève à environ 5,4 G\$, tandis que la valeur moyenne de toutes les propriétés détenues par chacun d'entre eux s'élève approximativement à 2,1 M\$.

Les ressources humaines des organismes d'action communautaire

- ▶ Selon les données de 2023 de l'EQUOAC, la plupart (86 %) des organismes d'action communautaire emploient des personnes salariées. Approximativement 137 000 personnes salariées travaillent dans le milieu au Québec. Les organismes d'action communautaire comptent en moyenne environ 13 personnes salariées.
- ▶ Parmi les personnes salariées du milieu de l'action communautaire, près de deux sur trois (66 %) ont un emploi régulier et trois sur cinq (62 %), un emploi à temps plein.
- ▶ Près des deux tiers (67 %) des personnes salariées des organismes d'action communautaire sont des femmes. Elles représentent plus de 60 % de l'effectif dans la majorité (69 %) des organismes.
- ▶ On estime à 140,2 millions le nombre d'heures rémunérées travaillées en 2023 par le personnel salarié des organismes d'action communautaire. En moyenne, le personnel salarié de chaque organisme a travaillé environ 16 000 heures.

Introduction

L'action communautaire est bien intégrée au tissu social et économique du Québec. Enracinée dans les communautés, elle contribue à la vitalité des régions de la province. Par des approches innovantes qui favorisent la solidarité sociale et le bien-être collectif, l'action communautaire améliore la qualité de vie de la population et promeut la justice sociale. Les organismes d'action communautaire agissent dans une variété de domaines, dont la santé et les services sociaux, l'emploi, l'insertion sociale, l'éducation, la culture et la défense des droits.

Le [Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027](#) (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 2022) souligne l'importance d'acquérir des connaissances sur les organismes d'action communautaire au Québec, et plus spécifiquement de produire des statistiques officielles « afin de mieux détailler la contribution de ces organismes à la société québécoise et de mieux orienter les interventions des ministères et organismes gouvernementaux » (p. 44). Bien que certaines données sur l'action communautaire puissent être colligées dans des études ou des bases de données administratives, ces données sont toutefois insuffisantes pour produire un portrait complet de l'action communautaire au Québec¹. Ce manque de données limite la connaissance de l'univers de l'action communautaire et se traduit par une méconnaissance de l'ampleur et des retombées économiques et sociales des activités de ce milieu. C'est pourquoi une enquête a été menée auprès de milliers d'organismes actifs au Québec.

Objectifs de l'enquête

Réalisée entre septembre 2024 et janvier 2025 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), *l'Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire* (EQOAC) a pour objectif de fournir un premier portrait statistique de l'action communautaire au Québec. Elle vise à mesurer l'ampleur de l'action communautaire et de sa contribution économique au Québec². Plus précisément, elle vise à recueillir des informations sur les différents types d'organismes d'action communautaire, notamment sur des caractéristiques générales et spécifiques à l'action communautaire et sur les principaux indicateurs économiques.

Le présent rapport présente les résultats de cette enquête, menée auprès de 4 860 organismes d'action communautaire. Il s'adresse à toutes les personnes qui ont à cœur l'action communautaire et, plus particulièrement, aux autorités décisionnelles régionales et provinciales dont les actions influencent, de près ou de loin, les organismes d'action communautaire.

-
1. Les résultats présentés dans le présent portrait peuvent être différents de ceux qu'on trouve dans d'autres études ou dans les compilations d'autres organisations, notamment parce que la méthodologie est différente (par exemple, la population visée ou la période de référence est différente) ou parce que certains concepts sont définis différemment. Pour plus de détails sur les aspects méthodologiques de l'EQOAC, consulter la section « Aspects méthodologiques en bref » ou le [rapport méthodologique](#) de l'enquête.
 2. Pour les organismes exerçant aussi des activités hors du Québec, les résultats portant sur les membres, les bénévoles, les revenus, les dépenses, les actifs, les propriétés et les personnes salariées ne tiennent compte que de la portion québécoise.

Qu'est-ce que l'action communautaire ?

Au Québec, l'action communautaire se développe dans les années 1960 et 1970 autour de divers enjeux sociaux et de plusieurs mouvements, tels que les mouvements féministe, ouvrier et étudiant (Mercier et autres 2011). Des comités citoyens et des groupes populaires cherchent alors à appuyer de façon active et collective le développement des communautés (Gaudreau et autres 2017). Ces initiatives se professionnalisent et se spécialisent dès la fin des années 1970 et deviennent ce qu'on appelle désormais des « organismes d'action communautaire » (Lamoureux et autres 2008). Ces organismes offrent aujourd'hui un large éventail d'activités et de services pour répondre à leur mission sociale³, des services d'aide et d'accompagnement aux activités de concertation et de représentation, en passant notamment par les activités d'éducation et les activités culturelles et sportives. Par diverses formes d'intervention, ces organismes offrent des réponses innovantes aux enjeux particuliers des communautés afin d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des personnes qui en font partie. Solidement enracinés dans les communautés, ils mettent de l'avant la mobilisation citoyenne dans la prise de décision et la mise en œuvre des projets.

Au Québec, l'action communautaire est encadrée par la [Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire](#) (ci-après la « Politique gouvernementale ») (Drouin Busque 2001), qui « dégage les principes devant guider les efforts auxquels consent le gouvernement pour aider le milieu communautaire à consolider son action et son rayonnement » (p. 10). L'action communautaire y est définie comme l'action menée par un ensemble d'organismes à but non lucratif (OBNL)⁴ conformément à certains critères de base⁵. Plus précisément, le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) du gouvernement du Québec (ci-après le « Cadre de référence 2004 ») (Drouin Busque 2004), élaboré afin de mettre en œuvre les orientations décrites dans la Politique gouvernementale, décrit l'action communautaire de la manière suivante :

L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération. (Deuxième partie, p. 6)

3. Pour la définition de la mission sociale, consulter le glossaire.

4. Pour simplifier le vocabulaire, le terme plus courant d'« organismes à but non lucratif » (OBNL), dont le terme « organismes sans but lucratif » (OSBL) est l'équivalent, est utilisé dans le présent rapport pour désigner des associations dotées de la personnalité juridique. Une association dotée de la personnalité juridique, ou « association personnifiée », est une personne morale sans but lucratif, c'est-à-dire « un groupement de personnes qui exerce des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres » (Gouvernement du Québec 2024). Ainsi, les OBNL se définissent par la poursuite d'un but à caractère moral ou altruiste et le fait de ne pas avoir l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres.

5. Pour plus de détails sur les critères de l'action communautaire inscrits dans la Politique gouvernementale, consulter la section « Aspects méthodologiques en bref » ou le [rapport méthodologique](#) de l'enquête.

L'action communautaire regroupe par ailleurs des organismes de base, qui interviennent directement auprès de la population, et des réseaux et regroupements, qui ont comme mission de soutenir et de représenter des membres collectifs, soit d'autres organismes de base ou d'autres réseaux ou regroupements⁶.

L'action communautaire autonome

L'action communautaire autonome est définie dans la Politique gouvernementale (Drouin Busque 2001) comme « un mouvement de participation et de transformation sociale aux approches larges, aux pratiques citoyennes, génératrices de liens sociaux et de cohésion sociale » (p. 21). Il s'agit d'un mouvement issu de la société civile, c'est-à-dire qui découle de l'initiative citoyenne et qui repose sur un fonctionnement démocratique et sur l'engagement citoyen. Plus précisément, pour être considéré comme appartenant à l'action communautaire autonome, un organisme doit répondre, en plus des critères de base de l'action communautaire, aux quatre critères suivants, également énoncés dans la Politique gouvernementale :

1. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté ;
2. Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale ;
3. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée ;
4. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public⁷.

Dans le cadre de l'EQUOAC, ces critères devaient être transposés sous forme de critères opérationnels, c'est-à-dire basés sur des éléments objectifs et aisément vérifiables. Ces critères opérationnels sont les suivants :

- Ne pas avoir été créé par une initiative du gouvernement et ne pas être un projet issu d'un organisme gouvernemental ;
- Avoir réalisé des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation populaire autonome⁸ visant à favoriser une prise de conscience individuelle et collective et à apporter des changements sociaux, économiques, culturels ou politiques ;
- Ne réserver aucun siège du conseil d'administration à une personne qui représente le réseau public ou un autre bailleur de fonds (p. ex. une caisse, une banque, une fondation ou un organisme à vocation religieuse) ;
- N'avoir aucune personne siégeant au conseil d'administration qui représente une organisation du secteur public ou parapublic ou du secteur municipal⁹.

6. Pour la définition d'un organisme de base, d'un réseau ou regroupement et d'un ou d'une membre, consulter le glossaire.

7. Pour la définition du conseil d'administration et du réseau public, consulter le glossaire.

8. Pour la définition de l'éducation populaire autonome, consulter le glossaire.

9. Pour la définition d'une organisation du secteur public ou parapublic et d'une organisation du secteur municipal, consulter le glossaire.

L'économie sociale

Certains organismes, en plus d'appartenir à l'action communautaire, ont un ou plusieurs volets d'économie sociale. L'économie sociale est définie dans la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1) comme « l'ensemble des activités économiques à finalité sociale », c'est-à-dire toute activité marchande visant une finalité « qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité ». Dans le cadre de l'EEOAC, on considère qu'un organisme d'action communautaire a un volet d'économie sociale s'il répond à l'ensemble des critères opérationnels suivants, qui transposent certains des six principes de l'économie sociale inscrits dans la Loi :

- Avoir des revenus marchands, c'est-à-dire des revenus provenant de la vente ou de la location de biens ou de services ou des revenus provenant de la cotisation des membres¹⁰ ;
- Ne pas avoir un conseil d'administration dont la plus grande partie des sièges sont désignés d'office (par devoir du poste ou des fonctions qu'une personne occupe) ou par une organisation mère, une organisation externe à l'organisme ou tout autre tiers ;
- Ne pas avoir un conseil d'administration composé en majorité (plus de 50 %) de personnes représentant une organisation du secteur public ou parapublic ou du secteur municipal.

Les types d'organismes d'action communautaire

Dans le cadre de l'EEOAC, les organismes d'action communautaire sont regroupés en quatre types, selon qu'ils appartiennent ou non à l'action communautaire autonome et selon qu'ils ont ou non au moins un volet d'économie sociale (figure 1). Pour simplifier le vocabulaire, les termes suivants sont utilisés dans le présent rapport pour désigner chacun de ces types :

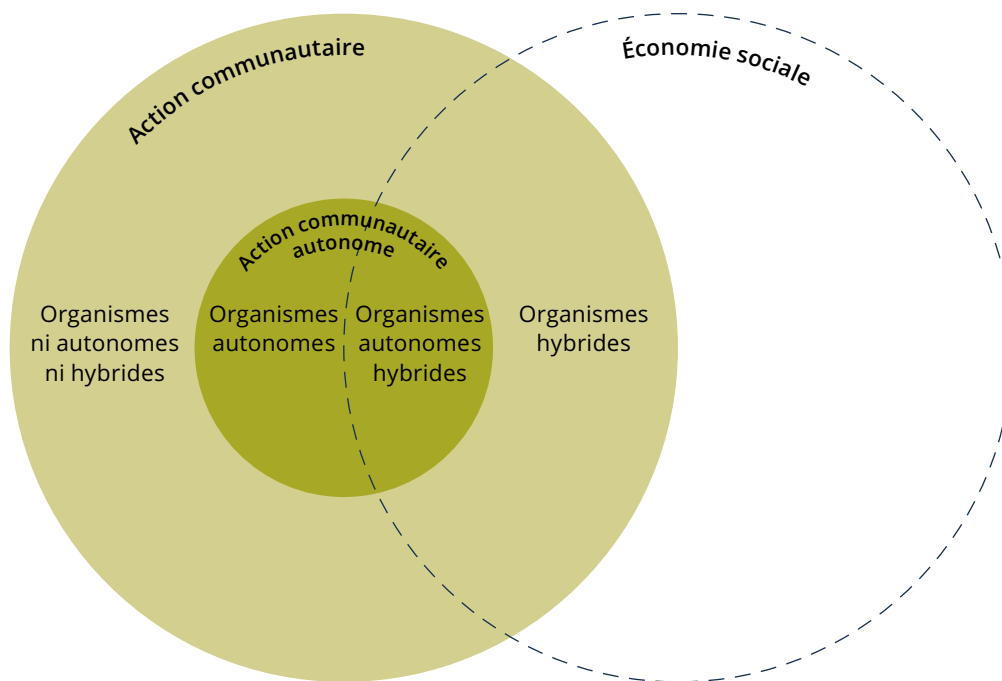
- Les **organismes autonomes**, soit les organismes d'action communautaire autonome n'ayant pas de volet d'économie sociale ;
- Les **organismes hybrides**, soit les organismes n'appartenant pas à l'action communautaire autonome et ayant un ou plusieurs volets d'économie sociale ;
- Les **organismes autonomes hybrides**, soit les organismes d'action communautaire autonome ayant un ou plusieurs volets d'économie sociale ;
- Les **organismes ni autonomes ni hybrides**, soit les organismes n'appartenant pas à l'action communautaire autonome et n'ayant pas de volet d'économie sociale.

Suite à la page 15

10. Pour la définition des revenus totaux et de la cotisation des membres, consulter le glossaire.

Figure 1

Conceptualisation de l'action communautaire dans le cadre de l'EQAAC



Structure du rapport

Dans le chapitre 1, on brosse un portrait statistique général des organismes d'action communautaire au Québec à l'aide d'indicateurs comme le type d'organisme, le domaine de mission sociale principale, les activités et services offerts et la clientèle visée. On y examine également la répartition des organismes selon la région administrative.

Au chapitre 2, on s'intéresse à la gouvernance démocratique et à la vie associative des organismes d'action communautaire. On y présente quelques caractéristiques des membres de ces organismes, de leurs conseils d'administration et des bénévoles. Puis, on aborde la question du lien qu'entretient l'organisme avec son milieu.

La situation financière des organismes d'action communautaire fait l'objet du chapitre 3. Dans ce dernier, on examine les indicateurs économiques clés tels que les revenus, les dépenses, les contributions en nature et les actifs¹¹.

11. Pour la définition des dépenses, des contributions en nature et des actifs, consulter le glossaire.

Finalement, dans le chapitre 4, on aborde la question des ressources humaines des organismes d'action communautaire, c'est-à-dire leur personnel salarié. On examine le statut d'emploi et le régime de travail des personnes salariées, leur genre, le nombre d'heures rémunérées qu'elles ont travaillées et les dépenses salariales qu'elles engendrent¹².

Le rapport contient également plusieurs annexes. D'une part, on y trouve la description des domaines de mission sociale dans lesquels les organismes d'action communautaire exercent leurs activités et, d'autre part, le portrait des organismes de moins de 5 ans et de ceux n'ayant pas bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec.

Outre ce rapport, d'autres publications de l'EEOAC sont également disponibles sur le site Web de l'ISQ, dont un [recueil statistique](#) présentant des résultats complémentaires et le [rapport méthodologique](#) de l'enquête.

12. Pour la définition d'une personne salariée et du genre d'une personne, consulter le glossaire.

Aspects méthodologiques en bref¹

Population visée

Ensemble des organismes d'action communautaire exerçant leurs activités au Québec, selon les critères de l'EQUAC. Plus précisément, les organismes visés doivent répondre aux critères inscrits dans la [Politique gouvernementale](#) (Drouin Busque 2001), soit :

1. Avoir un statut d'OBNL ;
2. Démontrer un enracinement dans la communauté ;
3. Entretenir une vie associative et démocratique ;
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques.

En plus de répondre à ces quatre critères, le [Cadre de référence 2004](#) (Drouin Busque 2004) précise que les organismes visés doivent appartenir au champ de l'action communautaire, tel qu'il le définit².

Pour pouvoir reconnaître précisément les organismes à inclure dans le portrait et ceux à exclure, il était nécessaire que l'ensemble de ces critères d'appartenance à l'action communautaire soient transposés sous forme de critères opérationnels, c'est-à-dire des critères basés sur des éléments objectifs et aisément vérifiables au sujet de chaque organisme. La méthode utilisée pour déterminer les organismes à inclure dans le portrait statistique repose sur les balises d'interprétation des critères d'appartenance énoncées dans le Cadre de référence 2004.

Soulignons que comme le prévoit le Cadre de référence 2004, les associations coopératives d'économie familiale (ACEF)³ sont incluses dans le champ de l'action communautaire, bien qu'elles aient le statut juridique de coopérative. Elles font ainsi exception au premier critère énoncé dans la Politique gouvernementale. Elles sont assimilées au champ de l'action communautaire en raison de leur mission sociale et du fait que plusieurs d'entre elles sont des organismes de défense collective des droits.

Certains types d'organismes qui, historiquement ou par consensus, ne sont pas considérés comme appartenant au champ de l'action communautaire au Québec sont exclus de la population visée, même si certains d'entre eux respectent les critères inscrits dans la Politique gouvernementale. Ces types d'organismes sont expressément exclus du champ d'application de la politique.

1. Pour plus de détails sur les aspects méthodologiques de l'EQUAC, consulter le [rapport méthodologique](#) de l'enquête.
2. Pour la définition complète de l'action communautaire, consulter l'introduction.
3. Pour la définition d'une ACEF, consulter le glossaire.

Période de référence

Le portrait statistique porte sur un grand bassin d'organismes qui n'ont pas tous des exercices financiers ayant les mêmes dates de début et de fin. Les données fournies par les organismes lors de la collecte de données portent sur un exercice financier de 12 mois⁴ pouvant s'être terminé n'importe quand entre avril 2023 et mars 2024. C'est donc dire que certains organismes ont fourni des données relatives à :

- un exercice financier chevauchant 2022 et 2023 (comprenant un maximum de neuf mois en 2022) ;
- un exercice financier correspondant à l'année civile de 2023 ;
- un exercice financier chevauchant 2023 et 2024 (comprenant un maximum de trois mois en 2024).

On dit que l'enquête porte sur l'année 2023 parce que les différents calendriers financiers des organismes couvrent principalement cette année-là.

Base de sondage

Il n'existe aucune liste unique de l'ensemble des organismes d'action communautaire actifs au Québec. Par conséquent, la base de sondage utilisée dans le cadre de l'EKOAC a été construite à partir d'un fichier d'OBNL extrait du registre des entreprises du Québec, auquel ont été appariées des listes d'organismes réputés ou ayant une plus grande probabilité d'appartenir à l'action communautaire, fournies par divers ministères et organismes publics et privés.

La base construite comptait 17 790 organismes qui pouvaient appartenir au champ de l'action communautaire au Québec, répartis en trois groupes selon l'appariement effectué : les organismes appariés à la liste d'organismes subventionnés répertoriés dans le Portail partenaires de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires (PIGOC), ceux appariés aux autres listes fournies par les ministères et organismes, ainsi que ceux appariés à aucune liste. L'objectif était de construire une base de sondage qui minimise la sous-couverture⁵ de la population visée, en limitant la surcouverture⁶.

Échantillon

Au total, parmi les 17 790 organismes conservés dans la base de sondage, 8 858 ont été échantillonnés pour la collecte de données, soit 4 309 organismes appariés à la liste du PIGOC, 1 258 organismes appariés aux autres listes fournies par les ministères et organismes et 3 291 organismes appariés à aucune liste. La taille globale de l'échantillon a été déterminée sur la base des objectifs de précision statistique par région, selon le nombre de personnes salariées, ainsi que d'hypothèses sur les taux d'admissibilité et les taux de réponse attendus.

4. Pour les quelques organismes ayant un exercice financier plus court ou plus long que 12 mois, des calculs ont été réalisés afin que les valeurs déclarées soient reportées sur une base de 12 mois.

5. La sous-couverture se produit quand des organismes visés par l'enquête ne sont pas présents dans la base de sondage.

6. La surcouverture se produit quand des organismes ne font pas partie de la population visée, mais sont tout de même dans la base de sondage.

Questionnaire

Élaboré par l'ISQ en collaboration avec le MESS et le comité d'orientation de projet, le questionnaire comporte les sept sections suivantes :

1. Période de déclaration ;
2. Profil de l'organisme ;
3. Services à la collectivité ;
4. Situation financière ;
5. Ressources humaines ;
6. Gouvernance démocratique et vie associative ;
7. Objectifs de l'organisme.

Il a une durée moyenne de 34 minutes, sans compter le temps de préparation et de recherche nécessaire pour le remplir.

Collecte de données

La collecte des données s'est déroulée du 3 septembre 2024 au 13 janvier 2025, sur le Web et par téléphone. Environ 98 % des personnes répondantes ont rempli le questionnaire en ligne.

On a d'abord contacté les organismes sélectionnés afin de valider leurs coordonnées, d'identifier la personne responsable de remplir le questionnaire et de vérifier s'ils répondaient à certains critères d'admissibilité à l'enquête. Les organismes retenus ont ensuite reçu une invitation à participer à l'EQOAC par la poste et par courriel. Cette invitation était accompagnée d'un questionnaire en format PDF, dont la personne désignée pouvait se servir pour se préparer à répondre au questionnaire sur le Web ou par téléphone.

Taux de réponse

Au total, 4 860 organismes admissibles ont répondu à l'enquête, ce qui correspond à un taux de réponse pondéré de 89 %. Ce taux est basé sur l'hypothèse qu'il y a une part d'organismes inadmissibles parmi les non-répondants.

Imputation

Afin de diminuer le biais pouvant découler de la non-réponse partielle sur les estimations de totaux et de moyennes, une imputation a été réalisée sur toutes les questions affectées par de la non-réponse partielle. Notons qu'aucune question ne présentait un taux de non-réponse partielle de plus de 5 %, sauf celle portant sur le nombre d'heures rémunérées travaillées par les personnes salariées de l'organisme. Les estimations associées à cette question doivent donc être interprétées avec prudence.

Pondération

Afin de pouvoir inférer les résultats à l'ensemble de la population visée, toutes les estimations présentées dans ce rapport sont pondérées afin qu'elles soient représentatives de l'ensemble des organismes d'action communautaire au Québec, même si ces derniers n'ont pas tous rempli le questionnaire.

Tests statistiques

Les analyses effectuées dans ce rapport sont descriptives et univariées ou bivariées. Lors de croisements entre deux variables dont au moins une comporte plus de deux catégories, un test d'indépendance du khi-deux est effectué. On peut ainsi déterminer si une association existe entre la variable d'analyse et la variable de croisement. Si ce test global révèle un seuil de signification observé (valeur-p) inférieur à 5 %, on procède à des tests de comparaison des estimations afin de déterminer quelles sont celles qui diffèrent significativement l'une de l'autre, au seuil de 5 %.

Présentation des résultats

Dans le présent rapport, on fait état de statistiques sur divers indicateurs économiques et spécifiques à l'action communautaire. Ces indicateurs sont souvent croisés avec d'autres variables, et ces croisements peuvent varier selon l'indicateur analysé⁷.

Les estimations présentées dans ce rapport sont principalement des proportions (%). On présente aussi des totaux et des moyennes. Les estimations de proportions présentées sont arrondies à une décimale dans les tableaux et les figures, et à l'unité dans le texte, à l'exception des proportions inférieures à 5 %, pour lesquelles une décimale a été conservée. En raison de l'arrondissement, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.

La présentation des résultats rend compte du fait que les statistiques fournies sont des estimations et non des valeurs exactes. Elles peuvent donc comporter un certain degré d'erreur, notamment en raison de la non-réponse à l'enquête. Dans le texte, certaines expressions comme « environ » et « près de » rappellent qu'il ne s'agit pas de valeurs exactes.

Par ailleurs, les estimations dont le coefficient de variation (CV) est supérieur à 15 %, mais inférieur ou égal à 25 % sont marquées d'un astérisque (*) indiquant que leur précision est passable et qu'elles doivent être interprétées avec prudence. Les estimations dont le CV est supérieur à 25 % sont marquées d'un double astérisque (**) pour indiquer leur faible précision. Celles-ci ne sont fournies qu'à titre indicatif et doivent être utilisées avec réserve. Enfin, les estimations dont le CV est inférieur ou égal à 15 % sont suffisamment précises pour être présentées sans indication.

Dans les tableaux et figures présentant des analyses bivariées, en présence d'un résultat global significatif (selon le test du khi-deux), des lettres ajoutées en exposant aux statistiques présentées indiquent les paires de catégories d'une variable de croisement pour lesquelles il y a une différence significative au seuil de 5 % entre les valeurs correspondantes à la variable d'analyse. Une même lettre révèle un écart significatif entre les estimations de deux ou plusieurs catégories.

7. Pour des croisements supplémentaires, consulter le [recueil statistique](#) de l'enquête.

En général, le titre d'une figure ou d'un tableau est composé des éléments suivants :

- Example 1:

Example 2:

Example 3 :

21

Limites méthodologiques de l'enquête

Tout a été mis en place pour assurer la qualité, la précision et la représentativité des estimations produites à partir de l'EQUOAC.

Malgré toutes les précautions prises pour atténuer les biais, comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès d'entreprises, certaines limites doivent être prises en compte. Il est impossible de garantir l'exactitude des réponses fournies par les organismes qui peuvent, par exemple, avoir de la difficulté à se souvenir d'éléments du passé évoqués dans les questions. Certaines questions portent sur des éléments de perception, notamment les questions sur le genre des personnes administratrices et salariées ; les réponses sont donc teintées de la connaissance ou de la perception des personnes répondantes.

Confidentialité

L'ISQ est tenu de protéger la confidentialité des renseignements fournis par les personnes répondantes à ses enquêtes. Les estimations figurant dans ce rapport ont donc été examinées à des fins de vérification de leur conformité aux normes de confidentialité. Lors d'un tel examen, on s'intéresse à deux types de contextes où il y a risque de divulgation : lorsqu'une cellule d'un tableau contient peu d'organismes répondants et lorsqu'il y a une grande contribution d'un petit nombre d'organismes répondants dans une estimation. Dans le cadre de l'EQUOAC, les estimations qui présentaient un problème de confidentialité n'ont pas été diffusées. Ces estimations, ainsi que celles qui permettraient de les déduire, peuvent avoir été remplacées par la mention « x » dans un tableau ou le risque de divulgation peut avoir été éliminé par le regroupement des catégories à risque avec d'autres.

Chapitre 1

Portrait général des organismes d'action communautaire au Québec

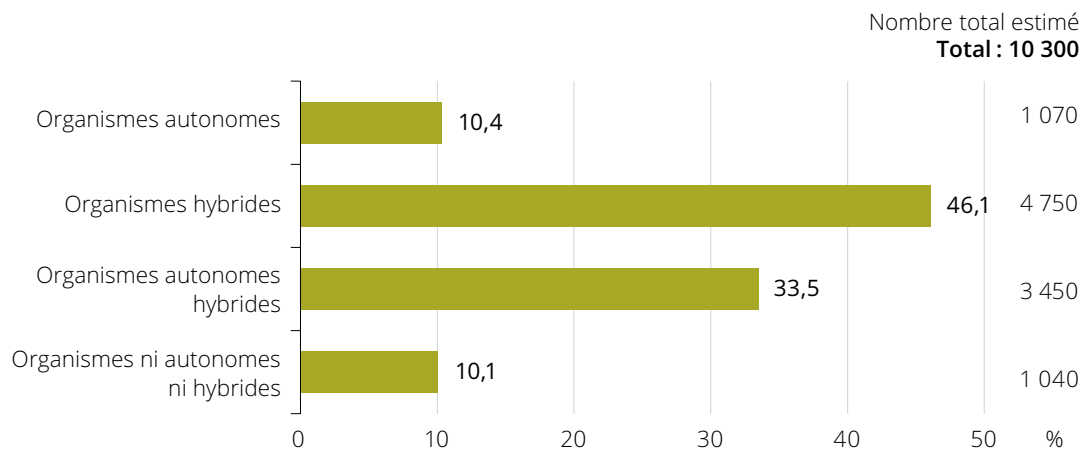
Une variété d'organismes d'action communautaire est présente partout au Québec. Qu'ils soient dans leurs premières années de vie ou établis depuis longtemps, ils s'enracinent dans les communautés et répondent à divers besoins collectifs. Dans ce chapitre, on propose un tour d'horizon de ces organismes en abordant certaines de leurs caractéristiques générales, comme leur type, les missions sociales qu'ils visent, les activités et les services qu'ils offrent, ainsi que les clientèles visées.

Une diversité d'organismes

On estime qu'en 2023, le nombre d'organismes d'action communautaire au Québec était de 10 300 (figure 1.1). Rappelons que certains organismes peuvent appartenir à l'action communautaire autonome ou offrir un ou plusieurs volets d'économie sociale. Ainsi, parmi l'ensemble des organismes, environ un sur dix (10 %) est seulement autonome et près d'un sur deux (46 %) est seulement hybride¹. Environ un organisme sur trois (33 %) est à la fois autonome et hybride, et un sur dix (10 %) n'est ni autonome ni hybride. La vaste majorité (80 %) des organismes d'action communautaire offrent donc un volet d'économie sociale, alors qu'environ les deux cinquièmes (44 %) appartiennent à l'action communautaire autonome.

Figure 1.1

Répartition des organismes d'action communautaire selon le type, Québec, 2023



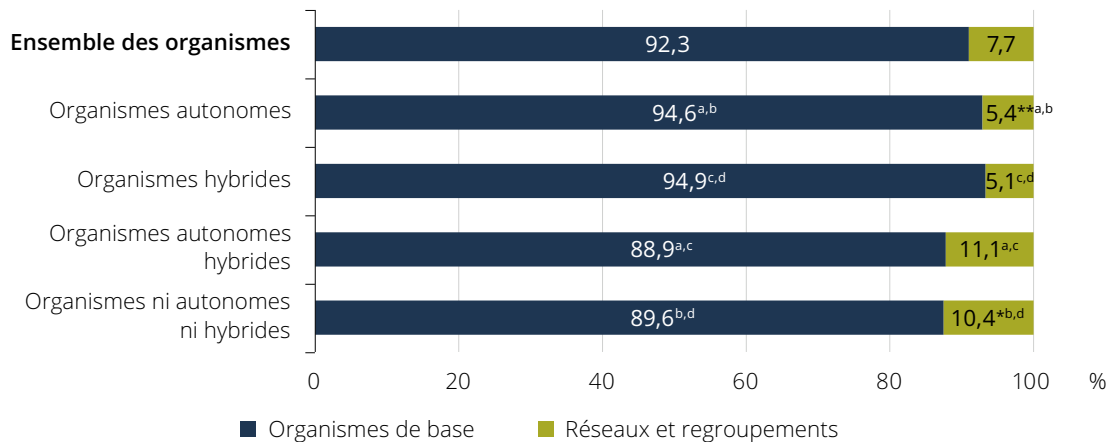
Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

1. Pour la définition des différents types d'organismes, consulter l'encadré « Les types d'organismes d'action communautaire » de l'introduction.

Les organismes d'action communautaire sont en grande majorité des organismes de base (92 %), c'est-à-dire des organismes dont les membres ayant le droit de vote sont majoritairement des personnes physiques et dont l'intervention cible directement la population² (figure 1.2). Les organismes de base sont en proportion plus nombreux parmi les organismes autonomes et les organismes hybrides (respectivement 95 %) que parmi les organismes autonomes hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 89 % et 90 %).

Figure 1.2

Répartition des organismes d'action communautaire selon la catégorie et selon le type, Québec, 2023



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même catégorie d'organisme au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

À l'inverse, environ un organisme sur dix (8 %) est un réseau ou un regroupement, c'est-à-dire un organisme dont les membres votants sont en majorité collectifs et dont la mission consiste à les soutenir et à les représenter, mais également à les former, à les informer ou à les sensibiliser³. La proportion de réseaux et de regroupements est plus élevée parmi les organismes autonomes hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 11 % et 10 %*) que parmi les organismes autonomes et les organismes hybrides (respectivement 5 %** et 5 %).

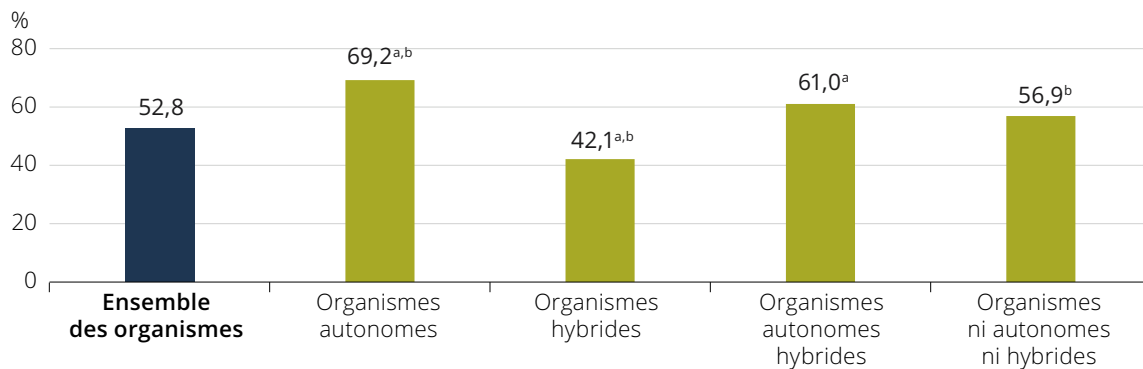
Par ailleurs, certains organismes peuvent obtenir le statut d'organisme de bienfaisance enregistré (OBE) auprès de l'Agence du revenu du Canada. Ce statut permet à un organisme d'être inclus dans la [Liste des organismes de bienfaisance et de certains autres donateurs reconnus](#) du gouvernement du Canada, qui vise notamment à faciliter les décisions en matière de dons. Les données de l'EQUOAC montrent qu'environ la moitié (53 %) des organismes d'action communautaire ayant des activités au Québec avaient en 2023 le statut d'OBE (figure 1.3). On constate que cette proportion s'élève à 69 % parmi les organismes autonomes, une proportion plus élevée que parmi les autres types d'organismes (42 % à 61 %).

2. Cette définition d'un organisme de base est celle présentée aux organismes répondants dans le questionnaire de l'enquête.

3. Cette définition d'un réseau ou d'un regroupement est celle présentée aux organismes répondants dans le questionnaire de l'enquête.

Figure 1.3

Proportion d'organismes d'action communautaire ayant le statut d'organisme de bienfaisance enregistré selon le type d'organisme, Québec, 2023



a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Une réponse à divers besoins des communautés

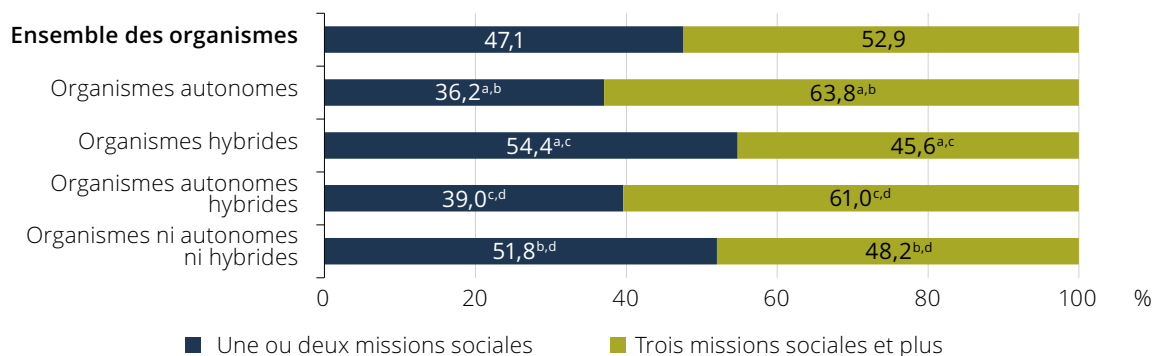
► Les missions sociales des organismes

Les organismes d'action communautaire cherchent à répondre aux besoins spécifiques des communautés dans le but d'améliorer leurs conditions, notamment sociales, économiques et communautaires ; c'est pourquoi on dit qu'ils ont une mission sociale. Soulignons que dans le cadre de l'EQOAC, la mission sociale des réseaux et des regroupements correspond à celle visée par l'action de la majorité de leurs membres.

En réalité, les organismes d'action communautaire peuvent viser simultanément plusieurs missions sociales. En 2023, environ 47 % des organismes poursuivaient une ou deux missions sociales, alors qu'environ 53 % en poursuivaient trois ou plus (figure 1.4).

Figure 1.4

Répartition des organismes d'action communautaires selon le nombre de missions sociales¹ et selon le type d'organisme, Québec, 2023



a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même catégorie du nombre de missions sociales au seuil de 0,05.

1. L'ensemble des missions sociales autres que celles listées dans l'enquête sont considérées comme équivalant à une seule mission. L'estimation de la proportion d'organismes ayant trois missions sociales ou plus pourrait ainsi être sous-estimée.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

On trouve une plus grande proportion d'organismes ayant une ou deux missions sociales parmi les organismes hybrides et parmi ceux qui ne sont ni autonomes ni hybrides (respectivement 54 % et 52 %) que parmi les organismes autonomes et autonomes hybrides (respectivement 36 % et 39 %). Ces deux derniers types d'organismes sont à l'inverse proportionnellement plus nombreux à avoir au moins trois missions sociales que les organismes hybrides et les organismes ni autonomes ni hybrides (respectivement 64 % et 61 % c. respectivement 46 % et 48 %). Ainsi, les organismes d'action communautaire appartenant à l'action communautaire autonome sont plus susceptibles que les autres d'avoir simultanément trois missions sociales ou plus.

La mission sociale prédominante et le domaine de mission sociale principal

La mission sociale prédominante d'un organisme communautaire est, des 17 listées dans l'enquête, celle qui reflète le mieux son objectif central ou ultime, ou celui de ses membres dans le cas d'un réseau ou d'un regroupement. Elle est déterminée différemment selon que l'organisme est un organisme de base ou un réseau ou regroupement.

- **Organisme de base** : La mission sociale prédominante d'un organisme de base correspond à son unique mission, ou bien à celle qui prédomine parmi ses multiples missions, soit celle qui représente son principal volet d'activités ou la principale problématique qu'il cible.
- **Réseau ou regroupement** : La mission sociale prédominante d'un réseau ou d'un regroupement est celle qui correspond le mieux à la mission principale des organismes qui en sont membres, c'est-à-dire celle qui reflète le mieux la raison d'être de ces organismes. Aux fins de l'enquête, un réseau ou un regroupement est considéré comme n'ayant pas de mission sociale prédominante si l'action de la majorité de ses membres se situe dans trois domaines de missions sociales ou plus. L'estimation de la proportion de réseaux et de regroupements n'ayant aucune mission sociale prédominante pourrait ainsi être surestimée.

Dans le cadre de l'EQUOAC, les missions sociales prédominantes ont été regroupées en 13 domaines de mission sociale principaux¹ pour des raisons de précision des données.

1. Pour une description détaillée de chaque domaine de mission sociale principal, consulter l'annexe 1.

Bien qu'ils puissent viser plusieurs missions sociales simultanément, les organismes d'action communautaire ont pour la plupart (90 %) une mission sociale prédominante et appartiennent ainsi à un domaine de mission sociale principal (tableau 1.1). Les organismes du domaine des sports, des loisirs et du tourisme sont en proportion les plus nombreux parmi l'ensemble des organismes d'action communautaire (15 %). Ils sont suivis par les organismes qui favorisent principalement l'accès à l'art, à la culture et aux médias d'information (12 %), puis par ceux qui favorisent principalement le développement et l'épanouissement des enfants, des jeunes et des familles (10 %). D'autres domaines principaux regroupent respectivement moins de 10 % des organismes d'action communautaire, dont les suivants :

- Développement communautaire (5 %);
- Éducation et formation (7 %);
- Santé (7 %);
- Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité (8 %).

Soulignons également qu'environ 7 % des organismes d'action communautaire ont une mission sociale prédominante autre que celles se rapportant aux 12 domaines principaux créés pour les analyses. Plus précisément, parmi les organismes d'action communautaire :

- 1,3 %* visent à favoriser l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées, et le respect des communautés culturelles ;
- moins de 1 % œuvrent à la solidarité et à la coopération internationale ;
- 1,3 % visent à prévenir la criminalité, à protéger les victimes d'actes criminels et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- 1,5 % vise à reconnaître et à promouvoir l'action bénévole (données non présentées).

Par ailleurs, on constate que près d'un organisme d'action communautaire sur dix (10 %) n'a pas de mission sociale prédominante, et n'appartient donc à aucun domaine de mission sociale principal (tableau 1.1).

Les données de l'EQUOAC montrent notamment que les organismes autonomes sont en proportion plus nombreux que les autres types d'organismes à principalement favoriser le développement des enfants, des jeunes et des familles (23 % c. 8 % à 11 %). Les organismes hybrides sont quant à eux proportionnellement plus nombreux que les autres à principalement favoriser l'accès et la participation à l'art, à la culture et aux médias d'information (17 % c. 0,6 %** à 11 %), ainsi qu'à principalement favoriser l'accès aux sports, aux loisirs et au tourisme (27 % c. 1,6 %** à 7 %). De leur côté, les organismes qui ne sont ni autonomes ni hybrides présentent une proportion plus élevée d'organismes dans le domaine de l'emploi que les autres types d'organismes (8 %* c. 3,2 % à 4,1 %*).

Tableau 1.1

Répartition des organismes d'action communautaire selon le domaine de mission sociale principal et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Ensemble des organismes	Organismes autonomes	Organismes hybrides	Organismes autonomes hybrides	Organismes ni autonomes ni hybrides
	%				
Art, culture et médias	12,3	0,6** a,b	17,2 a,b	10,7 a	6,8** b
Bien-être alimentaire	4,2	3,1* a	3,6 b	4,3 c	7,9* a,b,c
Défense des droits	4,3	8,5 a	1,2* a,b	7,5 b	3,6* a,b
Développement communautaire	5,1	5,5*	4,9	5,1	5,3
Développement des enfants, des jeunes et des familles	10,3	23,4 a,b	7,6 a,b	9,7 a	11,1 b
Éducation et formation	6,6	8,7* a	4,9 a,b,c	6,8 b,d	11,0* c,d
Emploi	4,0	4,1* a	3,2 b	3,9 c	8,0* a,b,c
Environnement	3,6	3,7**	4,1 a	2,8 a	3,5**
Logement	2,1	1,0* a,b	1,9 a,c	2,9* b,c	1,4**
Santé	7,3	6,6* a	5,6 b	9,7 a,b	7,4
Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité	8,1	12,6 a	4,8 a,b	11,4 b	8,3 a,b
Sports, loisirs et tourisme	15,0	1,6** a	27,1 a	4,6* a	7,4 a
Autres missions sociales ¹	7,4	9,3 a	5,8 a,b,c	8,1 b	10,4* c
Aucune mission sociale prédominante ²	9,8	11,4*	8,0 a	12,3 a,b	7,8* b

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Le domaine « autres missions sociales » regroupe les organismes qui favorisent l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées et le respect des communautés culturelles, ceux qui œuvrent à la solidarité et à la coopération internationale, ceux qui préviennent la criminalité et la délinquance, qui protègent les victimes d'actes criminels et qui favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, ceux qui reconnaissent et promeuvent l'action bénévole, ainsi que ceux dont la mission sociale principale ne s'apparente à aucun des 12 autres domaines.
2. Tous les réseaux et regroupements dont l'action de la majorité des membres se situe dans trois domaines de missions sociales ou plus sont considérés comme n'ayant pas de mission sociale prédominante. L'estimation de la proportion d'organismes n'ayant aucune mission sociale prédominante pourrait ainsi être surestimée.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les organismes d'action communautaire de base ayant plus d'une mission sociale

Contrairement aux réseaux et regroupements, les organismes de base pouvaient sélectionner, dans le cadre de l'enquête, toutes les missions sociales applicables parmi celles listées. Parmi les organismes d'action communautaire de base, près de 69 % visent simultanément plus d'une mission sociale parmi celles listées : environ 16 % en visent deux, 15 % en visent trois, 11 % en visent quatre et 26 %, cinq ou plus (données non présentées). Les organismes faisant partie de l'action communautaire autonome sont les plus susceptibles d'avoir davantage de missions sociales : les organismes autonomes et les organismes autonomes hybrides sont effectivement en proportion plus nombreux à avoir simultanément cinq missions sociales ou plus que les organismes hybrides et les organismes ni autonomes ni hybrides (respectivement 37 % et 34 % c. respectivement 19 % et 21 %).

Par ailleurs, les données de l'EQUOAC montrent que certains domaines de mission sociale principaux sont particulièrement associés à un autre domaine. Par exemple, près des trois quarts (75 %) des organismes appartenant principalement au domaine de l'art, de la culture et des médias ont aussi une mission du domaine de l'éducation et de la formation. Soulignons également que parmi les organismes favorisant principalement l'accès au logement, près de trois sur cinq (58 %) soutiennent aussi les personnes en situation de vulnérabilité. Une proportion similaire (59 %) d'organismes ayant comme domaine principal le soutien aux personnes en situation de vulnérabilité a aussi comme mission de favoriser la santé de la population.

D'autres domaines principaux sont particulièrement associés à plusieurs autres domaines. Par exemple, parmi les organismes du domaine principal de la défense des droits, près de trois sur cinq visent également à éduquer et former, ainsi qu'à soutenir les personnes en situation de vulnérabilité (respectivement 60 % et 61 %). Des proportions similaires d'organismes du domaine des sports, des loisirs et du tourisme ont aussi une mission rattachée au domaine du développement des enfants, des jeunes et des familles, ainsi qu'au domaine de la santé (respectivement 65 % et 59 %).

► Les activités et les services offerts par les organismes

Pour répondre à leurs missions sociales, les organismes d'action communautaire offrent une multitude d'activités et de services. En 2023, les activités et les services d'accompagnement et de référence étaient les plus couramment offerts parmi ceux listés : plus de la moitié (52 %) des organismes d'action communautaire en proposaient (tableau 1.2). Ces activités et services sont suivis par ceux de promotion et de sensibilisation (48 %), puis par les suivants :

- Accueil et écoute (43 %) ;
- Activités artistiques et culturelles (38 %) ;
- Activités sportives et de loisirs (40 %) ;
- Aide et entraide (40 %) ;
- Formation (41 %).

Tableau 1.2

Proportion d'organismes d'action communautaire offrant divers services et activités¹ selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Ensemble des organismes	Organismes autonomes	Organismes hybrides	Organismes autonomes hybrides	Organismes ni autonomes ni hybrides
	%				
Accompagnement et référence	51,6	75,6 ^a	34,0 ^a	66,3 ^a	58,0 ^a
Accueil et écoute	42,7	74,3 ^a	24,8 ^a	57,0 ^a	44,3 ^a
Activités artistiques et culturelles	37,5	37,1 ^a	37,1 ^b	40,5 ^c	30,1 ^{a,b,c}
Activités de concertation	29,9	46,8 ^a	15,9 ^{a,b}	43,8 ^b	30,1 ^{a,b}
Activités de mobilisation sociale	26,8	46,6 ^a	11,7 ^{a,b}	43,3 ^b	20,9 ^{a,b}
Activités sportives et de loisirs	40,0	31,5 ^a	50,5 ^{a,b,c}	32,1 ^{b,d}	26,3 ^{c,d}
Aide et entraide	40,1	65,6 ^a	25,4 ^a	51,8 ^a	42,7 ^a
Analyse des enjeux sociaux	18,6	34,0 ^a	6,2 ^{a,b}	32,4 ^b	13,3 ^{a,b}
Dépannage alimentaire, matériel ou autre	20,3	32,4 ^{a,b}	13,6 ^{a,b}	24,8 ^a	23,3 ^b
Éducation populaire	31,2	56,7 ^a	12,5 ^{a,b}	51,6 ^b	23,3 ^{a,b}
Événements de financement	22,2	29,5 ^{a,b}	18,2 ^{a,c}	26,7 ^{c,d}	18,3 ^{b,d}
Formation	40,8	49,2 ^{a,b}	30,5 ^a	55,4 ^{a,b}	31,0 ^b
Hébergement	9,1	12,0 ^{a,b}	7,1 ^{a,c}	11,8 ^{c,d}	5,9 ^{* b,d}
Milieus de vie et de soutien à la communauté	29,8	49,5 ^a	19,4 ^a	40,1 ^a	23,3 ^a
Participation à des activités de recherche	17,0	24,6 ^a	9,7 ^{a,b}	25,2 ^b	15,5 ^{a,b}
Promotion et sensibilisation	48,3	73,7 ^a	29,7 ^{a,b}	68,2 ^b	41,7 ^{a,b}
Représentations	33,9	52,1 ^a	18,9 ^{a,b}	51,0 ^b	27,3 ^{a,b}
Autres activités et services	5,8	3,6 [*]	6,3	5,4	7,1 [*]

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Puisque les organismes peuvent offrir plusieurs activités et services, le total n'est pas égal à 100 %.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les organismes autonomes sont en proportion plus nombreux que les autres types d'organismes à offrir les activités et les services suivants :

- Accompagnement et référence (76 % c. 34 % à 66 %) ;
- Accueil et écoute (74 % c. 25 % à 57 %) ;
- Aide et entraide (66 % c. 25 % à 52 %) ;
- Dépannage alimentaire, matériel ou autres (32 % c. 14 % à 25 %) ;
- Milieux de vie et de soutien à la communauté (49 % c. 19 % à 40 %).

Les organismes hybrides sont proportionnellement plus nombreux que les autres à offrir des activités sportives et de loisirs (51 % c. 26 % à 32 %), tandis que les organismes autonomes hybrides sont proportionnellement plus nombreux que les autres à offrir des activités et des services de formation (55 % c. 31 % à 49 %).

Par ailleurs, les organismes d'action communautaire peuvent offrir leurs activités ou services à diverses échelles territoriales, bien que la vaste majorité (80 %) le faisait en 2023 à une seule échelle (donnée non présentée). On observe que les organismes proposent en majorité des activités et des services à l'échelle locale, étant avant tout ancrés dans les communautés : en 2023, environ 70 % des organismes d'action communautaire du Québec offraient effectivement au moins une partie de leurs activités et services à cette échelle (tableau 1.3). Les organismes peuvent aussi offrir une part de leurs activités et de leurs services à une échelle plus grande. Environ un organisme sur trois (35 %) en offrait à l'échelle régionale et un sur cinq (17 %), à l'échelle de la province. Certains organismes proposaient également des activités et des services ailleurs qu'au Québec : 7 % en proposaient ailleurs au Canada et 6 %, à l'international.

Tableau 1.3

Proportion d'organismes d'action communautaire offrant des activités et services à diverses échelles territoriales¹ selon le type d'organisme, Québec, 2023

	À l'échelle locale	À l'échelle régionale	À l'échelle du Québec	À l'échelle du Canada	À l'échelle internationale
	%				
Ensemble des organismes	70,4	35,1	16,6	6,5	5,5
Organismes autonomes	72,6 ^a	31,0 ^a	12,4* ^a	3,3**	5,3**
Organismes hybrides	71,7 ^b	33,5 ^b	15,8 ^b	6,7	5,7
Organismes autonomes hybrides	69,7 ^c	40,1 ^{a,b,c}	19,3 ^{a,b}	7,0	5,9*
Organismes ni autonomes ni hybrides	64,0 ^{a,b,c}	29,7 ^c	15,4	7,4**	3,9**

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-c Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Puisque les organismes peuvent offrir des activités et services à plusieurs échelles territoriales, le total n'est pas égal à 100 %.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Soulignons que la proportion d'organismes ayant proposé des activités et des services à l'échelle locale est moins élevée parmi les organismes ni autonomes ni hybrides que parmi les autres types d'organismes (64 % c. 70 % à 73 %). Les organismes dont les activités et les services étaient offerts à l'échelle régionale sont au contraire plus nombreux, en proportion, parmi les organismes autonomes hybrides que parmi les autres (40 % c. 30 % à 34 %).

L'échelle territoriale des activités et services

Les activités et services d'un organisme d'action communautaire peuvent être offerts à différentes échelles territoriales. Ainsi, leur intervention peut couvrir des espaces géographiques de diverses tailles. Notons que le ou les territoires visés par les activités et les services de l'organisme peuvent être différents du territoire visé par sa mission sociale.

Les échelles territoriales examinées dans le cadre de l'EQUOAC sont les suivantes :

- **Locale** : L'organisme offre des activités et des services dans un ou plusieurs quartiers ou arrondissements d'une municipalité, ou dans une ou plusieurs municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC).
- **Régionale** : L'organisme offre des activités et des services dans la majorité des municipalités ou des MRC d'une région administrative du Québec, ou dans une à huit régions administratives du Québec.
- **Québec** : L'organisme offre des activités et des services dans neuf régions administratives du Québec ou plus, ou dans l'ensemble du Québec.
- **Canada** : L'organisme offre des activités et des services au Québec et dans au moins une autre province du Canada, ou dans l'ensemble du Canada.
- **Internationale** : L'organisme offre des activités et des services au Québec et dans au moins un autre pays que le Canada.

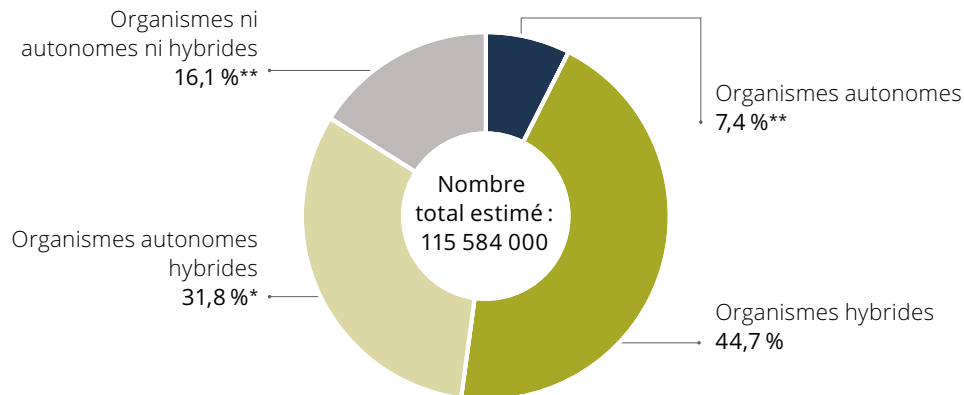
► La clientèle visée par les activités et les services des organismes de base⁴

Rappelons que contrairement aux réseaux et regroupements, les organismes de base interviennent directement auprès de la population. Ils bénéficient donc d'une participation soutenue de la part de la population, que ce soit par le biais de la participation aux activités qu'ils offrent ou du recours à leurs services. On estime à environ 115,6 millions le nombre de participations à leurs activités et services pour 2023 (figure 1.5). Les trois quarts (77 %) de ces participations ont eu lieu dans les organismes ayant un volet d'économie sociale : environ 45 % dans un organisme hybride et 32 %*, dans un organisme autonome hybride. Cette observation pourrait s'expliquer en partie par la prédominance de ces deux derniers types d'organismes dans le milieu de l'action communautaire.

4. Les résultats de cette section excluent les réseaux et regroupements, soit 8 % des organismes d'action communautaire.

Figure 1.5

Répartition des participations aux activités et aux services¹ des organismes d'action communautaire de base selon le type d'organisme, Québec, 2023



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

1. Il s'agit des participations directes aux activités ou aux services de l'organisme. Sont ainsi exclues les interactions sur les médias sociaux (p. ex. les « J'aime » sur une publication).

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

L'estimation du nombre de participations aux activités et services

Dans l'enquête, les personnes répondantes devaient indiquer combien de personnes avaient participé aux activités de leur organisme ou avaient eu recours à leurs services au cours de la période de référence. Elles devaient compter seulement les personnes qui avaient directement profité des activités ou des services d'un organisme, sans tenir compte des interactions sur les médias sociaux (p. ex. les « J'aime » sur une publication).

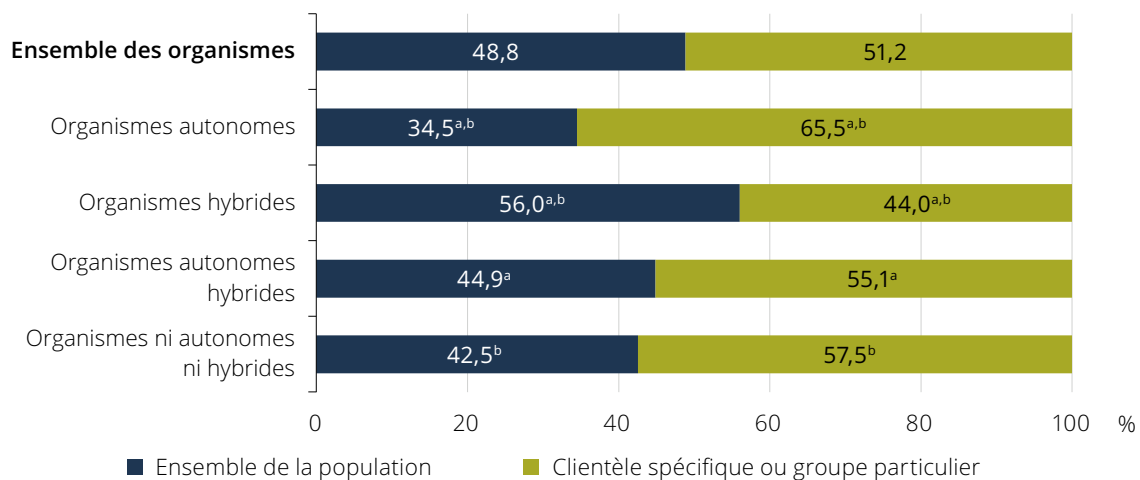
Contrairement aux données sur les personnes salariées, pour lesquelles les personnes répondantes disposent de documentation interne de l'organisme pouvant les aider à répondre (p. ex. relevés d'impôts et états financiers), les données sur les participants et participantes reposent principalement sur la connaissance qu'ont les personnes répondantes sur le sujet. Or, cette connaissance peut dans certains cas être approximative. Par ailleurs, comme l'information est collectée auprès des organismes, une personne participante peut être comptabilisée plus d'une fois parce qu'elle a participé à plusieurs activités ou eu recours à plusieurs services d'un même organisme, ou parce qu'elle a participé à des activités ou eu recours à des services de plus d'un organisme. Ainsi, on présente dans ce rapport un nombre de participations, plutôt qu'un nombre de personnes participantes. Soulignons toutefois que les nombres déclarés par les organismes auraient pu être plus élevés si on leur avait directement demandé d'indiquer un nombre de participations.

Les estimations portant sur le nombre de participations sont donc à interpréter avec prudence et visent avant tout à donner un ordre de grandeur de la participation dans les organismes d'action communautaire plutôt qu'à fournir des données chiffrées précises à ce sujet.

La participation aux activités et l'utilisation des services des organismes dépendent notamment de la visée de ces activités et services. En effet, selon les missions sociales qu'il vise, un organisme peut offrir des activités ou des services à l'ensemble de la population, sans distinction particulière, ou à une ou plusieurs clientèles spécifiques ou groupes particuliers. Les données de l'enquête révèlent que parmi les organismes d'action communautaire de base, environ 49 % offraient de manière générale leurs activités et services à l'ensemble de la population, alors que 51 % les offraient à une ou plusieurs clientèles spécifiques (figure 1.6). Comparativement aux autres organismes, les organismes hybrides sont les plus nombreux en proportion à avoir offert leurs activités et services à l'ensemble de la population (56 % c. 34 % à 45 %), tandis que les organismes autonomes sont les plus nombreux à les avoir offerts à une clientèle spécifique ou à un groupe particulier (66 % c. 44 % à 57 %).

Figure 1.6

Répartition des organismes d'action communautaire de base selon le type de clientèle et selon le type d'organisme, Québec, 2023



a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'un même type de clientèle au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

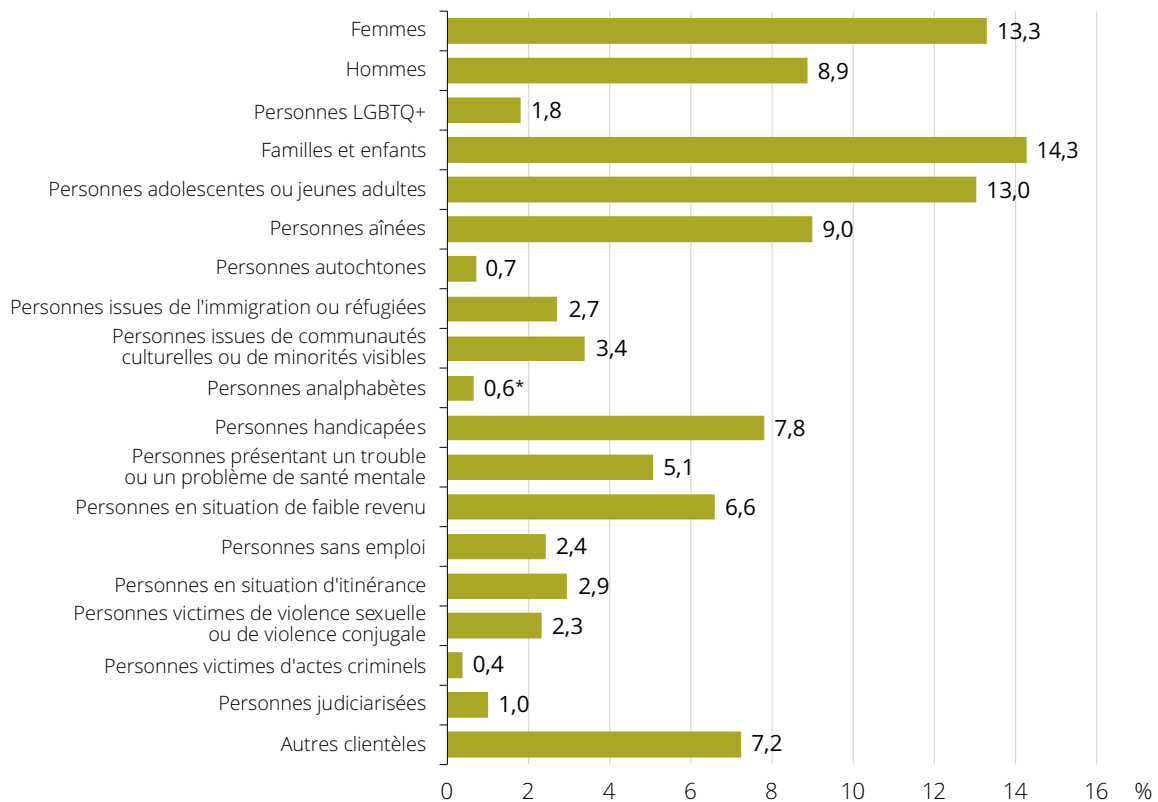
Par leurs activités et leurs services, les organismes d'action communautaire de base ciblent de façon spécifique principalement les groupes de la population⁵ suivants :

- Les femmes (13 %) ;
- Les familles et les enfants (14 %) ;
- Les personnes adolescentes ou les jeunes adultes (13 %) (figure 1.7).

5. Pour la définition de certains groupes de la population, consulter le glossaire. Ces définitions reprennent celles fournies dans le questionnaire pour permettre aux organismes de base d'identifier le groupe en question.

Figure 1.7

Proportion d'organismes d'action communautaire de base visant diverses clientèles spécifiques¹, Québec, 2023



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

1. Puisque les organismes avaient la possibilité de choisir jusqu'à trois clientèles spécifiques, le total n'est pas égal à 100 %.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

L'âge des organismes

Si certains organismes d'action communautaire sont actifs au Québec depuis longtemps et sont bien établis, d'autres ont été fondés plus récemment et peuvent toujours être en développement. Dans le cadre de l'enquête, l'âge d'un organisme est calculé à partir de l'année où il a été constitué en personne morale⁶, c'est-à-dire l'année où il a émis ses lettres patentes⁷. Soulignons que puisqu'on calcule l'âge à partir de l'année de constitution en personne morale, il est possible que des organismes qui existent en réalité depuis longtemps soient considérés comme de jeunes organismes, par exemple s'ils sont issus d'une fusion.

En 2023, environ 25 % des organismes d'action communautaire ont été constitués en personne morale en 1983 ou avant, et existent ainsi depuis 40 ans ou plus (tableau 1.4). À l'autre bout du spectre, environ 14 % des organismes ont été créés après 2013 et ont donc moins de 10 ans⁸. Entre les deux, on compte 13 % d'organismes âgés de 10 à 19 ans, 25 % d'organismes âgés de 20 à 29 ans et 23 %, de 30 à 39 ans.

6. Le terme « incorporation » est couramment utilisé pour référer à la constitution en personne morale.

7. Pour la définition d'une personne morale et des lettres patentes, consulter le glossaire.

8. Notons qu'environ 6 % des organismes d'action communautaire ont moins de 5 ans (donnée non présentée). Pour une description du profil statistique de ces organismes, consulter l'annexe 2.

Tableau 1.4

Répartition des organismes d'action communautaire selon l'âge et selon le type, Québec, 2023

	Moins de 10 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 ans et plus
	%				
Ensemble des organismes	13,9	12,6	24,8	23,4	25,3
Organismes autonomes	15,8	12,9	24,0 ^a	28,0 ^{a,b}	19,3 ^{a,b}
Organismes hybrides	13,8 ^a	11,8 ^a	24,9 ^b	20,4 ^{a,c}	29,1 ^a
Organismes autonomes hybrides	11,8 ^b	12,6	22,1 ^c	27,3 ^{c,d}	26,2 ^b
Organismes ni autonomes ni hybrides	18,7 ^{a,b}	15,7 ^a	33,8 ^{a,b,c}	20,1 ^{b,d}	11,7 ^{a,b}

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Soulignons que les organismes offrant au moins un volet d'économie sociale sont plus susceptibles que les autres d'être établis depuis longtemps : en effet, les organismes hybrides et les organismes autonomes hybrides sont proportionnellement plus nombreux que les organismes autonomes et les organismes ni autonomes ni hybrides à avoir été constitués il y a 40 ans ou plus (respectivement 29 % et 26 % c. respectivement 19 % et 12 %).

L'action communautaire dans les régions du Québec

L'action communautaire est présente dans toutes les régions du Québec. Les organismes peuvent d'ailleurs avoir des activités dans plusieurs régions. Soulignons néanmoins que dans le cadre de l'enquête, l'ensemble des activités d'une entreprise sont rapportées à une seule région administrative, généralement celle du siège social.

Les résultats de l'EQOAC indiquent qu'il existe certains pôles dans le milieu de l'action communautaire, plus particulièrement dans les régions les plus peuplées. Ainsi, sur l'ensemble des organismes actifs en 2023, près de la moitié (46 %) se concentraient dans trois régions administratives :

- La Capitale-Nationale (10 %) ;
- Montréal (26 %) ;
- La Montérégie (10 %) (tableau 1.5).

Les autres régions administratives comptaient chacune d'environ 3,0 % à 7 % des organismes d'action communautaire.

Tableau 1.5

Répartition des organismes d'action communautaire selon la région administrative¹ et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Ensemble des organismes	Organismes autonomes	Organismes hybrides	Organismes autonomes hybrides	Organismes ni autonomes ni hybrides
	%				
Bas-Saint-Laurent	5,3	3,3 ^{a,b,c}	5,9 ^{a,d}	5,0 ^{b,d}	5,8 ^c
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,7	3,6 ^{a,b}	5,2 ^{a,c}	4,2 ^c	5,2 ^b
Capitale-Nationale	9,9	8,9	10,9 ^a	9,0 ^a	8,8
Mauricie	3,7	3,5	3,3 ^a	4,1 ^a	4,0
Estrie	6,9	6,0	7,0 ^a	7,9 ^b	3,9 ^{* a,b}
Montréal	26,3	28,0	23,6 ^a	29,4 ^a	26,3
Outaouais	3,7	5,1 ^{a,b}	3,7 ^{a,c}	3,0 ^{b,c,d}	4,8 ^d
Abitibi-Témiscamingue	3,1	3,6 ^a	3,3 ^b	2,6 ^{a,b}	2,9
Côte-Nord et Nord-du-Québec	3,7	3,2 ^a	3,5 ^b	3,2 ^c	6,7 ^{a,b,c}
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3,1	4,6 ^{a,b}	3,0 ^a	2,8 ^{b,c}	3,6 ^c
Chaudière-Appalaches	4,9	3,8 ^a	5,7 ^{a,b}	4,3 ^b	4,4
Laval	3,0	3,9 ^{**}	2,6	3,1	3,4
Lanaudière	4,0	5,2 ^{a,b}	3,6 ^{a,c}	4,3 ^c	3,9 ^b
Laurentides	4,8	4,6	5,2	4,5	4,4
Montérégie	9,9	9,8	10,8	9,0	9,0
Centre-du-Québec	3,1	2,8 ^a	2,8 ^b	3,7 ^{a,b,c}	2,9 ^c

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Il s'agit généralement de la région administrative où se situe le siège social de l'organisme.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

On note par ailleurs que les organismes établis dans le Bas-Saint-Laurent sont proportionnellement moins nombreux parmi les organismes autonomes que parmi les autres types d'organismes (3,3 % c. 5 % à 6 %). Les organismes de l'Outaouais sont quant à eux légèrement moins nombreux en proportion parmi les organismes autonomes hybrides que parmi les autres types d'organismes (3,0 % c. 3,7 % à 5 %). À l'inverse, la proportion d'organismes situés dans le Centre-du-Québec est légèrement plus élevée parmi les organismes autonomes hybrides que parmi les autres (3,7 % c. 2,8 à 2,9 %). La proportion d'organismes établis dans le territoire composé des régions administratives de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec est plus élevée parmi les organismes ni autonomes ni hybrides que parmi les autres types d'organismes (7 % c. 3,2 % à 3,5 %).

Une présence dans divers milieux socioéconomiques

Les organismes d'action communautaire visent avant tout à répondre aux besoins des communautés. Ces besoins peuvent varier notamment en fonction des caractéristiques socioéconomiques des personnes qui composent la communauté. Ainsi, le milieu socioéconomique peut déterminer les priorités d'action d'un organisme, mais il peut également guider la décision de l'emplacement où s'implanter dans le but de faciliter l'accès de certains groupes à des activités et à des services adaptés à leurs besoins spécifiques.

Dans le cadre de l'enquête, le milieu socioéconomique où sont implantés les organismes d'action communautaire est mesuré par l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS). Cet indice, qui donne un portrait de la situation socioéconomique globale d'une communauté par rapport à l'ensemble du Québec, est utilisé pour mesurer la défavorisation socioéconomique du territoire où se situe un organisme donné.

L'indice de défavorisation matérielle et sociale

L'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) est un indice écologique de la défavorisation élaboré par Pampalon et Raymond (2000) à partir des données recueillies lors des recensements. Il fournit une mesure relative de la défavorisation pour de petits territoires, ou ce qu'on appelle l'aire de diffusion, soit la plus petite unité géographique pour laquelle les données sont diffusées. Chaque aire de diffusion regroupe de 400 à 700 personnes. Notons que plus l'année du calcul de l'indice s'éloigne de l'année du recensement, moins cet indice est précis et juste. Pour cette enquête, les indices ont été produits à partir du recensement de 2021.

Cet indice de défavorisation comprend deux dimensions. La première, la dimension matérielle, porte sur les conditions économiques du milieu. Elle est composée de trois indicateurs : la proportion de personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires, le revenu individuel moyen et la proportion de personnes occupées (ayant un emploi) chez les 15 ans et plus.

La deuxième, la dimension sociale, renvoie principalement aux conditions sociales du milieu et est composée des trois indicateurs suivants : la proportion de personnes vivant seules, la proportion de personnes séparées, divorcées ou veuves chez les 15 ans et plus et la proportion de familles monoparentales.

Chaque aire de diffusion reçoit une note de défavorisation pour ces deux dimensions. Classées en ordre croissant, les notes attribuées sont ensuite divisées en quintiles représentant chacun environ 20 % de la population du Québec ; le quintile 1 représente les 20 % les plus favorisés, tandis que le quintile 5 représente les 20 % les plus défavorisés (Gamache et autres 2019).

Dans le cadre de l'EQUOAC, chaque organisme d'action communautaire s'est vu attribuer l'indice de défavorisation propre à l'aire de diffusion où il est situé. Il convient de souligner que les organismes peuvent avoir des activités dans plusieurs aires de diffusion. Or, dans le cadre de l'enquête, l'ensemble des activités d'une entreprise est rapporté à une seule aire de diffusion, généralement celle du siège social.

Les données de 2023 de l'EQUOAC révèlent que près de la moitié (54 %) des organismes d'action communautaire sont établis dans un secteur matériellement et socialement défavorisé (quintiles 4 et 5 de l'IDMS), dont le tiers (33 %) dans un secteur très défavorisé (tableau 1.6). Les organismes situés dans un secteur très défavorisé sont plus nombreux en proportion parmi ceux appartenant à l'action communautaire autonome que parmi ceux étant hybrides (37 % et 36 % c. 30 %).

Lorsqu'on observe les dimensions matérielles et sociales séparément, on note qu'environ la moitié (50 %) des organismes sont situés dans un secteur matériellement défavorisé (quintiles 4 et 5), dont 30 % dans un secteur très défavorisé, et près de trois organismes sur cinq (57 %) sont dans un secteur socialement défavorisé (quintiles 4 et 5), dont 35 % dans un secteur très défavorisé. Soulignons qu'aucune différence significative n'est observée entre les types d'organismes pour la dimension matérielle. En revanche, les données de l'enquête montrent notamment que les organismes autonomes hybrides sont en proportion plus nombreux que les autres organismes à évoluer dans un secteur socialement très défavorisé (41 % c. 31 % à 35 %).

Tableau 1.6

Répartition des organismes d'action communautaire selon l'indice de défavorisation matérielle et sociale¹ et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Ensemble des organismes	Organismes autonomes	Organismes hybrides	Organismes autonomes hybrides	Organismes ni autonomes ni hybrides
%					
Défavorisation matérielle et sociale					
Quintile 1 - Très favorisé	8,8	5,8 * a,b	10,9 a,c	6,4 c	9,8 * b
Quintile 2	15,9	16,0	17,9 a	13,5 a	14,4
Quintile 3	21,0	17,9	20,9	22,0	21,6
Quintile 4	21,3	23,8	20,3	22,2	20,7
Quintile 5 - Très défavorisé	33,1	36,6 a	30,1 a,b	36,0 b	33,4
Défavorisation matérielle					
Quintile 1 - Très favorisé	17,9	14,6 *	19,0	16,8	20,1
Quintile 2	14,5	12,0	14,0	16,2	13,9
Quintile 3	17,4	17,8	17,9	16,8	16,8
Quintile 4	20,3	22,4	20,7	19,7	18,4
Quintile 5 - Très défavorisé	29,8	33,2	28,4	30,5	30,7
Défavorisation sociale					
Quintile 1 - Très favorisé	10,3	11,7 * a	11,8 b	8,0 a,b	9,6
Quintile 2	16,1	13,0 a	19,0 a,b	13,4 b	15,5
Quintile 3	16,2	12,4 a,b	17,6 a,c	14,7 c	18,4 b
Quintile 4	22,5	28,3 a,b	20,3 a	23,1 b	24,5
Quintile 5 - Très défavorisé	34,9	34,7 a	31,3 b	40,8 a,b,c	32,0 c

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

a-c Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Il s'agit généralement de l'indice de défavorisation matérielle et sociale du secteur où se situe le siège social de l'organisme.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

La gouvernance démocratique et la vie associative

Comme énoncé dans la [Politique gouvernementale](#) (Drouin Busque 2001), les organismes d'action communautaire se doivent d'entretenir une gouvernance démocratique et une vie associative. Cela se traduit notamment par une priorisation de la mobilisation citoyenne, via les membres et le conseil d'administration, dans la prise de décision et dans la mise en œuvre des projets. Dans ce chapitre, on traite de cette gouvernance démocratique et de cette vie associative en abordant des questions relatives aux membres, au conseil d'administration, aux bénévoles et aux liens qu'entretiennent les organismes avec leur milieu.

Les membres

Les membres jouent un rôle crucial dans le fonctionnement des organismes d'action communautaire. Ils et elles contribuent en effet à la définition des orientations et à la réalisation de la mission sociale des organismes, notamment par leur implication et leur participation lors des assemblées générales et des activités des autres comités internes. En première ligne de l'engagement citoyen, les membres renforcent la légitimité des organismes, notamment en leur permettant de mieux représenter les intérêts des communautés.

En 2023, les organismes d'action communautaire ayant des activités au Québec comptent en grande majorité (92 %) des membres en dehors de leur conseil d'administration (tableau 2.1). Environ 12 % des organismes ont au moins un ou une membre, mais moins de dix, cette situation étant moins répandue parmi les organismes autonomes hybrides que parmi les autres types d'organismes (7 % c. 14 % à 19 %). À l'autre extrême, environ 7 % des organismes ont 1 000 membres ou plus, une caractéristique plus souvent observée chez les organismes ayant un volet d'économie sociale que chez ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 7 % c. 4,3 %). Soulignons qu'environ 8 % des organismes n'ont pas de membres en dehors du conseil d'administration, une situation plus fréquente chez les organismes ni autonomes ni hybrides que chez les autres organismes (14 % c. 5 %* à 9 %).

Tableau 2.1

Répartition des organismes d'action communautaire selon le nombre de membres¹ et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Ensemble des organismes	Organismes autonomes	Organismes hybrides	Organismes autonomes hybrides	Organismes ni autonomes ni hybrides
	%				
Aucun ou aucune membre	7,9	7,8* a	8,5 b,c	5,1* b,d	14,4 a,c,d
1 à 9 membres	12,2	14,5 a	14,1 b,c	7,0 a,b,d	18,8 c,d
10 à 49 membres	23,5	26,8 a	22,3 a,b	23,0	27,7 b
50 à 99 membres	15,7	11,7 a	13,7 b	20,8 a,b,c	11,7 c
100 à 249 membres	19,1	20,5	18,0 a	21,3 a,b	15,3 b
250 à 499 membres	9,9	10,8 a	10,2 b	10,8 c	4,4* a,b,c
500 à 999 membres	5,0	3,2** a	6,0 a,b	4,7	3,4* b
1000 membres et plus	6,6	4,8**	7,1 a	7,2 b	4,3* a,b

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.

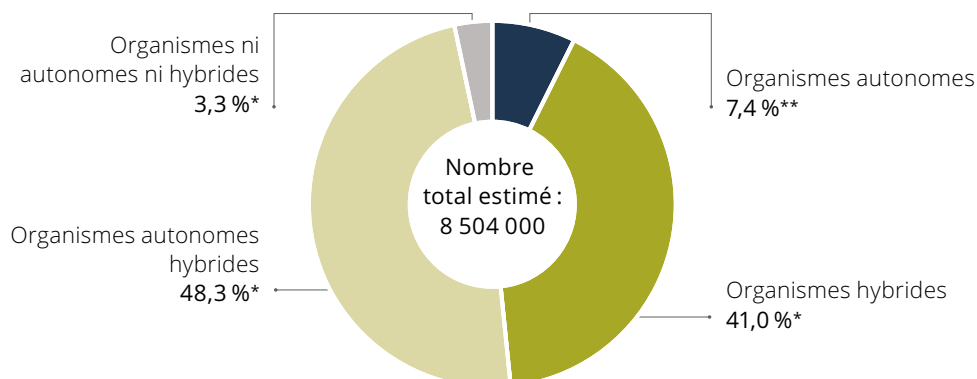
Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les organismes d'action communautaire comptent environ 8,5 millions de membres¹, sans compter les personnes siégeant à leur conseil d'administration (figure 2.1). La grande majorité (89 %) de ces membres est rattachée à un organisme ayant un volet d'économie sociale : en effet, les organismes hybrides rassemblent environ 41 %* des membres et les organismes autonomes hybrides, 48 %*. Rappelons que ces deux types d'organismes comptent respectivement pour la moitié (46 %) et le tiers (33 %) des organismes d'action communautaire, ce qui pourrait expliquer en partie pourquoi ils rassemblent la majorité des membres du milieu.

1. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.

Figure 2.1

Répartition des membres¹ des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

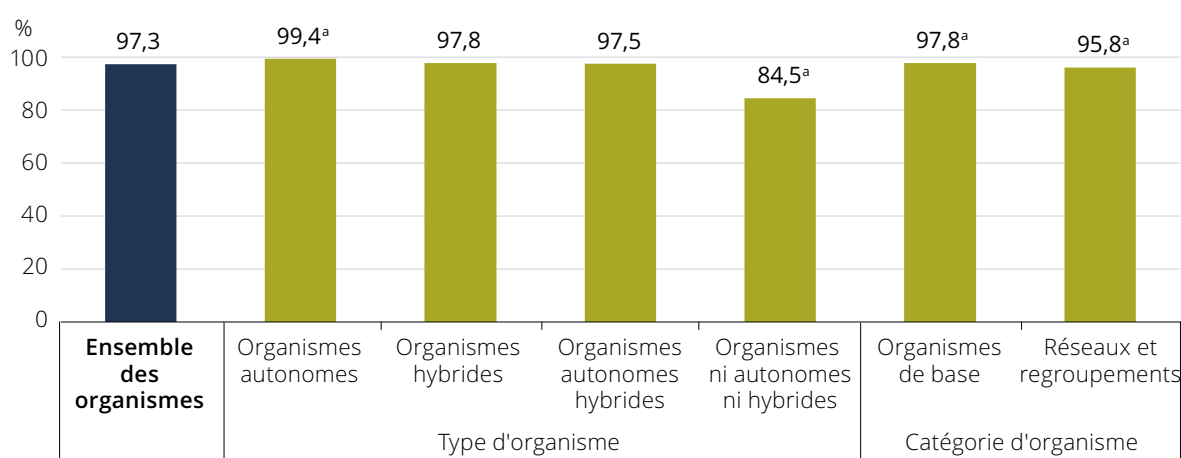
1. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Par ailleurs, selon la nature de ses activités, un organisme peut avoir pour membres des personnes physiques, des organisations ou les deux. Par exemple, un centre de loisirs aura pour membres des individus, alors qu'un regroupement national aura pour membres des organisations. Néanmoins, les données de l'EQUAC montrent que les membres des organismes d'action communautaires sont, en 2023, en quasi-totalité (97 %) des personnes physiques (figure 2.2). La proportion de personnes physiques parmi l'ensemble des membres est d'ailleurs plus élevée chez les organismes autonomes que chez les organismes ni autonomes ni hybrides (99 % c. 84 %). Elle est également plus élevée parmi les organismes de base que parmi les réseaux et regroupements (98 % c. 96 %). Notons que parmi les réseaux et regroupements, la distribution des membres qui sont des personnes physiques est asymétrique. En effet, parmi ces personnes, la quasi-totalité (99,7 %) est regroupée dans environ 4,8 %** des réseaux et regroupements (données non présentées). Lorsqu'on exclut ces organismes, la proportion de personnes physiques parmi les membres des réseaux et regroupements se situe à environ 8 %**.

Figure 2.2

Proportion de personnes physiques parmi les membres¹ des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme et la catégorie d'organisme, Québec, 2023



a Pour une caractéristique donnée, exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

1. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Lorsqu'on s'attarde à la répartition des membres selon leur type au sein de chaque organisme et qu'on fait une moyenne, on observe que les personnes physiques représentent en moyenne 88 % des membres de chaque organisme, alors que les organismes d'action communautaire en représentent en moyenne près de 10 % et les autres organisations, 2,9 % (tableau 2.2).

La proportion moyenne de personnes physiques parmi les membres est plus élevée dans les organismes autonomes et les organismes hybrides (respectivement 91 % et 90 %) que dans ceux étant à la fois autonomes et hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 85 % et 79 %). En revanche, ces deux derniers types d'organismes présentent une proportion moyenne plus élevée d'organismes d'action communautaire parmi leurs membres (respectivement 13 % et 15 %) que les organismes autonomes et les organismes hybrides (respectivement 9 %* et 6 %). La proportion moyenne d'organisations d'autres types parmi les membres est quant à elle plus élevée parmi les organismes ni autonomes ni hybrides que parmi les autres types d'organismes (7 %* c. 0,7 %* à 3,3 %).

On note également que les organismes de base présentent une proportion moyenne plus élevée de personnes physiques parmi leurs membres que les réseaux et regroupements (94 % c. 15 %). À l'inverse, les réseaux et regroupements ont parmi leurs membres une proportion moyenne plus grande d'organismes d'action communautaire et d'organisations d'autres types que les organismes de base (respectivement 73 % c. 4,0 % et 13 % c. 2,0 %).

Tableau 2.2

Répartition des proportions moyennes de membres¹ des organismes d'action communautaire² selon le type de membre, par type d'organisme et par catégorie d'organisme, Québec, 2023

	Personnes physiques	Organismes d'action communautaire	Organisations d'autres types
	Proportion moyenne		
Ensemble des organismes	87,6	9,5	2,9
Type d'organisme			
Organismes autonomes	90,8 ^a	8,5* ^{a,b}	0,7* ^a
Organismes hybrides	90,4 ^b	6,3 ^{c,d}	3,3 ^a
Organismes autonomes hybrides	85,3 ^{a,b}	12,6 ^{a,c}	2,0* ^a
Organismes ni autonomes ni hybrides	78,5 ^{a,b}	14,8 ^{b,d}	6,7* ^a
Catégorie d'organisme			
Organismes de base	94,0 ^a	4,0 ^a	2,0 ^a
Réseaux et regroupements	14,6 ^a	72,6 ^a	12,8 ^a

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

a-d Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les estimations d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.

2. Organismes d'action communautaire ayant des membres.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

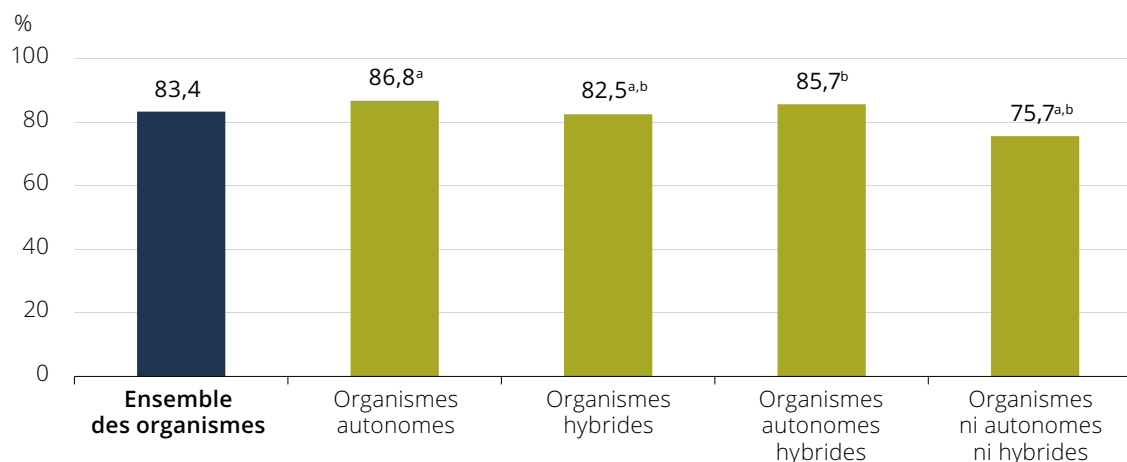
Le droit de vote des membres

La gouvernance démocratique des organismes d'action communautaire est notamment garantie par l'assemblée générale, où les membres ont voix au chapitre. Le droit de vote en assemblée générale fait que les membres peuvent jouer un rôle actif dans la prise de décisions de l'organisme et que leurs intérêts collectifs sont respectés.

En moyenne, chez les organismes d'action communautaire ayant des membres, près de 83 % des membres de chaque organisme avaient en 2023 un droit de vote lors de l'assemblée générale (figure 2.3). La proportion moyenne de membres ayant un droit de vote est plus élevée chez les organismes appartenant à l'action communautaire autonome, soit ceux étant autonomes et ceux étant autonomes et hybrides (respectivement 87 % et 86 %), que chez les autres (83 % et 76 %).

Figure 2.3

Proportion moyenne de membres¹ des organismes d'action communautaire² ayant un droit de vote selon le type d'organisme, Québec, 2023



a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

1. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.
2. Organismes d'action communautaire ayant des membres.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Le conseil d'administration

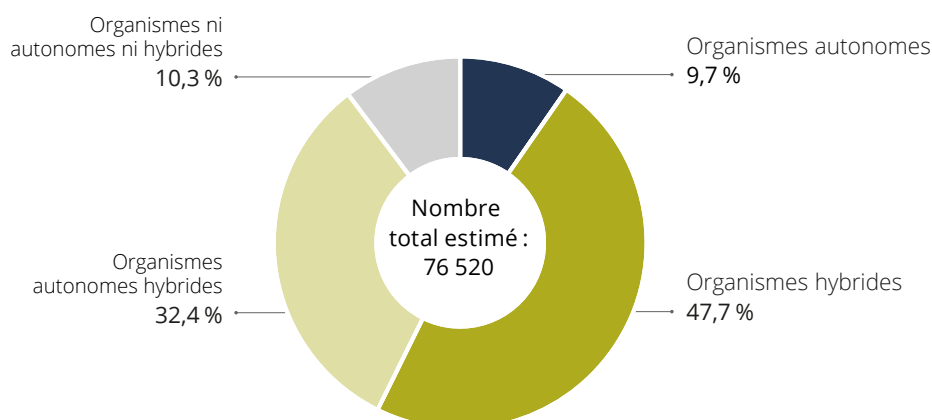
Le conseil d'administration est le groupe de personnes qui agit au nom de l'organisme. Il s'agit d'une structure essentielle de médiation de la démocratie dans un organisme d'action communautaire. En assurant une gouvernance démocratique et transparente, il oriente les stratégies de l'organisme et supervise sa gestion. Il s'assure, entre autres, que les décisions prises soient alignées avec la mission sociale de l'organisme et qu'elles soient prises selon des processus qui favorisent la participation active et l'engagement des membres.

Les données de 2023 de l'EQUOAC montrent que les organismes ont au total environ 77 000 administrateurs et administratrices² (figure 2.4). Parmi ces personnes, la vaste majorité (80 %) siège au conseil d'administration d'un organisme ayant un volet d'économie sociale : près de la moitié (48 %) siège au conseil d'administration d'un organisme hybride et le tiers (32 %), au conseil d'administration d'un organisme autonome hybride. Cette situation pourrait s'expliquer en partie par la prédominance de ces deux types d'organismes dans le milieu de l'action communautaire. Les organismes autonomes et les organismes ni autonomes ni hybrides rassemblent quant à eux respectivement environ 10 % des personnes administratrices.

2. Il s'agit des personnes administratrices à la date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Notons qu'une personne peut siéger au conseil d'administration de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne pourrait être comptée au total plus d'une fois.

Figure 2.4

Répartition des personnes administratrices¹ des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023



1. Personnes administratrices à la date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Notons qu'une personne peut siéger au conseil d'administration de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne pourrait être comptée au total plus d'une fois.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Parmi l'ensemble des administrateurs et administratrices, environ 85 % sont des personnes siégeant à titre individuel : 46 % sont des personnes qui participent principalement aux activités de l'organisme ou qui ont recours à ses services, 4,9 % sont principalement des personnes employées de l'organisme et 34 %, d'autres personnes siégeant à titre individuel (tableau 2.3).

Les analyses montrent d'ailleurs que parmi l'ensemble des administrateurs et des administratrices, la proportion de personnes participant aux activités ou ayant recours aux services de l'organisme est plus élevée chez les organismes ayant au moins un volet d'économie sociale que chez les autres : cette proportion est effectivement plus élevée parmi les organismes hybrides et les organismes autonomes hybrides (respectivement 51 % et 48 %) que parmi les organismes autonomes et les organismes ni autonomes ni hybrides (respectivement 36 % et 26 %). La proportion de personnes siégeant à titre individuel autres que celles étant participantes ou employées est quant à elle plus élevée parmi les organismes autonomes que parmi les autres types d'organismes (49 % c. 30 % à 37 %).

Ce sont donc environ 15 % des administrateurs et administratrices qui représentent une organisation : 8 % des personnes administratrices représentent principalement un autre organisme d'action communautaire, 3,7 % représentent principalement un organisme du secteur public, parapublic ou municipal et 3,0 %, une organisation d'un autre type. La proportion de personnes représentant un organisme du secteur public, parapublic ou municipal parmi les personnes administratrices est d'ailleurs plus élevée chez les organismes ni autonomes ni hybrides que chez les organismes hybrides (16 % c. 4,2 %). Rappelons que par définition, les organismes appartenant à l'action communautaire autonome ne peuvent avoir aucune personne administratrice de ce type.

Tableau 2.3

Répartition des personnes administratrices¹ des organismes d'action communautaire selon le type de personne administratrice et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Personnes qui participent aux activités ou qui ont recours aux services de l'organisme	Personnes employées de l'organisme	Autres personnes siégeant à titre individuel	Personnes qui représentent un organisme d'action communautaire	Personnes qui représentent un organisme du secteur public, parapublic ou municipal	Personnes qui représentent une organisation d'un autre type
	%					
Ensemble des organismes	45,7	4,9	34,4	8,3	3,7	3,0
Organismes autonomes	35,9 ^{a,b}	4,9	49,3 ^{a,b}	8,3 [*]	...	1,5 ^{** a}
Organismes hybrides	50,5 ^a	4,8	29,9 ^{a,b}	6,6 ^{a,b}	4,2 ^a	3,9 ^{a,b}
Organismes autonomes hybrides	48,0 ^b	5,3 ^a	35,7 ^a	10,0 ^a	...	1,0 ^{* a}
Organismes ni autonomes ni hybrides	25,6 ^{a,b}	4,1 ^a	37,0 ^b	10,6 ^b	15,9 ^a	6,8 ^{* a,b}

... N'ayant pas lieu de figurer.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Personnes administratrices à la date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Notons qu'une personne peut siéger au conseil d'administration de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne pourrait être comptée au total plus d'une fois.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Par ailleurs, en 2023, parmi les organismes d'action communautaire du Québec ayant au moins une personne siégeant à leur conseil d'administration³, on compte en moyenne environ sept administrateurs et administratrices (donnée non présentée). Parmi ces personnes, on compte en moyenne environ 46 % de personnes participantes, 5 % de personnes employées et 36 % d'autres personnes siégeant à titre individuel, ainsi qu'environ 8 % de personnes représentant un autre organisme d'action communautaire, 3,0 % de personnes représentant un organisme du secteur public, parapublic ou municipal et 2,3 % de personnes représentant d'autres organisations (tableau 2.4).

Parmi les organismes d'action communautaire ayant au moins une personne siégeant à leur conseil d'administration, la moyenne des proportions d'administrateurs et d'administratrices ayant principalement participé à des activités ou eu recours aux services de l'organisme est plus élevée chez les organismes hybrides que chez les autres types d'organismes (51 % c. 28 % à 47 %). La proportion moyenne de personnes siégeant à titre individuel autres que les personnes participantes et employées est quant à elle plus élevée dans les organismes autonomes que dans les autres organismes (50 % c. 31 % à 40 %). On note également que les organismes ni autonomes ni hybrides présentent une proportion moyenne d'administrateurs et d'administratrices représentant un organisme public, parapublic ou municipal plus élevée que les organismes hybrides (12 % c. 3,7 %).

Dans les organismes d'action communautaire ayant au moins une personne siégeant à leur conseil d'administration, en moyenne 94 % des personnes administratrices ont un droit de vote (donnée non présentée). Cette proportion ne varie pas significativement d'un type d'organisme à l'autre.

3. Tous les organismes d'action communautaire ont un conseil d'administration. Néanmoins, quelques organismes n'avaient aucune personne administratrice à la date de fin de l'exercice financier visé, ce qui pourrait s'expliquer en partie par le fait que l'ensemble des sièges du conseil d'administration étaient vacants à cette date.

Tableau 2.4

Répartition des proportions moyennes de personnes administratrices¹ des organismes d'action communautaire² selon le type de personne administratrice et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Personnes qui participent aux activités ou qui ont recours aux services de l'organisme	Personnes employées de l'organisme	Autres personnes siégeant à titre individuel	Personnes qui représentent un organisme d'action communautaire	Personnes qui représentent un organisme du secteur public, parapublic ou municipal	Personnes qui représentent une organisation d'un autre type
	Proportion moyenne					
Ensemble des organismes	45,7	5,2	35,6	8,3	3,0	2,3
Organismes autonomes	35,5 ^a	5,1	50,0 ^{a,b}	8,0 [*]	...	1,4 ^{** a}
Organismes hybrides	50,8 ^a	5,3	30,9 ^{a,b}	6,1 ^{a,b}	3,7 ^a	3,2 ^{a,b}
Organismes autonomes hybrides	47,1 ^a	5,3	36,2 ^a	10,7 ^a	...	0,8 ^{* a}
Organismes ni autonomes ni hybrides	28,1 ^a	4,4	39,9 ^b	10,3 ^b	12,6 ^a	4,7 ^{a,b}

... N'ayant pas lieu de figurer.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Personnes administratrices à la date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Notons qu'une personne peut siéger au conseil d'administration de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne pourrait être comptée au total plus d'une fois.

2. Organismes d'action communautaire ayant des personnes administratrices.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Le genre des administrateurs et administratrices

Le genre déclaré par une tierce personne

Dans l'enquête, les personnes répondantes devaient répartir les personnes visées selon leur genre. Lors de la collecte de données, on indiquait ceci :

« Par genre, on entend le genre actuel, qui peut différer du sexe assigné à la naissance ou de celui inscrit dans les documents officiels. On fait donc référence ici au genre qu'une personne ressent intimement ou exprime publiquement dans sa vie quotidienne, par exemple au travail, dans son milieu de vie ou lorsqu'elle magasine ou accède à des services ».

Les personnes répondantes devaient classer chacune des personnes visées dans l'une des trois catégories suivantes : 1) Femmes ; 2) Hommes ; 3) Autre genre. Pour ce qui est de la troisième catégorie, on apportait la précision suivante :

« Le genre de certaines personnes n'est pas exclusivement féminin ou exclusivement masculin ; on parle alors de genre non binaire. Une personne peut par exemple être agenre, bigenre, bispirituelle ou encore fluide sur le plan du genre. Ce choix de réponse sert à colliger de l'information de façon inclusive et assure que toute personne puisse être comptabilisée en fonction de sa réalité. »

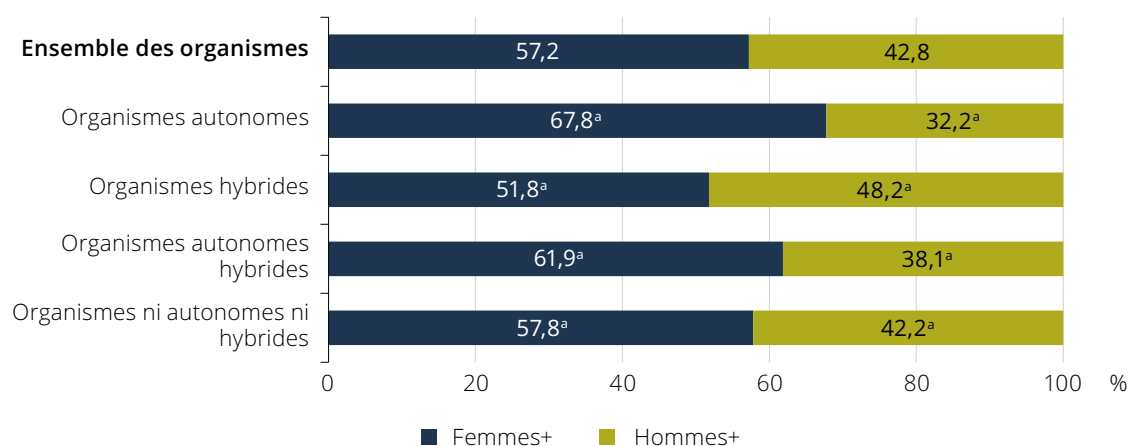
À partir des informations fournies par les personnes répondantes, les personnes visées ont été réparties selon les trois catégories de genre. Mentionnons qu'il n'est pas possible de publier des statistiques illustrant précisément la répartition des personnes non binaires pour des raisons de qualité des estimations et de confidentialité des données vu la petite taille de cette population. Une variable « genre » à deux catégories est donc utilisée, laquelle comprend la répartition des personnes non binaires. Ainsi, la catégorie « Femmes+ » comprend les femmes et certaines personnes non binaires ; la catégorie « Hommes+ » comprend les hommes et certaines personnes non binaires.

Précisons que la catégorisation des personnes visées selon leur genre repose sur la déclaration d'une tierce personne et non sur une déclaration des personnes concernées. Les personnes répondantes ont fourni l'information selon la connaissance qu'elles avaient du genre des personnes visées ou de la perception qu'elles avaient à cet égard. Ces éléments sont donc à prendre en considération lors de l'interprétation des résultats sur le genre.

Parmi l'ensemble des personnes siégeant au conseil d'administration d'un organisme d'action communautaire du Québec, 57 % sont des femmes et 43 %, des hommes (figure 2.5). On compte une plus grande proportion de femmes au sein des conseils d'administration des organismes autonomes qu'au sein de ceux des autres types d'organismes (68 % c. 52 % à 62 %). À l'inverse, les organismes hybrides comptent en proportion plus d'hommes au sein de leur conseil d'administration que les autres d'organismes (48 % c. 32 % à 42 %). Soulignons par ailleurs que les proportions les plus élevées d'hommes parmi les personnes administratrices sont observées dans le domaine de mission sociale principal de l'environnement et dans celui des sports, des loisirs et du tourisme (respectivement 60 % et 57 %) (données non présentées).

Figure 2.5

Répartition des personnes administratrices¹ des organismes d'action communautaire selon le genre² et selon le type d'organisme, Québec, 2023



a Exprime une différence significative entre les proportions d'un même genre au seuil de 0,05.

1. Personnes administratrices à la date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Notons qu'une personne peut siéger au conseil d'administration de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne pourrait être comptée au total plus d'une fois.
2. Les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes pour des raisons de confidentialité et de qualité, d'où les libellés « Femmes+ » et « Hommes+ ». Soulignons que les estimations concernant le genre des personnes reposent sur la connaissance ou la perception qu'en a une tierce personne. En effet, comme les personnes concernées n'ont pas été interrogées dans le cadre de l'enquête, ce ne sont pas elles qui ont indiqué leur genre. Compte tenu de ces limites, il convient d'interpréter avec prudence les résultats concernant le genre.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les bénévoles dans les organismes de base⁴

L'estimation du nombre de bénévoles par les organismes d'action communautaire de base

Dans l'enquête, parmi les organismes d'action communautaire de base, les personnes répondantes devaient indiquer combien de personnes non rémunérées ou bénévoles avaient contribué aux activités de leur organisme au cours de la période de référence, sans compter les personnes qui siégeaient au conseil d'administration.

Contrairement aux données sur les personnes salariées, pour lesquelles les personnes répondantes disposent de documentation interne de l'organisme pouvant les aider à répondre (p. ex. relevés d'impôts et états financiers), les données sur les bénévoles reposent principalement sur la connaissance qu'ont les personnes répondantes sur le sujet. Or, cette connaissance peut dans certains cas être approximative. Par ailleurs, comme l'information est collectée auprès des organismes, une personne bénévole peut être comptabilisée plus d'une fois parce qu'elle a contribué à plusieurs activités d'un même organisme ou à des activités de plus d'un organisme.

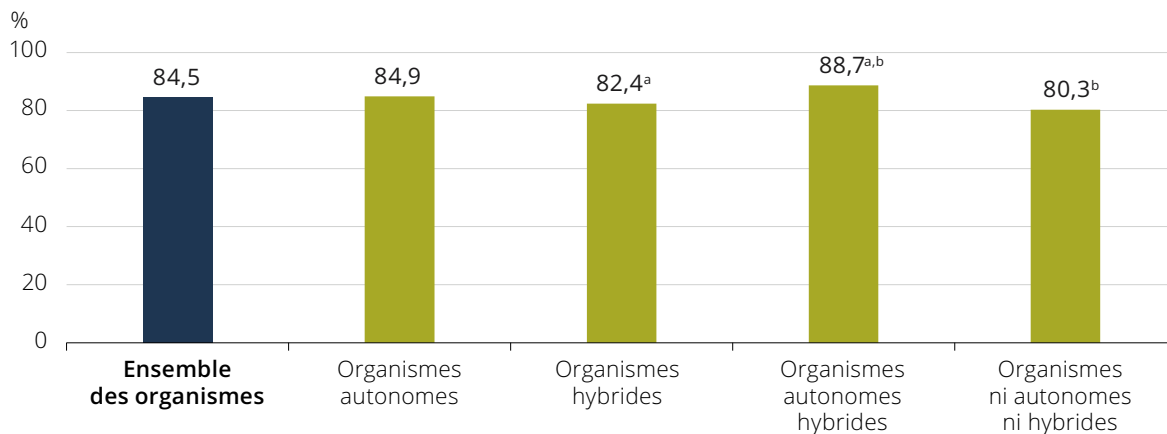
Les estimations concernant le nombre de bénévoles sont donc à interpréter avec prudence, et visent avant tout à donner un ordre de grandeur du bénévolat dans les organismes plutôt qu'à fournir des données chiffrées précises à ce sujet.

Le fonctionnement et les activités de nombreux organismes d'action communautaire reposent notamment sur le bénévolat, qui renforce l'ancrage communautaire des organismes et la solidarité dans les communautés. En 2023, la vaste majorité (84 %) des organismes d'action communautaire de base ont bénéficié de la contribution de personnes non rémunérées ou bénévoles en dehors de leurs conseils d'administration (figure 2.6). La proportion d'organismes en ayant bénéficié est d'ailleurs plus forte parmi les organismes autonomes hybrides que parmi ceux étant hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (89 % c. respectivement 82 % et 80 %).

4. Les résultats de cette section excluent les réseaux et regroupements, soit 8 % des organismes d'action communautaire.

Figure 2.6

Proportion d'organismes d'action communautaire de base comptant des bénévoles¹ selon le type d'organisme, Québec, 2023



a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

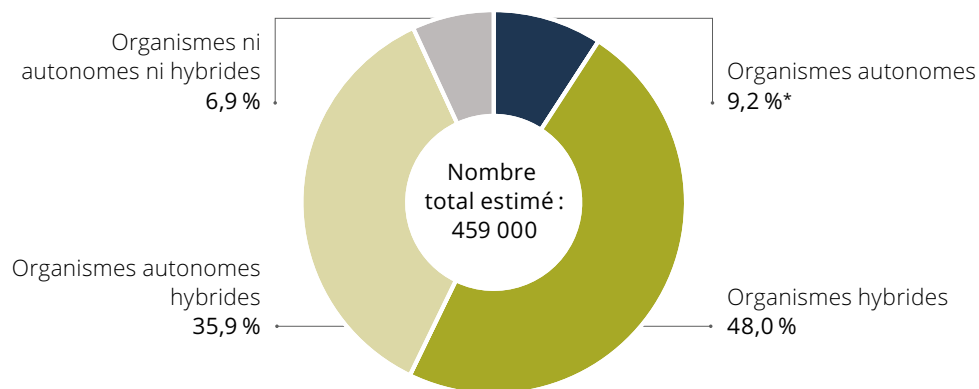
1. Sont exclues des bénévoles les personnes siégeant au conseil d'administration de l'organisme.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Le fait que les organismes d'action communautaire aient pu compter sur la participation d'approximativement 459 000 bénévoles, sans compter les personnes siégeant à leurs conseils d'administration, montre l'importance du bénévolat dans le milieu (figure 2.7). Ces bénévoles se concentrent principalement dans les organismes ayant un volet d'économie sociale, soit les organismes hybrides et les organismes autonomes hybrides (respectivement 48 % et 36 %), ce qui pourrait s'expliquer en partie par la forte représentation de ces deux types d'organismes dans le milieu communautaire.

Figure 2.7

Répartition des bénévoles¹ des organismes d'action communautaire de base selon le type d'organisme, Québec, 2023



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

1. Sont exclues des bénévoles les personnes siégeant au conseil d'administration de l'organisme.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

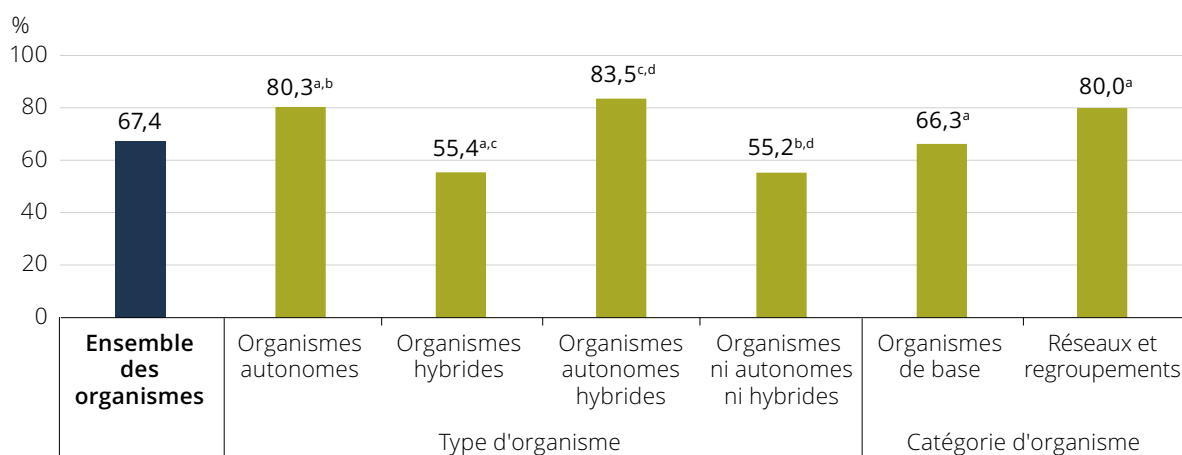
Des liens avec le milieu

Les organismes d'action communautaire tissent des liens dans leur milieu, favorisant ainsi la solidarité et le soutien mutuel. En se rassemblant notamment dans des réseaux et des regroupements, les organismes amplifient leur voix collective pour accroître leur visibilité et mettent en commun certaines ressources et expertises pour renforcer leur efficacité.

Les données de l'EQUOAC montrent que près des deux tiers (67 %) des organismes d'action communautaire sont membres d'un ou de plusieurs réseaux ou regroupements d'organismes d'action communautaire (figure 2.8). D'ailleurs, la proportion d'organismes membres d'un réseau ou d'un regroupement est plus élevée parmi les organismes appartenant à l'action communautaire autonome, soit ceux étant autonomes et ceux étant autonomes et hybrides (respectivement 80 % et 84 %), que parmi les organismes hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 55 %). Elle est aussi plus élevée parmi les réseaux et les regroupements que parmi les organismes de base (80 % c. 66 %).

Figure 2.8

Proportion d'organismes d'action communautaire membres d'un réseau ou d'un regroupement selon le type d'organisme et la catégorie d'organisme, Québec, 2023



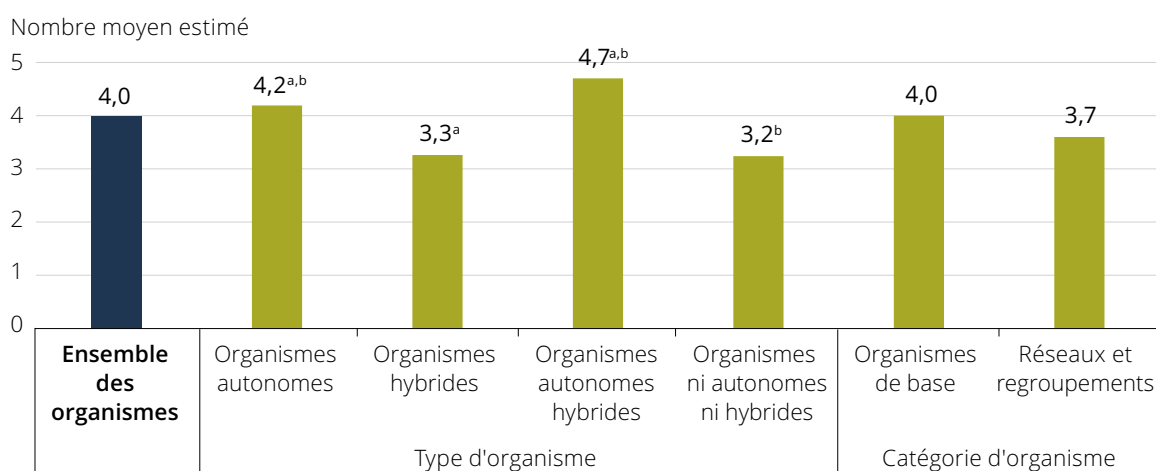
a-d Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

En moyenne, en 2023, les organismes d'action communautaire membres d'au moins un réseau ou regroupement en étaient membres d'environ quatre. Ce nombre moyen est plus élevé chez les organismes appartenant à l'action communautaire autonome que chez les autres : les organismes autonomes et autonomes hybrides étaient effectivement, en moyenne, membres de plus de réseaux et de regroupements que les autres organismes (respectivement 4 et 5 c. respectivement 3 réseaux et regroupements) (figure 2.9). Soulignons qu'aucune différence significative n'est observée entre les organismes de base et les réseaux et regroupements.

Figure 2.9

Nombre moyen de réseaux ou de regroupements desquels les organismes d'action communautaire¹ sont membres selon le type d'organisme et la catégorie d'organisme, Québec, 2023



a,b Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

1. Organismes d'action communautaire qui sont membres de réseaux et de regroupements.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

La situation financière

Dans ce chapitre, on s'intéresse à la situation financière des organismes d'action communautaire. On y examine quelques indicateurs économiques concernant les revenus, les dépenses, les contributions en nature et les actifs. Il convient d'ailleurs de souligner que ces indicateurs peuvent être très liés entre eux, ainsi qu'avec d'autres indicateurs mobilisés dans le portrait.

Les revenus

Les organismes d'action communautaire ont généré en 2023 des revenus totalisant près de 9,8 G\$ (tableau 3.1). La majorité de ces revenus (84 %) ont été générés par les organismes ayant au moins un volet d'économie sociale : en effet, environ la moitié (50 %) des revenus de l'action communautaire ont été générés par les organismes hybrides et le tiers (34 %), par les organismes autonomes hybrides. Rappelons que ces deux types d'organismes représentent respectivement près de la moitié (46 %) et du tiers (33 %) de l'ensemble des organismes d'action communautaire, ce qui pourrait expliquer en partie le fait qu'ils cumulent la majorité des revenus du milieu. Les organismes autonomes ont pour leur part généré environ 7 % des revenus totaux du milieu et les organismes n'étant ni autonomes ni hybrides, 9 %.

Tableau 3.1

Répartition des revenus¹ des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023

	k\$	%
Organismes autonomes	685 804,0	7,0
Organismes hybrides	4 881 780,0	49,8
Organismes autonomes hybrides	3 303 441,7	33,7
Organismes ni autonomes ni hybrides	929 702,3	9,5
Total	9 800 728,0	100,0

1. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les données de l'EQUOAC révèlent notamment que les organismes appartenant à l'action communautaire autonome, soit ceux étant autonomes et ceux étant autonomes et hybrides, sont proportionnellement moins nombreux à avoir eu des revenus de moins de 100 000 \$ que les organismes hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 17 % et 15 % c. respectivement 26 % et 31 %) (tableau 3.2). Ils sont en revanche proportionnellement plus nombreux à totaliser des revenus de plus de 250 000 \$, mais de moins de 500 000 \$, que les autres organismes (respectivement 25 % et 26 % c. 17 % et 18 %). Soulignons également que les organismes autonomes sont en proportion plus nombreux que les autres à avoir eu des revenus de plus de 100 000 \$, mais de moins de 250 000 \$ (27 % c. 17 % à 22 %).

Tableau 3.2

Répartition des organismes d'action communautaire selon la taille des revenus¹ et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Moins de 100 000 \$	100 000 \$ à 249 999 \$	250 000 \$ à 499 999 \$	500 000 \$ à 999 999 \$	1 000 000 \$ et plus
	%				
Ensemble des organismes	21,9	21,5	20,9	16,7	19,0
Organismes autonomes	17,1 ^a	26,7 ^{a,b,c}	24,7 ^{a,b}	13,5 ^{a,b}	18,0
Organismes hybrides	25,6 ^{a,b}	21,7 ^{a,d}	17,1 ^{a,c}	17,3 ^a	18,2
Organismes autonomes hybrides	15,4 ^b	21,0 ^b	26,0 ^{c,d}	17,5 ^b	20,1
Organismes ni autonomes ni hybrides	31,3 ^{a,b}	16,6 ^{c,d}	17,6 ^{b,d}	14,4	20,0

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les organismes d'action communautaire tirent leurs revenus d'une variété de sources, dont les subventions des divers ordres de gouvernement. Sur les 9,8 G\$ générés par l'action communautaire en 2023, près de la moitié (46 %) provient de l'aide publique¹, qui comprend notamment les subventions publiques : environ le tiers des revenus (32 %) provient de l'aide du gouvernement du Québec², alors qu'environ 10 % proviennent de celle du gouvernement du Canada et 3,3 %, de celle des municipalités (tableau 3.3).

D'ailleurs, la part de l'aide publique du gouvernement du Québec dans les revenus des organismes est plus grande chez les organismes autonomes que chez les autres types d'organismes (57 % c. 24 % à 43 %). Elle est au contraire plus faible chez les organismes ayant cumulé moins de 100 000 \$ en revenus que parmi les autres organismes (21 % c. 28 % à 51 %). Soulignons également que comparativement aux autres organismes, ceux dont les revenus totalisent moins de 100 000 \$ comptent davantage sur l'aide de municipalités (10 % c. 2,7 % à 6 %), tandis que ceux dont les revenus s'élèvent à 1 M\$ et plus comptent davantage sur l'aide du gouvernement du Canada (11 % c. 6 % à 8 %).

1. Pour la définition de l'aide publique, consulter le glossaire.

2. Pour la définition de l'aide du gouvernement du Québec, consulter le glossaire.

Tableau 3.3

Répartition des revenus¹ des organismes d'action communautaire selon la source, par type d'organisme et par taille de revenus, Québec, 2023

	Aide du gouvernement du Canada			Aide du gouvernement du Québec			Aide de municipalités	
	k\$	%		k\$	%		k\$	%
Ensemble des organismes	967 616,2	9,9		3 177 074,7	32,4		328 034,3	3,3
Type d'organisme								
Organismes autonomes	53 476,2**	7,8**		392 793,7	57,3 a,b		19 306,7*	2,8*
Organismes hybrides	405 233,9*	8,3* a		1 185 293,3	24,3 a,b		186 538,9	3,8
Organismes autonomes hybrides	433 183,2*	13,1 a		1 199 738,8	36,3 a		95 789,8	2,9
Organismes ni autonomes ni hybrides	75 722,9**	8,1**		399 248,9	42,9 b		26 398,9	2,8*
Taille des revenus								
Moins de 100 000 \$	6 474,0	7,5 a		18 434,6	21,5 a,b,c,d		8 375,9	9,8 a,b,c,d
100 000 \$ à 249 999 \$	23 955,8	6,2 b		183 096,4	47,2 a,e		21 665,4	5,6 a,e
250 000 \$ à 499 999 \$	43 434,1	5,6 c		393 644,2	50,7 b,f,g		36 638,3	4,7 b,f
500 000 \$ à 999 999 \$	79 254,9	6,5 d		539 384,8	44,4 c,f,h		65 058,6	5,4 c,g
1 000 000 \$ et plus	814 497,4	11,1 a,b,c,d		2 042 514,6	27,8 d,e,g,h		196 296,1	2,7 d,e,f,g
	Revenus provenant de la vente ou de la location de biens ou de services			Revenus provenant des cotisations des membres			Fonds reçus de fondations	
	k\$	%		k\$	%		k\$	%
Ensemble des organismes	2 979 512,9	30,4		501 569,1	5,1		409 641,9	4,2
Type d'organisme								
Organismes autonomes	x	x		x	x		64 907,5*	9,5* a,b
Organismes hybrides	2 163 443,9*	44,3 a		241 017,8	4,9*		123 396,9	2,5* a,b
Organismes autonomes hybrides	708 772,3	21,5 a		253 947,2*	7,7*		172 859,9	5,2 a
Organismes ni autonomes ni hybrides	x	x		x	x		48 477,5*	5,2* b
Taille des revenus								
Moins de 100 000 \$	20 705,9	24,1 a,b		11 778,4	13,7 a,b,c,d		4 136,6**	4,8**
100 000 \$ à 249 999 \$	80 197,8	20,7 c,d		23 725,7	6,1 a,e		14 996,2	3,9 a,b
250 000 \$ à 499 999 \$	134 211,4	17,3 a,c,e,f		38 316,2	4,9 b		40 263,2	5,2 a,c
500 000 \$ à 999 999 \$	273 932,5	22,5 e,g		49 068,2*	4,0* c,e		80 246,3	6,6 b,d
1 000 000 \$ et plus	2 470 465,3	33,7 b,d,f,g		378 680,8*	5,2* d		269 999,6	3,7 c,d

Suite à la page 59

Tableau 3.3 (suite)

Répartition des revenus¹ des organismes d'action communautaire selon la source, par type d'organisme et par taille de revenus, Québec, 2023

	Dons monétaires, commandites et revenus de campagnes de financement ²		Autres revenus ³		Total	
	k\$	%	k\$	%	k\$	%
Ensemble des organismes	953 359,4	9,7	483 919,6*	4,9*	9 800 728,0	100,0
Type d'organisme						
Organismes autonomes	139 592,5**	20,4* a,b	x	x	685 804,0	100,0
Organismes hybrides	399 850,0*	8,2* a	177 005,2	3,6	4 881 780,0	100,0
Organismes autonomes hybrides	283 114,3*	8,6 b	156 036,2	4,7	3 303 441,7	100,0
Organismes ni autonomes ni hybrides	130 802,6**	14,1**	x	x	929 702,3	100,0
Taille des revenus						
Moins de 100 000 \$	12 576,9	14,7 a,b,c,d	3 364,4	3,9 a	85 846,6	100,0
100 000 \$ à 249 999 \$	29 207,9	7,5 a,e	11 092,7	2,9 a,b,c	387 938,0	100,0
250 000 \$ à 499 999 \$	60 169,5	7,8 b,f	29 082,3	3,7 b	775 759,1	100,0
500 000 \$ à 999 999 \$	86 045,6	7,1 c,g	42 578,3	3,5	1 215 569,2	100,0
1 000 000 \$ et plus	765 359,4*	10,4 d,e,f,g	397 801,9*	5,4* c	7 335 615,1	100,0

x Donnée confidentielle.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-h Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

2. Les dons monétaires, commandites et revenus de campagnes de financement excluent les fonds reçus de fondations.

3. Les autres revenus incluent par exemple les revenus d'intérêts et de dividendes.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

En plus de provenir de l'aide publique, les revenus de l'action communautaire proviennent aussi pour une large part de la vente et de la location de biens ou de services : cette source de revenus représente effectivement près de 30 % des revenus du milieu en 2023. Cette proportion est plus élevée parmi les organismes hybrides que parmi les organismes autonomes hybrides (44 % c. 21 %). Elle est également plus élevée parmi les organismes ayant totalisé des revenus d'au moins 1 M\$ que parmi les autres organismes (34 % c. 17 % à 24 %).

Les organismes d'action communautaire tirent aussi des revenus d'autres sources, mais dans une moindre mesure. Environ 10 % des revenus de l'action communautaire sont des dons monétaires ou proviennent de commandites et de campagnes de financement, une proportion plus élevée parmi les organismes dont les revenus totalisent moins de 100 000 \$ que parmi les autres organismes (15 % c. 7 % à 10 %). Soulignons également que 5 % des revenus du milieu proviennent des cotisations des membres et que 4,2 % sont des fonds reçus de fondations. La part des cotisations dans l'ensemble des revenus est d'ailleurs plus grande chez les organismes ayant eu des revenus de moins de 100 000 \$ que chez les autres (14 % c. 4,0 %* à 6 %), tandis que celle des fonds reçus de fondations est plus grande chez les organismes autonomes (9 %* c. 2,5 %* à 5 %).

L'aide du gouvernement du Québec

Les subventions du gouvernement du Québec représentent une source importante de revenus chez les organismes d'action communautaire. D'ailleurs, ce sont près de 73 % des organismes qui ont bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec en 2023³ (tableau 3.4). Les organismes appartenant à l'action communautaire autonome sont plus susceptibles que les autres d'avoir eu recours à une telle aide : les organismes autonomes et les organismes autonomes hybrides sont en effet proportionnellement plus nombreux à avoir bénéficié d'une aide du gouvernement du Québec que les organismes hybrides et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (respectivement 85 % et 86 % c. respectivement 62 % et 71 %). À l'inverse, les organismes ayant des revenus de moins de 100 000 \$ sont en proportion moins nombreux à avoir bénéficié d'une telle aide que ceux ayant des revenus plus élevés (35 % c. 75 % à 88 %).

3. Ainsi, environ un organisme d'action communautaire sur quatre (27 %) n'a pas été soutenu financièrement par le gouvernement du Québec en 2023 (donnée non présentée). Pour une description du profil statistique des organismes non soutenus par le gouvernement du Québec, consulter l'annexe 3.

Tableau 3.4

Proportion d'organismes d'action communautaire ayant bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec et ayant bénéficié de financement à la mission globale du gouvernement du Québec, selon le type d'organisme et la taille des revenus¹, Québec, 2023

	Aide du gouvernement du Québec	Financement à la mission globale du gouvernement du Québec
	%	
Ensemble des organismes	73,3	44,5
Type d'organisme		
Organismes autonomes	85,5 ^a	65,0 ^a
Organismes hybrides	62,1 ^{a,b}	26,5 ^{a,b}
Organismes autonomes hybrides	85,8 ^b	63,5 ^b
Organismes ni autonomes ni hybrides	70,8 ^{a,b}	42,2 ^{a,b}
Taille des revenus		
Moins de 100 000 \$	35,2 ^{a,b,c,d}	11,5 ^{a,b}
100 000 \$ à 249 999 \$	75,1 ^{a,e,f,g}	45,3 ^{a,b}
250 000 \$ à 499 999 \$	88,0 ^{b,e}	60,7 ^a
500 000 \$ à 999 999 \$	86,2 ^{c,f}	57,5 ^b
1 000 000 \$ et plus	87,9 ^{d,g}	52,3 ^{a,b}

a-g Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Le gouvernement du Québec peut accorder une aide financière aux organismes d'action communautaire sous diverses formes, dont le financement à la mission globale⁴, qui vise à soutenir la mission et les activités courantes des organismes. Parmi l'ensemble des organismes d'action communautaire actifs en 2023, environ 44 % ont bénéficié de financement de la mission globale du gouvernement du Québec. Le financement à la mission globale est particulièrement répandu chez les organismes appartenant à l'action communautaire autonome : ces organismes sont en effet plus nombreux en proportion à avoir bénéficié du financement à la mission globale du gouvernement du Québec que les autres types d'organismes (65 % et 64 % c. 27 % et 42 %). Ce constat peut s'expliquer notamment par le fait que comme on le précise dans la [Politique gouvernementale](#) (Drouin Busque 2001), le financement à la mission globale « suppose une approche globale qui réponde à la nature intrinsèque de l'action communautaire autonome » (p. 26). Ce type de financement est moins répandu chez les organismes ayant cumulé moins de 100 000 \$ en revenus que chez ceux en ayant cumulé davantage (12 % c. 45 % à 61 %).

4. Pour la définition du financement à la mission globale, consulter le glossaire.

Au total, le financement à la mission globale accordé par le gouvernement du Québec aux organismes d'action communautaire s'élève à près de 1,2 G\$ (tableau 3.5). De ce montant, environ 71 % ont été octroyés à des organismes ayant au moins un volet d'économie sociale : les organismes hybrides ont cumulé environ 26 % du financement à la mission globale, les organismes autonomes hybrides, 44 %. Cette situation pourrait s'expliquer notamment par la prédominance de ces organismes dans le milieu de l'action communautaire. On note également que près de la moitié du financement à la mission globale a été octroyé aux organismes dont les revenus s'élèvent à 1 M\$ ou plus (47 %). Soulignons que ces organismes présentent tout de même la part la plus faible du financement à la mission globale du gouvernement du Québec parmi les revenus totaux (21 %) (donnée non présentée). Les parts les plus élevées sont observées parmi les organismes ayant des revenus de moins de 100 000 \$ et parmi ceux ayant des revenus d'au moins 100 000 \$, mais de moins de 250 000 \$ (respectivement 64 % et 65 %).

En moyenne, le financement à la mission globale du gouvernement du Québec s'est élevé en 2023 à environ 152 000 \$ parmi les organismes en ayant bénéficié (tableau 3.5). Ce montant moyen est plus élevé parmi les organismes autonomes et les organismes ni autonomes ni hybrides que parmi les autres (en moyenne respectivement 210 000 \$ et 201 000 \$ c. 103 000 \$ et 171 000 \$). Il augmente par ailleurs avec la taille des revenus de l'organisme : il passe de près de 12 000 \$ en moyenne chez les organismes ayant des revenus de moins de 100 000 \$ à environ 315 000 \$ chez ceux ayant des revenus de 1 M\$ et plus.

Tableau 3.5

Montant total et montant moyen du financement à la mission globale du gouvernement du Québec¹ dont ont bénéficié les organismes d'action communautaire², selon le type d'organisme et la taille des revenus³, Québec, 2023

	Montant total (k\$)	%	Montant moyen (k\$)
Ensemble des organismes	1 150 570,0	100,0	152,4
Type d'organisme			
Organismes autonomes	191 124,5	16,6	209,6 ^a
Organismes hybrides	304 663,5	26,5	103,4 ^{a,b}
Organismes autonomes hybrides	506 705,6	44,0	171,3 ^{a,b}
Organismes ni autonomes ni hybrides	148 076,4	12,9	201,5 ^b
Taille des revenus			
Moins de 100 000 \$	9 221,1	0,8	11,6 ^a
100 000 \$ à 249 999 \$	116 944,7	10,2	70,4 ^a
250 000 \$ à 499 999 \$	230 383,2	20,0	121,5 ^a
500 000 \$ à 999 999 \$	252 653,2	22,0	170,2 ^a
1 000 000 \$ et plus	541 367,8	47,1	315,0 ^a

- a,b Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les montants moyens au seuil de 0,05.
1. Les montants du financement à la mission globale déclarés par les organismes ont été ajustés afin que le total corresponde à la donnée officielle diffusée dans l'[État de situation du soutien financier gouvernemental en action communautaire 2023-2024](#) (MESS 2025).
 2. Organismes d'action communautaire ayant bénéficié de financement à la mission globale du gouvernement du Québec.
 3. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les dépenses

Les organismes d'action communautaire ayant eu des activités au Québec en 2023 ont dépensé près de 9,6 G\$ (tableau 3.6). Ces dépenses ont en majorité (84 %) été faites par les organismes ayant au moins un volet d'économie sociale : la moitié (50 %) ont été faites par les organismes hybrides et le tiers (34 %), par les organismes autonomes hybrides. Cela pourrait notamment s'expliquer par la forte représentation de ces organismes dans le milieu de l'action communautaire. Les organismes autonomes ont quant à eux cumulé 7 % de l'ensemble des dépenses de l'action communautaire et les organismes ni autonomes ni hybrides, 9 %.

Tableau 3.6

Répartition des dépenses des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023

	k\$	%
Organismes autonomes	636 168,6	6,6
Organismes hybrides	4 754 324,3	49,6
Organismes autonomes hybrides	3 281 262,4	34,3
Organismes ni autonomes ni hybrides	906 307,5	9,5
Total	9 578 062,8	100,0

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Près de la moitié (48 %) des dépenses des organismes communautaires sont liées aux salaires, y compris les avantages sociaux⁵ et les charges sociales. La proportion de cette source de dépenses est plus élevée parmi les organismes autonomes que parmi les organismes ayant un volet d'économie sociale (58 % c. 45 % et 50 %) (tableau 3.7). Soulignons également qu'elle est moins élevée parmi les organismes ayant des revenus de moins de 100 000 \$ que parmi les autres (35 % c. 46 % à 58 %).

Environ le tiers (30 %) des dépenses du milieu de l'action communautaire sont engendrées par les activités et les services des organismes. La part de ces dépenses est plus élevée chez les organismes ayant les revenus les plus modestes, soit moins de 100 000 \$, et chez ceux ayant les revenus les plus élevés, soit 1 M\$ et plus, que parmi les autres (respectivement 38 % et 32 % c. 22 % à 26 %). Ces résultats pourraient s'expliquer en partie par le fait que les organismes ayant de faibles revenus ont souvent une structure plus simple et moins de frais généraux, et que ceux qui ont d'importants revenus bénéficient d'économies d'échelle, malgré leurs frais administratifs élevés.

5. Pour la définition des avantages sociaux, consulter le glossaire.

Tableau 3.7

Répartition des dépenses des organismes d'action communautaire selon le poste, par type d'organisme et par taille de revenus¹, Québec, 2023

	Dépenses salariales ²		Dépenses liées au logement et à la propriété ³		Dépenses liées aux activités et aux services de l'organisme ⁴	
	k\$	%	k\$	%	k\$	%
Ensemble des organismes	4 604 390,2	48,1	673 334,0	7,0	2 891 323,5	30,2
Type d'organisme						
Organismes autonomes	368 589,3	57,9 a,b	36 942,0	5,8 a	146 639,6*	23,1 a,b
Organismes hybrides	2 129 350,9	44,8 a	379 492,4	8,0 a,b	1 393 672,6	29,3
Organismes autonomes hybrides	1 647 165,7	50,2 b	212 480,2	6,5 c	1 029 576,3	31,4 a
Organismes ni autonomes ni hybrides	459 284,4	50,7	44 419,5	4,9 b,c	321 434,9*	35,5 b
Taille des revenus						
Moins de 100 000 \$	34 862,1	35,2 a	11 448,3	11,6 a	37 266,9	37,6 a,b,c
100 000 \$ à 249 999 \$	201 079,4	51,8 a	37 499,7	9,7 b	99 463,9	25,6 a,d,e,f
250 000 \$ à 499 999 \$	427 612,2	55,8 a	71 257,4	9,3 c	171 920,7	22,4 b,d,g
500 000 \$ à 999 999 \$	682 727,2	58,5 a	106 725,2	9,1 d	259 041,4	22,2 c,e,h
1 000 000 \$ et plus	3 258 109,3	45,5 a	446 403,5	6,2 a,b,c,d	2 323 630,6	32,5 f,g,h
	Honoraires professionnels		Autres dépenses ⁵		Total	
	k\$	%	k\$	%	k\$	%
Ensemble des organismes	367 795,6	3,8	1 041 219,5**	10,9**	9 578 062,8	100,0
Type d'organisme						
Organismes autonomes	40 404,4**	6,4**	43 593,3*	6,9	636 168,6	100,0
Organismes hybrides	174 649,7	3,7	677 158,7**	14,2**	4 754 324,3	100,0
Organismes autonomes hybrides	121 278,6	3,7	270 761,7*	8,3 a	3 281 262,4	100,0
Organismes ni autonomes ni hybrides	31 462,9	3,5	49 705,8	5,5 a	906 307,5	100,0
Taille des revenus						
Moins de 100 000 \$	7 029,3	7,1 a,b	8 469,9	8,5 a	99 076,4	100,0
100 000 \$ à 249 999 \$	22 640,0	5,8 c,d	27 599,2	7,1 b	388 282,2	100,0
250 000 \$ à 499 999 \$	42 579,3	5,6 e	52 853,6	6,9 c	766 223,1	100,0
500 000 \$ à 999 999 \$	54 718,0	4,7 a,c,f	64 221,5	5,5 a,b,c	1 167 433,3	100,0
1 000 000 \$ et plus	240 829,0	3,4 b,d,e,f	888 075,3**	12,4**	7 157 047,7	100,0

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-h Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

2. Les dépenses salariales incluent les avantages sociaux et les charges sociales.

3. Les dépenses liées au logement ou à la propriété incluent le loyer et l'hypothèque, ainsi que d'autres dépenses, comme les taxes commerciales, foncières, municipales et scolaires, et les dépenses de chauffage, d'électricité, de conciergerie, d'entretien et d'assurances.

4. Les dépenses liées aux activités et aux services de l'organisme excluent les salaires et les avantages sociaux du personnel.

5. Les autres dépenses peuvent être liées, par exemple, aux communications, au matériel et aux fournitures de bureau ou aux déplacements.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les dépenses liées au logement et à la propriété comptent pour environ 7 % des dépenses totales de l'action communautaire, tandis que celles liées aux honoraires professionnels en représentent 3,8 %. Notons que les dépenses liées au logement et à la propriété sont proportionnellement plus élevées chez les organismes ayant un volet d'économie sociale que chez ceux n'étant ni autonomes ni hybrides (8 % et 6 % c. 4,9 %). Elles sont par ailleurs moins élevées en proportion parmi les organismes ayant cumulé au moins 1 M\$ en revenus que parmi les autres organismes (6 % c. 9 % à 12 %), tout comme les honoraires professionnels (3,4 % c. 5 % à 7 %).

Le loyer

Les dépenses liées au logement ou à la propriété incluent notamment le loyer. Pour 2023, le coût total des loyers des organismes d'action communautaire s'élève à environ 174,9 M\$ (tableau 3.8). De cette somme, la majorité (79 %) a été déboursée par les organismes ayant un volet d'économie sociale, soit environ 45 % par les organismes hybrides et 34 % par les organismes autonomes hybrides. Cela pourrait s'expliquer en partie par la forte représentation de ces deux types d'organismes dans le milieu communautaire. De leur côté, les organismes autonomes ont cumulé environ 8 % de l'ensemble des loyers du milieu et les organismes ni autonomes ni hybrides, 13 %. Soulignons également que plus de la moitié (55 %) des dépenses associées au loyer ont été déboursées par les organismes ayant eu des revenus de 1 M\$ ou plus.

Tableau 3.8

Coût total et coût moyen des loyers¹ des organismes d'action communautaire² selon le type d'organisme et la taille des revenus³, Québec, 2023

	Coût total (k\$)	%	Coût moyen (k\$)
Ensemble des organismes	174 862,0	100,0	35,7
Type d'organisme			
Organismes autonomes	13 881,5	7,9	25,1 ^{a,b}
Organismes hybrides	78 514,5	44,9	39,7 ^a
Organismes autonomes hybrides	59 417,6	34,0	31,7 ^{a,b}
Organismes ni autonomes ni hybrides	23 048,3	13,2	47,7 ^b
Taille des revenus			
Moins de 100 000 \$	5 226,1 [*]	3,0 [*]	8,0 [*] ^a
100 000 \$ à 249 999 \$	15 367,1	8,8	12,9 ^a
250 000 \$ à 499 999 \$	23 658,6	13,5	20,4 ^a
500 000 \$ à 999 999 \$	34 143,2	19,5	35,9 ^a
1 000 000 \$ et plus	96 466,9	55,2	103,6 ^a

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

a-d Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les coûts moyens au seuil de 0,05.

1. Il s'agit du coût des loyers pour l'ensemble de l'exercice financier de l'organisme, soit pour 12 mois.

2. Organismes d'action communautaire ayant payé un loyer.

3. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

En 2023, parmi les organismes ayant payé un loyer, le coût total des loyers pour 12 mois s'élevait en moyenne à environ 36 000 \$, une somme plus faible chez les organismes autonomes que chez les autres types d'organismes (en moyenne 25 000 \$ c. 32 000 \$ à 48 000 \$). On note aussi que le coût moyen des loyers augmente avec la taille des revenus de l'organisme, passant d'environ 8 000 \$* parmi les organismes ayant eu moins de 100 000 \$ de revenus à environ 104 000 \$ chez ceux en ayant eu 1 M\$ ou plus.

Par ailleurs, le coût des loyers représente en moyenne environ 7 % des dépenses totales des organismes (donnée non présentée). Les données de l'EQUOAC montrent que la part moyenne du coût des loyers dans les dépenses des organismes ne varie pas significativement d'un type d'organisme à l'autre. En revanche, elle varie selon la taille des revenus : la part moyenne la plus élevée est observée chez les organismes ayant des revenus de moins de 100 000 \$ (17 %), tandis que la plus faible est observée chez les organismes ayant des revenus de 1 M\$ et plus (3,9 %).

Les contributions en nature

Les contributions en nature sont bénéfiques et parfois essentielles pour le fonctionnement des organismes d'action communautaire. Elles permettent notamment aux organismes d'alléger leurs contraintes financières et logistiques, puisqu'elles réduisent leurs dépenses tout en leur assurant un accès à des ressources essentielles à l'atteinte de leurs missions sociales.

Les données de l'EQUOAC indiquent qu'en 2023, environ un organisme sur cinq (20 %) a bénéficié d'au moins une forme de contribution en nature parmi celles listées dans l'enquête. Cette proportion est plus élevée parmi les organismes hybrides que parmi ceux appartenant à l'action communautaire autonome, soit les organismes autonomes et ceux étant autonomes et hybrides (24 % c. respectivement 19 % et 16 %) (tableau 3.9). Elle est aussi plus élevée parmi les organismes ayant eu des revenus de moins de 100 000 \$ que parmi les organismes ayant cumulé davantage de revenus (34 % c. 25 % à 8 %).

Plus précisément, environ 15 % des organismes d'action communautaire ont bénéficié d'une exonération des frais liés au loyer, au chauffage ou à l'électricité et 9 % ont bénéficié d'une exonération des frais d'entretien ménager, de déneigement ou de gardiennage. Ces proportions sont plus élevées parmi les organismes hybrides (respectivement 19 % et 11 %) que parmi les organismes autonomes hybrides (respectivement 11 % et 7 %) et les organismes ni autonomes ni hybrides (respectivement 12 % et 7 %*). Elles sont également plus élevées parmi les organismes dont les revenus totalisent moins de 100 000 \$ (respectivement 22 % et 15 %) ou allant de 100 000 \$ à 249 999 \$ (respectivement 19 % et 13 %) que parmi les organismes ayant cumulé davantage de revenus (respectivement de 7 % à 14 % et de 2,7 %* à 8 %).

Près de 6 % des organismes ont bénéficié de services de secrétariat, de téléphonie, de photocopie ou d'assurance offerts gratuitement. Les organismes appartenant à l'action communautaire autonome sont en proportion moins nombreux à avoir bénéficié de cette forme de contribution en nature que les autres types d'organismes (2,9 %* et 4,1 % c. 7 % et 8 %*). À l'inverse, les organismes dont les revenus sont parmi les plus faibles, soit de moins de 100 000 \$, sont proportionnellement plus nombreux que les autres à avoir bénéficié de ces services (14 % c. 1,3 %* à 6 %*).

Enfin, environ 3,6 % des organismes d'action communautaire ont bénéficié de services liés à la préparation d'états financiers ou à la gestion de subventions offerts gratuitement, une proportion plus élevée parmi les organismes ayant eu des revenus de moins de 100 000 \$ que parmi ceux ayant eu des revenus plus élevés (10 % c. 0,3 %** à 4,3 %*).

Tableau 3.9

Répartition des organismes d'action communautaire selon qu'ils ont bénéficié ou non de contributions en nature et proportion d'organismes ayant bénéficié de divers types de contribution en nature, par type d'organisme et par taille de revenus¹, Québec, 2023

	Aucune contribution en nature	Au moins un type de contribution en nature	Type de contribution en nature			
			Exonération des frais liés au loyer, au chauffage ou à l'électricité	Exonération des frais d'entretien ménager, de déneigement ou de gardiennage	Services de secrétariat, de téléphonie, de photocopie ou d'assurance offerts gratuitement	Services liés à la préparation d'états financiers ou à la gestion de subventions offerts gratuitement
	%		%			
Ensemble des organismes	79,6	20,4	15,3	9,0	5,6	3,6
Type d'organisme						
Organismes autonomes	80,7 ^a	19,3 ^a	16,8 ^a	9,4 ^a	2,9* ^{a,b}	2,9** ^a
Organismes hybrides	75,9 ^{a,b}	24,1 ^{a,b}	18,9 ^{b,c}	11,2 ^{b,c}	6,9 ^{a,c}	4,0 ^b
Organismes autonomes hybrides	84,1 ^b	15,9 ^b	10,8 ^{a,b}	6,5 ^{a,b}	4,1 ^{c,d}	2,0 ^{b,c}
Organismes ni autonomes ni hybrides	80,7	19,3	12,1 ^c	6,5* ^c	7,7* ^{b,d}	7,1** ^{a,c}
Taille des revenus						
Moins de 100 000 \$	66,4 ^{a,b}	33,6 ^{a,b}	21,8 ^{a,b,c}	14,6 ^{a,b,c}	13,7 ^{a,b}	10,1 ^{a,b,c,d}
100 000 \$ à 249 999 \$	75,4 ^{a,b}	24,6 ^{a,b}	18,9 ^{d,e,f}	12,8 ^{d,e,f}	6,2* ^{a,b}	4,3* ^{a,e,f,g}
250 000 \$ à 499 999 \$	83,2 ^a	16,8 ^a	13,6 ^{a,d,g}	7,6 ^{a,d,g}	3,5* ^{a,b}	1,2** ^{b,e,h}
500 000 \$ à 999 999 \$	83,5 ^b	16,5 ^b	14,1 ^{b,e,h}	5,7* ^{b,e,h}	1,6* ^a	0,7** ^{c,f}
1 000 000 \$ et plus	92,3 ^{a,b}	7,7 ^{a,b}	6,6 ^{c,f,g,h}	2,7* ^{c,f,g,h}	1,3* ^b	0,3** ^{d,g,h}

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-h Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les actifs

Selon les données de 2023 de l'EQUOAC, les organismes d'action communautaire du Québec détiennent des actifs d'une valeur approximative de 13,3 G\$ (tableau 3.10). La vaste majorité (88 %) de ces actifs sont détenus par les organismes ayant un volet d'économie sociale : les organismes hybrides en détiennent environ 48 % et les organismes autonomes hybrides, 40 %, ce qui pourrait s'expliquer en partie par le fait que ces types comptent tous les deux pour une proportion importante de l'ensemble des organismes d'action communautaire (respectivement 46 % et 33 %). Les organismes autonomes cumulent quant à eux environ 5 % de l'ensemble des actifs de l'action communautaire et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides, près de 7 %.

Tableau 3.10

Répartition des actifs des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023

	k\$	%
Organismes autonomes	714 747,0	5,4
Organismes hybrides	6 363 235,1	48,0
Organismes autonomes hybrides	5 321 291,1 *	40,1
Organismes ni autonomes ni hybrides	867 397,1	6,5
Total	13 266 670,3	100,0

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Outre les actifs, les organismes ont aussi des passifs⁶, soit des dettes. Lorsqu'on soustrait les passifs des actifs d'un organisme, on obtient son actif net, c'est-à-dire la valeur de ce que possède l'organisme une fois ses dettes prises en compte. Pour 2023, la valeur totale des actifs nets des organismes d'action communautaire s'élève à environ 5,4 G\$ (tableau 3.11). Comme pour les actifs totaux, la vaste majorité (87 %) des actifs nets est détenue par les organismes ayant un volet d'économie sociale : les organismes hybrides en détiennent environ 42 % et ceux étant autonomes et hybrides, 45 %.

Tableau 3.11

Répartition des actifs nets des organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023

	k\$	%
Organismes autonomes	395 074,5	7,3 *
Organismes hybrides	2 247 432,0	41,8
Organismes autonomes hybrides	2 410 109,9 *	44,8
Organismes ni autonomes ni hybrides	323 260,2	6,0
Total	5 375 876,6	100,0

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

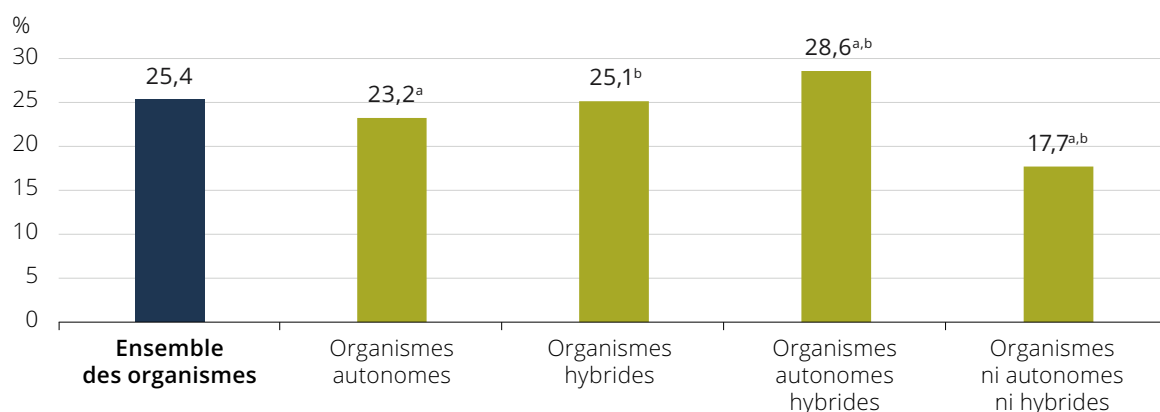
6. Pour la définition des passifs, consulter le glossaire.

Les propriétés

Les actifs comprennent entre autres les propriétés détenues par les organismes. Environ le quart (25 %) des organismes d'action communautaire sont propriétaires, c'est-à-dire qu'ils détiennent au moins un bâtiment ou terrain au Québec (figure 3.1). L'enquête révèle que les organismes autonomes hybrides sont en proportion plus nombreux à être propriétaires que les autres types d'organismes (29 % c. 18 % à 25 %).

Figure 3.1

Proportion d'organismes d'action communautaire propriétaires selon le type d'organisme, Québec, 2023



a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

1. Les organismes propriétaires sont ceux possédant des bâtiments et des terrains au Québec.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

La valeur de l'ensemble des propriétés⁷ des organismes d'action communautaire s'élève à près de 5,4 G\$ en 2023 (tableau 3.12). La grande majorité (90 %) est détenue par les organismes ayant au moins un volet d'économie sociale : les organismes hybrides cumulent près de la moitié (55 %) de la valeur des propriétés de l'action communautaire et les organismes autonomes hybrides, près du tiers (35 %). Cette observation pourrait s'expliquer en partie par la prédominance de ces deux types d'organismes dans le milieu communautaire.

L'enquête montre également que la valeur moyenne de toutes les propriétés possédées par chaque organisme propriétaire s'élève approximativement à 2,1 M\$. Cette valeur moyenne est plus élevée parmi les organismes hybrides que parmi les autres types d'organismes (en moyenne 2,5 M\$ c. 1,2 M\$ à 2,0 M\$).

7. Pour la définition de la valeur des propriétés, consulter le glossaire.

Tableau 3.12

Valeur totale et valeur moyenne des propriétés¹ des organismes d'action communautaire propriétaires selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Valeur totale (k\$)	%	Valeur moyenne (k\$)
Ensemble des organismes	5 446 876,2	100,0	2 085,9
Organismes autonomes	315 827,4**	5,8**	1 273,3** a
Organismes hybrides	2 985 726,7	54,8	2 501,6 a,b,c
Organismes autonomes hybrides	1 928 865,3	35,4	1 956,5 b,d
Organismes ni autonomes ni hybrides	216 456,8	4,0	1 177,8 c,d

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les valeurs moyennes au seuil de 0,05.

1. Il s'agit des bâtiments et terrains que possède l'organisme au Québec.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

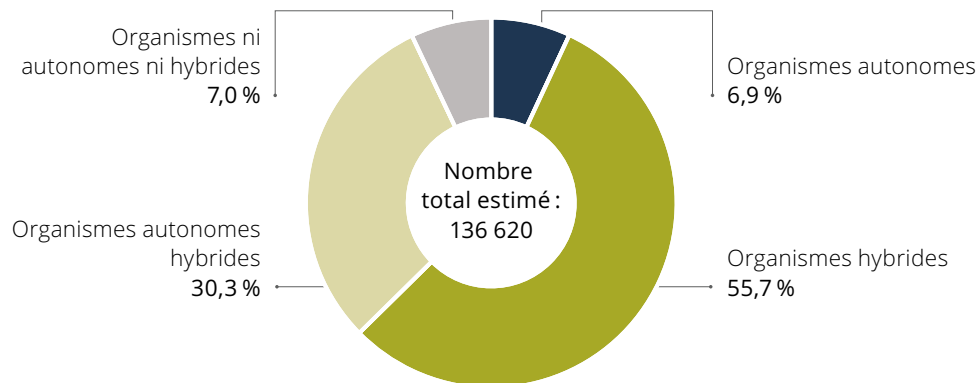
Les ressources humaines

Les ressources humaines sont essentielles au bon fonctionnement des organismes d'action communautaire. En effet, l'expertise et les compétences spécifiques du personnel salarié sont souvent essentielles à la mise en œuvre des activités et des services offerts. Grâce à l'expérience et à l'engagement, ces personnes, qui sont souvent responsables de la gestion et de la coordination, permettent notamment aux organismes d'assurer une stabilité et une continuité dans leurs activités et leurs services. Dans ce chapitre, on brosse un portrait de ces personnes salariées et de certaines caractéristiques qui leur sont associées.

Les données de 2023 de l'EQUOAC montrent que les organismes d'action communautaire emploient environ 137 000 personnes salariées au Québec, tous statuts d'emploi et régimes de travail confondus (figure 4.1). La vaste majorité (86 %) d'entre elles travaillent au sein d'un organisme ayant au moins un volet d'économie sociale : en effet, environ 56 % des personnes salariées de l'action communautaire travaillent dans un organisme hybride et 30 %, dans un organisme autonome hybride. Les organismes autonomes et les organismes ni autonomes ni hybrides rassemblent quant à eux respectivement environ 7 % de l'ensemble des personnes salariées.

Figure 4.1

Répartition des personnes salariées¹ dans les organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023



1. Les personnes salariées sont celles travaillant au Québec. Leur nombre est celui relevé au moment où il y avait le plus de personnes employées sur la liste de paye de l'organisme au cours de son exercice financier.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

La plupart (86 %) des organismes d'action communautaire emploient au moins une personne salariée : 24 % en emploient entre 1 et 3, 30 % en emploient entre 4 et 9, 18 % en emploient entre 10 et 19 et 15 %, 20 ou plus (tableau 4.1). Ce sont donc environ 14 % des organismes qui n'ont aucune personne salariée à leur emploi.

Tableau 4.1

Répartition des organismes d'action communautaire selon la taille de l'effectif et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Aucune personne salariée ¹	1 à 3 personnes salariées	4 à 9 personnes salariées	10 à 19 personnes salariées	20 personnes salariées et plus
	%				
Ensemble des organismes	13,6	23,6	30,4	17,6	14,8
Organismes autonomes	11,3 ^a	18,7 ^{a,b}	41,8 ^{a,b}	16,8	11,4 ^a
Organismes hybrides	15,8 ^b	24,5 ^a	25,7 ^a	16,7	17,3 ^{a,b,c}
Organismes autonomes hybrides	9,8 ^{b,c}	22,5 ^c	35,2 ^{a,b}	19,1	13,4 ^b
Organismes ni autonomes ni hybrides	19,1 ^{a,c}	28,0 ^{b,c}	24,2 ^b	17,7	11,0 ^c

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

a-c Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les personnes salariées sont celles travaillant au Québec. Leur nombre est celui relevé au moment où il y avait le plus de personnes employées sur la liste de paye de l'organisme au cours de son exercice financier.

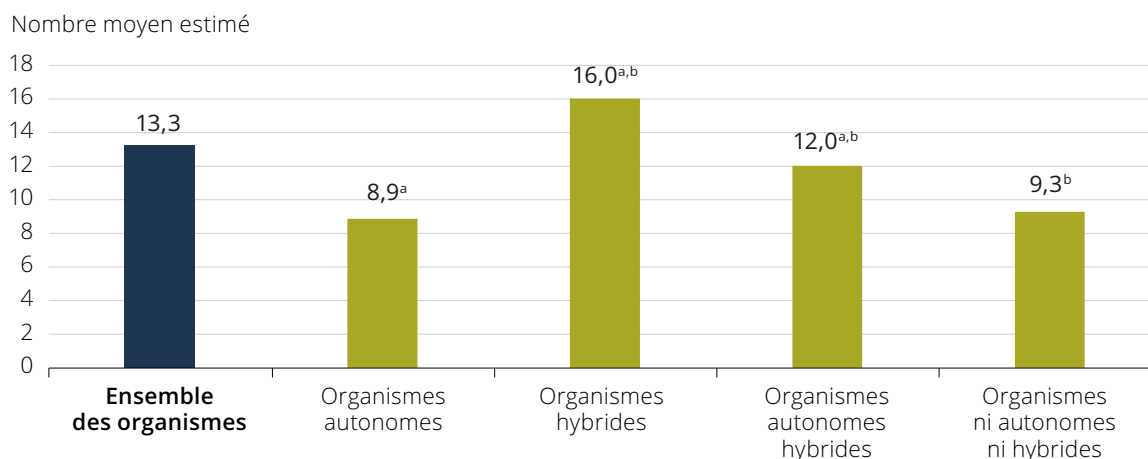
Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

On constate notamment que les organismes autonomes sont en proportion plus nombreux que les autres à employer de 4 à 9 personnes salariées (42 % c. 24 % à 35 %), tandis que les organismes hybrides sont proportionnellement plus nombreux à employer 20 personnes salariées ou plus (17 % c. 11 % à 13 %).

Par ailleurs, au Québec, un organisme d'action communautaire compte en moyenne environ 13 personnes salariées (figure 4.2). Les organismes hybrides emploient davantage de personnes salariées en moyenne que les autres types d'organismes (environ 16 c. 9 à 12 personnes salariées).

Figure 4.2

Nombre moyen de personnes salariées¹ dans les organismes d'action communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2023



a-b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

1. Les personnes salariées sont celles travaillant au Québec. Leur nombre est celui relevé au moment où il y avait le plus de personnes employées sur la liste de paye de l'organisme au cours de son exercice financier.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Dans les sections suivantes, les résultats portant sur les personnes salariées et les caractéristiques qui leur sont associées ne concernent que les organismes d'action communautaire ayant **au moins une personne salariée à leur emploi**. Sont donc exclus 14 % des organismes, soit ceux qui fonctionnent sans personne salariée.

Le statut d'emploi et le régime de travail¹

Parmi les personnes salariées travaillant dans les organismes d'action communautaire, près des deux tiers (66 %) ont un emploi régulier : environ 46 % sont à temps plein et 20 %, à temps partiel (tableau 4.2). À l'inverse, approximativement une personne salariée sur trois (34 %) a un emploi occasionnel ou saisonnier : environ 16 % sont à temps plein et 18 %, à temps partiel. Près de trois personnes salariées de l'action communautaire sur cinq (62 %) travaillent à temps plein.

1. Pour la définition des différents statuts d'emploi et régimes de travail, consulter le glossaire.

Tableau 4.2

Répartition des personnes salariées¹ des organismes d'action communautaire selon le statut d'emploi et le régime de travail, par type d'organisme, Québec, 2023

	Personnes salariées régulières à temps plein	Personnes salariées régulières à temps partiel	Personnes salariées occasionnelles et saisonnières à temps plein	Personnes salariées occasionnelles et saisonnières à temps partiel
	%			
Ensemble des organismes	46,1	19,8	16,3	17,7
Organismes autonomes	61,1 ^a	24,3 ^{a,b,c}	5,5 ^{* a,b}	9,1 ^a
Organismes hybrides	36,3 ^{a,b}	19,2 ^a	23,3 ^{a,c,d}	21,2 ^{a,b}
Organismes autonomes hybrides	56,5 ^{a,b}	20,0 ^b	8,3 ^{b,c}	15,2 ^{a,b}
Organismes ni autonomes ni hybrides	64,6 ^b	19,1 ^c	6,6 ^d	9,7 ^b

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Les personnes salariées sont celles travaillant au Québec. Leur nombre est celui relevé au moment où il y avait le plus de personnes employées sur la liste de paye de l'organisme au cours de son exercice financier.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les personnes salariées des organismes hybrides sont moins susceptibles d'occuper un poste régulier à temps plein que les personnes salariées des autres types d'organismes (36 % c. 56 % à 64 %), mais plus susceptibles d'occuper un poste occasionnel ou saisonnier, qu'il soit à temps plein (23 % c. 6 %* à 8 %) ou à temps partiel (21 % c. 9 % à 15 %). Les personnes salariées régulières à temps partiel sont quant à elles plus nombreuses en proportion parmi les organismes autonomes que les autres types d'organismes (24 % c. 19 % à 20 %).

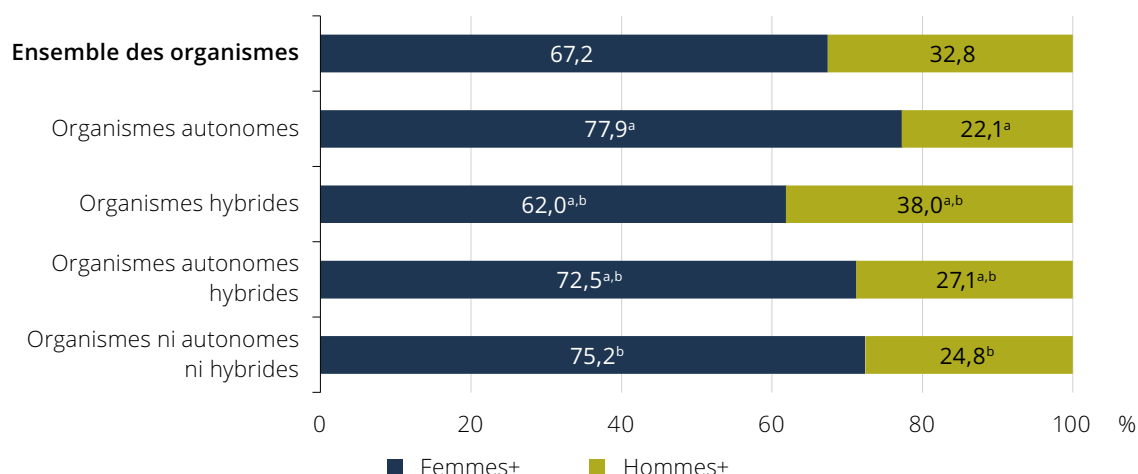
Le genre² des personnes salariées

Près des deux tiers (67 %) des personnes salariées des organismes d'action communautaire sont des femmes (figure 4.3). Soulignons que les femmes sont moins nombreuses en proportion parmi le personnel salarié des organismes hybrides que parmi celui des autres types d'organismes (62 % c. 73 % à 78 %).

2. Pour plus de détails sur la répartition des personnes selon leur genre, consulter l'encadré « Le genre déclaré par une tierce personne » du chapitre 2.

Figure 4.3

Répartition des personnes salariées¹ des organismes d'action communautaire selon le genre² et selon le type d'organisme, Québec, 2023



a,b Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'un même genre au seuil de 0,05.

1. Les personnes salariées sont celles travaillant au Québec. Leur nombre est celui relevé au moment où il y avait le plus de personnes employées sur la liste de paye de l'organisme au cours de son exercice financier.
2. Les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes pour des raisons de confidentialité et de qualité, d'où les libellés « Femmes+ » et « Hommes+ ». Soulignons que les estimations concernant le genre des personnes reposent sur la connaissance ou la perception qu'en a une tierce personne. En effet, comme les personnes concernées n'ont pas été interrogées dans le cadre de l'enquête, ce ne sont pas elles qui ont indiqué leur genre. Compte tenu de ces limites, il convient d'interpréter avec prudence les résultats concernant le genre.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Par ailleurs, près d'un organisme d'action communautaire sur cinq (19 %) a un effectif relativement paritaire, c'est-à-dire que la proportion de femmes parmi les personnes salariées s'élève à plus de 40 %, mais à moins de 60 % (tableau 4.3). Les femmes représentent plus de 60 % de l'effectif dans la majorité des organismes (69 %), tandis qu'elles représentent moins de 40 % de l'effectif dans environ un organisme sur dix (11 %). Les organismes hybrides sont proportionnellement moins nombreux que les autres à avoir un effectif majoritairement féminin (62 % c. 75 % à 76 %), mais plus nombreux à avoir un effectif majoritairement masculin (17 % c. 6 %** à 8 %).

Tableau 4.3

Répartition des organismes d'action communautaire¹ selon la proportion de femmes² parmi les personnes salariées³ et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Moins que 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus que 60 %
	%		
Ensemble des organismes	11,5	19,2	69,3
Organismes autonomes	6,1 [*] a	17,7	76,2 ^a
Organismes hybrides	16,6 ^{a,b,c}	21,8 ^a	61,6 ^{a,b,c}
Organismes autonomes hybrides	8,0 ^b	16,6 ^a	75,5 ^b
Organismes ni autonomes ni hybrides	6,1 ^{** c}	18,1	75,8 ^c

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a-c Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Organismes d'action communautaire ayant des personnes salariées.

2. Les personnes non binaires, soit celles dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin, ont été réparties entre les hommes et les femmes pour des raisons de confidentialité et de qualité. Dans ce tableau, le terme « femmes » réfère ainsi aux femmes et à certaines personnes non binaires. Soulignons que les estimations concernant le genre des personnes reposent sur la connaissance ou la perception qu'en a une tierce personne. En effet, comme les personnes concernées n'ont pas été interrogées dans le cadre de l'enquête, ce ne sont pas elles qui ont indiqué leur genre. Compte tenu de ces limites, il convient d'interpréter avec prudence les résultats concernant le genre.

3. Les personnes salariées sont celles travaillant au Québec. Leur nombre est celui relevé au moment où il y avait le plus de personnes employées sur la liste de paye de l'organisme au cours de son exercice financier.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Le nombre d'heures rémunérées travaillées

En 2023, un total d'environ 140,2 millions d'heures rémunérées a été travaillé par le personnel salarié des organismes d'action communautaire au Québec, ce qui comprend les heures supplémentaires rémunérées (donnée non présentée). Les personnes salariées ont travaillé moins de 2 500 heures au total en 2023 dans près d'un organisme sur cinq (22 %), cette proportion étant plus élevée parmi les organismes hybrides que parmi les autres types d'organismes (29 % c. 12 % à 22 %) (tableau 4.4). À l'autre extrême, une proportion similaire (18 %) d'organismes a cumulé 20 000 heures rémunérées travaillées. Entre les deux, on trouve environ 18 % d'organismes ayant cumulé entre 2 500 et 4 999 heures de travail rémunéré, 23 % en ayant cumulé entre 5 000 et 9 999, et 18 % en ayant cumulé entre 10 000 et 19 999.

Tableau 4.4

Répartition des organismes d'action communautaire¹ selon le nombre d'heures rémunérées² travaillées par le personnel et selon le type d'organisme, Québec, 2023

	Moins de 2 500 heures	Entre 2 500 et 4 999 heures	Entre 5 000 et 9 999 heures	Entre 10 000 et 19 999 heures	20 000 heures et plus
	%				
Ensemble des organismes	22,3	18,4	22,9	17,8	18,5
Organismes autonomes	12,0 ^a	22,6 ^a	30,0 ^{a,b}	19,2	16,1
Organismes hybrides	29,4 ^a	18,3	18,0 ^{a,c}	15,5 ^a	18,8
Organismes autonomes hybrides	16,2 ^a	17,6 ^a	27,5 ^{c,d}	20,1 ^a	18,6
Organismes ni autonomes ni hybrides	22,8 ^a	17,8	21,4 ^{b,d}	19,0	19,0

a-d Un même exposant exprime une différence significative entre les proportions d'une même colonne au seuil de 0,05.

1. Organismes d'action communautaire ayant des personnes salariées.

2. Sont incluses les heures supplémentaires rémunérées.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

En moyenne, le personnel salarié des organismes d'action communautaire a travaillé environ 16 000 heures. Le nombre moyen d'heures rémunérées travaillées est plus faible dans les organismes autonomes que dans les autres organismes (environ 12 000 c. 16 000 à 17 000 heures) (tableau 4.5). Soulignons que plus la taille de l'effectif d'un organisme est grande, plus le nombre moyen d'heures rémunérées travaillées par son personnel salarié est élevé : en effet, les personnes salariées des organismes qui en comptent entre 1 et 3 ont travaillé en moyenne environ 2 000 heures, un nombre moyen qui passe à près de 57 000 chez les organismes ayant au moins 20 personnes salariées.

Tableau 4.5

Nombre moyen d'heures rémunérées¹ travaillées par le personnel des organismes d'action communautaire² selon le type d'organisme et selon la taille de l'effectif, Québec, 2023

	Nombre moyen estimé (en milliers)
Ensemble des organismes	15 759,2
Type d'organisme	
Organismes autonomes	11 705,0 ^{a,b,c}
Organismes hybrides	16 916,3 ^a
Organismes autonomes hybrides	15 652,0 ^b
Organismes ni autonomes ni hybrides	15 219,3 ^c
Taille de l'effectif	
Entre 1 et 3 personnes salariées	2 400,5 ^{a,b,c}
Entre 4 et 9 personnes salariées	6 551,4 ^{a,d,e}
Entre 10 et 19 personnes salariées	14 596,9 ^{b,d,f}
20 personnes salariées et plus	57 412,7 ^{c,e,f}

a-f Pour une caractéristique donnée, un même exposant exprime une différence significative entre les nombres moyens au seuil de 0,05.

1. Sont incluses les heures supplémentaires rémunérées.

2. Organismes d'action communautaire ayant des personnes salariées.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les dépenses salariales

Comme mentionné au chapitre 3, les organismes d'action communautaire ont dépensé en 2023 au total environ 4,6 G\$ en salaires, ce qui comprend les avantages sociaux et les charges sociales. Les données de l'EQUAC montrent que près des trois cinquièmes (62 %) de ces dépenses salariales ont été faites par les organismes ayant les plus grands effectifs, soit ceux ayant 20 personnes salariées ou plus (tableau 4.6). On constate que plus un organisme a un grand effectif, plus ses dépenses salariales sont grandes : les dépenses salariales passent d'environ 187,6 M\$ chez les organismes comptant de 1 à 3 personnes salariées à près de 2,8 G\$ chez les organismes ayant 20 personnes salariées et plus.

Les données de l'EQUAC révèlent également que plus les organismes cumulent d'heures rémunérées, plus leurs dépenses salariales sont élevées : les dépenses salariales des organismes dont les personnes salariées ont travaillé moins de 2 500 heures rémunérées totalisent 80,6 M\$, alors que celles des organismes dont les personnes salariées ont travaillé 20 000 heures et plus s'élèvent à près de 3,1 G\$. Ces derniers cumulent ainsi près des deux tiers (68 %) des dépenses salariales de l'action communautaire québécoise.

Tableau 4.6

Répartition des dépenses salariales¹ des organismes d'action communautaire² selon la taille de l'effectif et le nombre d'heures rémunérées travaillées par le personnel, Québec, 2023

	k\$	%
Taille de l'effectif		
Entre 1 et 3 personnes salariées ³	187 610,3	4,1
Entre 4 et 9 personnes salariées	675 801,0	14,7
Entre 10 et 19 personnes salariées	895 870,2	19,5
20 personnes salariées et plus	2 845 108,7	61,8
Nombre d'heures rémunérées travaillées		
Moins de 2 500 heures	80 641,5	1,8
Entre 2 500 et 4 999 heures	195 629,4	4,2
Entre 5000 et 9 999 heures	474 250,5	10,3
Entre 10 000 et 19 999 heures	745 249,2	16,2
20 000 heures et plus	3 108 619,6	67,5
Total	4 604 390,2	100,0

1. Les dépenses salariales comprennent les avantages sociaux et les charges sociales.

2. Organismes d'action communautaire ayant des personnes salariées.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Description des domaines de mission sociale

Domaine de mission sociale	Description et exemples d'activités ¹
Arts, culture et médias	Favoriser l'accès et la participation à l'art, à la culture et aux médias d'information en offrant des activités artistiques (p. ex. les arts visuels, le théâtre ou la musique) adaptées aux personnes, aux communautés et aux groupes de la population qui rencontrent des obstacles liés à la participation à la vie culturelle et sociale ; en promouvant le développement de la pratique du loisir culturel (p. ex. le chant choral, le cinéma, l'histoire et la généalogie, le folklore québécois ou les arts de la scène) ; ou en produisant et en diffusant de l'information locale et régionale reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de la collectivité (p. ex. dans un journal, à la radio, à la télévision ou sur des médias en ligne).
Bien-être alimentaire	Œuvrer au bien-être et à la sécurité alimentaire, notamment en offrant des activités, des services ou des biens relatifs à l'alimentation (p. ex. des repas à domicile, des cuisines collectives ou des banques alimentaires).
Défense des droits	Promouvoir et défendre les droits et les intérêts de la population en général (p. ex. les droits de la personne ou l'accès à la santé ou à l'éducation) ou de certains groupes particuliers (p. ex. la communauté LGBTQ+, les femmes, les prestataires de l'aide sociale, les locataires, les personnes sans emploi ou les personnes judiciarisées) et favoriser la pleine participation des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, notamment en réalisant des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique, en menant des activités de mobilisation sociale et de représentation, en offrant de l'assistance et de l'accompagnement aux victimes d'actes criminels ou en offrant des services d'aide juridique ou d'éducation aux droits (p. ex. droits des consommateurs et consommatrices ou accès au logement).
Développement communautaire	Améliorer les conditions de vie ou la vitalité d'un quartier, d'une communauté ou d'un territoire, notamment en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance et la participation active des personnes au développement de leur communauté ou de leur territoire (p. ex. par des pratiques d'entraide et de solidarité entre les personnes), en favorisant la concertation et la collaboration entre divers acteurs d'une communauté et en améliorant la situation des personnes démunies et en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Suite à la page 80

1. La description de chacun des domaines de mission sociale correspond à un choix de mission sociale proposé dans le questionnaire de l'EQUAC. Les exemples d'activités figuraient quant à eux en annexe du questionnaire pour aider les organismes à répondre aux questions portant sur la mission sociale.

Domaine de mission sociale	Description et exemples d'activités ¹
Développement des enfants et des familles	Favoriser le développement et l'épanouissement des enfants, des jeunes et des familles, notamment en offrant un milieu de vie stimulant ; en offrant des activités et des services qui favorisent le développement des jeunes, des enfants et des familles ou le développement de compétences parentales et de relations familiales harmonieuses ; en offrant du soutien aux familles, aux jeunes, aux enfants et aux parents (p. ex. des activités de haltes-garderies communautaires ou de l'aide psychosociale), entre autres lors de situations difficiles (p. ex. en cas de séparation) ; ou en offrant des services et du soutien en périnatalité (p. ex. des services d'accompagnement à la naissance, du soutien en allaitement ou des relevailles).
Éducation et formation	Éduquer, enseigner et former, notamment en réalisant des activités qui visent à améliorer les compétences de base de la population en général ou de certaines clientèles en particulier (p. ex. en offrant des services de formation ponctuelle ou continue d'alphabétisation, de cuisine ou de gestion budgétaire) ou à lutter contre le décrochage scolaire (p. ex. en offrant de l'aide aux devoirs, des services d'orthopédagogie ou d'autres services spécialisés dans le domaine de l'éducation) ; en promouvant la formation des adultes ou l'éducation et l'enseignement supérieur, entre autres dans le domaine des sciences (p. ex. par la promotion de la formation professionnelle et technique ou de la relève dans le domaine des sciences) ; ou en réalisant des activités d'éducation populaire qui visent l'implication citoyenne et l'appropriation d'enjeux collectifs.
Emploi	Favoriser l'insertion sociale et socioprofessionnelle, notamment en offrant des services de préparation à l'emploi (p. ex. de développement d'habiletés sociales), des services d'aide à la recherche ou au maintien en emploi, ou une expérience de travail ou des services qui visent l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées du marché du travail (p. ex. les personnes en situation de handicap physique ou mental).
Environnement	Préserver ou protéger l'environnement et favoriser l'émergence d'une société écologique ou écoresponsable, notamment en promouvant ou en défendant la préservation de l'environnement ; en préservant, en aménageant en entretenant ou en rendant accessible un milieu naturel ; en offrant des services de récupération, de recyclage ou de gestion des matières résiduelles ; en favorisant le développement durable et les pratiques écoresponsables (p. ex. le transport collectif) ; ou en menant des activités qui visent la transformation sociale et sociétale nécessaire à la préservation des écosystèmes et des territoires.
Logement	Favoriser l'accès à un logement, notamment en offrant des services ou des biens relatifs à l'habitation (p. ex. du logement social et communautaire ou des espaces locatifs), en favorisant la participation sociale ou en réalisant des activités qui visent à favoriser la cohésion et le bien-être des personnes vivant dans des logements sociaux et communautaires (p. ex. offrir de l'accueil, de l'accompagnement et du référencement ou contribuer à la gestion de conflits entre locataires).

Suite à la page 81

1. La description de chacun des domaines de mission sociale correspond à un choix de mission sociale proposé dans le questionnaire de l'EQUAC. Les exemples d'activités figuraient quant à eux en annexe du questionnaire pour aider les organismes à répondre aux questions portant sur la mission sociale.

Domaine de mission sociale	Description et exemples d'activités ¹
Santé	Favoriser la santé de la population, notamment en offrant des activités ou des services de santé physique ou mentale à la population en général ou à des clientèles particulières (p. ex. les personnes âgées ou en perte d'autonomie, les personnes présentant un trouble mental ou une maladie physique ou les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement); en offrant du soutien et du répit aux proches de personnes vivant avec des enjeux de santé physique ou mentale ou de personnes en perte d'autonomie; ou en offrant des soins, des équipements ou des ressources dans le domaine de la santé (p. ex. des soins aux personnes malades hospitalisées, des services de réadaptation, des services d'aide à domicile ou des services médicaux d'urgence).
Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité	Favoriser le maintien ou l'amélioration des capacités d'agir des personnes présentant des risques de vulnérabilité ou vivant des situations de vulnérabilité, en offrant des activités et des services de prévention, de soutien ou d'accompagnement auprès des personnes présentant des risques de vulnérabilité afin d'éviter les situations de vulnérabilité (p. ex. l'isolement social, une situation familiale difficile, des comportements à risque, des traumatismes) ou d'en réduire les effets, ou en offrant des activités ou des services de soutien, d'accompagnement et de protection qui visent à aider les personnes vivant des situations de grande vulnérabilité (p. ex. les personnes qui sont en situation de crise, qui sont victimes de violence conjugale ou sexuelle, qui sont en situation d'itinérance ou qui ont des problèmes de dépendance).
Sports, loisirs et tourisme	Favoriser l'accès aux sports, aux loisirs et au tourisme, notamment en gérant des installations sportives ou de loisirs, en organisant des activités sportives ou culturelles de type amateur, en offrant des ateliers ou des cours dans diverses disciplines ou en exploitant un camp de vacances.

Suite à la page 82

1. La description de chacun des domaines de mission sociale correspond à un choix de mission sociale proposé dans le questionnaire de l'EQUOAC. Les exemples d'activités figuraient quant à eux en annexe du questionnaire pour aider les organismes à répondre aux questions portant sur la mission sociale.

Domaine de mission sociale	Description et exemples d'activités ¹
Autres missions sociales	Favoriser l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées, et le respect des communautés culturelles, notamment en offrant des activités ou des services qui visent principalement l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes ou réfugiées ; en réalisant des activités qui visent à valoriser et à promouvoir l'inclusion des communautés culturelles ou des minorités visibles et à lutter contre la discrimination ; en promouvant et en défendant les droits et les intérêts des personnes immigrantes ou réfugiées et des communautés culturelles ou des minorités visibles ; ou en réalisant des activités qui visent l'inclusion des personnes immigrantes et réfugiées et le mieux-vivre ensemble. Œuvrer à la solidarité et à la coopération internationale, notamment en offrant des biens ou des services répondant aux principes du commerce équitable ; en soutenant des projets qui visent à améliorer les conditions de vie de populations ou de territoires de pays en développement, la défense des droits de la personne ou l'égalité des genres ; en réalisant des activités qui visent à valoriser et à promouvoir la coopération et la solidarité internationale ; en sensibilisant et en éduquant la population ; ou en promouvant l'éducation à la citoyenneté mondiale. Prévenir la criminalité et la délinquance, protéger les victimes d'actes criminels et favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, notamment en offrant de l'assistance et de l'accompagnement aux victimes d'actes criminels ou en promouvant des pratiques de justice alternative ou réparatrice. Reconnaître et promouvoir l'action bénévole, notamment en réalisant des activités de promotion, de reconnaissance et de valorisation de l'action bénévole ; en soutenant les organismes communautaires dans le recrutement, la formation et l'encadrement de bénévoles ; ou en offrant des formations sur le bénévolat. Toute autre mission sociale ne s'apparentant à aucun des 12 autres domaines.

1. La description de chacun des domaines de mission sociale correspond à un choix de mission sociale proposé dans le questionnaire de l'EQUAC. Les exemples d'activités figuraient quant à eux en annexe du questionnaire pour aider les organismes à répondre aux questions portant sur la mission sociale.

Les organismes d'action communautaire de moins de 5 ans¹

Rappelons qu'en 2023, environ 6 % des 10 300 organismes d'action communautaire ayant des activités au Québec avaient moins de 5 ans, c'est-à-dire qu'ils ont été constitués en personne morale après 2018. Parmi eux, la majorité (72 %) a au moins un volet d'économie sociale : environ 42 % sont des organismes hybrides et 30 %, des organismes autonomes hybrides (tableau A2.1). Les organismes autonomes et ceux n'étant ni autonomes ni hybrides représentent quant à eux respectivement 14 % des organismes de moins de 5 ans. Soulignons que cette répartition selon le type d'organisme n'est pas significativement différente de celle des organismes de 5 ans et plus.

Les organismes de moins de 5 ans sont principalement présents à Montréal, comme les organismes plus anciens (respectivement 27 %* et 26 %). Notons entre autres que, comparativement aux organismes plus anciens, les organismes de moins de 5 ans sont en proportion moins nombreux en Abitibi-Témiscamingue (1,6 %* c. 3,2 %) et dans le Centre-du-Québec (1,8 %* c. 3,2 %).

Par ailleurs, parmi les organismes de moins de 5 ans, environ 44 % comptent moins de 10 membres : 15 %* n'en comptent aucun ou aucune et 29 % en comptent entre 1 et 9, des proportions plus élevées que parmi les organismes de 5 ans et plus (respectivement 7 % et 11 %). À l'opposé, environ 11 %* comptent plus de 250 membres ; cette proportion est plus faible que parmi les organismes plus anciens (22 %).

Finalement, les organismes les plus jeunes ont totalisé des revenus d'environ 183,7 M\$ en 2023, soit environ 1,9 % de l'ensemble des revenus du milieu de l'action communautaire (données non présentées). Environ la moitié (50 %) d'entre eux ont cumulé moins de 100 000 \$ en revenus, une proportion plus élevée que parmi les organismes plus vieux (20 %) (tableau A2.1). À l'autre extrême, environ 6 %* de ces organismes ont au moins 1 M\$ en revenus, une proportion plus faible que parmi les organismes plus anciens (20 %).

1. Étant donné que les organismes de moins de 5 ans ne représentent qu'environ 6 % des organismes d'action communautaire, et que la précision des estimations tend à se dégrader à mesure que la taille de la population étudiée diminue, la qualité des résultats relatifs aux domaines de mission sociale principaux n'était pas suffisante pour qu'ils soient examinés.

Tableau A2.1

Répartition des organismes d'action communautaire selon certaines caractéristiques et selon l'âge de l'organisme, Québec, 2023

	Moins de 5 ans	5 ans et plus
	%	
Type d'organisme		
Organismes autonomes	14,0*	10,1
Organismes hybrides	41,7	46,4
Organismes autonomes hybrides	30,2	33,7
Organismes ni autonomes ni hybrides	14,1*	9,8
Région administrative¹		
Bas-Saint-Laurent	5,3*	5,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3,9*	4,8
Capitale-Nationale	12,2*	9,7
Mauricie	2,4**	3,7
Estrie	7,4*	6,9
Montréal	26,6*	26,2
Outaouais	4,1*	3,7
Abitibi-Témiscamingue	1,6* ^a	3,2 ^a
Côte-Nord et Nord-du-Québec	3,6**	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2,4*	3,2
Chaudière-Appalaches	2,9**	5,0
Laval	7,0** ^a	2,7 ^a
Lanaudière	4,2*	4,0
Laurentides	5,9*	4,7
Montérégie	8,7*	10,0
Centre-du-Québec	1,8* ^a	3,2 ^a
Nombre de membres²		
Aucun ou aucune membre	14,8* ^a	7,5 ^a
1 à 9 membres	28,9 ^a	11,1 ^a
10 à 49 membres	18,5	23,9
50 à 99 membres	11,0*	16,0
100 à 249 membres	15,3*	19,3
250 membres et plus	11,5* ^a	22,2 ^a
Taille des revenus³		
Moins de 100 000 \$	50,2 ^a	20,0 ^a
100 000 \$ à 249 999 \$	19,8*	21,6
250 000 \$ à 499 999 \$	12,7* ^a	21,5 ^a
500 000 \$ à 999 999 \$	11,4* ^a	17,1 ^a
1 000 000 \$ et plus	5,9* ^a	19,9 ^a
Total	100,0	100,0

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

^a Exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Il s'agit généralement de la région administrative où se situe le siège social de l'organisme.

2. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.

3. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Les organismes d'action communautaire n'ayant pas bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec

Rappelons que parmi les 10 300 organismes d'action communautaire actifs au Québec, environ le quart (27 %) n'a bénéficié d'aucune aide financière du gouvernement du Québec en 2023. Ces organismes ont en grande majorité (83 %) un volet d'économie sociale : les organismes hybrides et ceux étant autonomes et hybrides comptent en effet respectivement pour environ 65 % et 18 % des organismes n'ayant pas été soutenus financièrement par le gouvernement du Québec (tableau A3.1). Soulignons que les organismes n'ayant pas été soutenus financièrement par le gouvernement du Québec sont en proportion plus nombreux que les autres à être seulement hybrides (65 % c. 39 %), mais moins nombreux à être à la fois autonomes et hybrides (18 % c. 39 %). Par ailleurs, environ 6 %* d'entre eux sont uniquement autonomes, une proportion également moins élevée que parmi les autres organismes.

Parmi les organismes d'action communautaire n'ayant pas bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec, le domaine de mission sociale principal prédominant est celui des sports, des loisirs et du tourisme. En effet, ce domaine rassemble près du tiers (34 %) de ces organismes, une proportion plus élevée que parmi les organismes qui ont été soutenus financièrement par le gouvernement du Québec (8 %). Les organismes n'ayant pas bénéficié d'une telle aide financière sont aussi proportionnellement plus nombreux que les autres à se rattacher principalement au domaine de l'environnement (5 %* c. 2,9 %). À l'inverse, ils sont proportionnellement moins nombreux que les autres à évoluer dans d'autres domaines de mission sociale principaux, comme ceux de la défense des droits (1,2 %* c. 5 %), du développement des enfants, des jeunes et des familles (6 % c. 12 %), de la santé (4,8 %* c. 8 %), ainsi que du soutien aux personnes en situation de vulnérabilité (1,5 %* c. 11 %).

De plus, tout comme ceux qui ont été soutenus financièrement par le gouvernement du Québec, les organismes d'action communautaire qui n'ont pas bénéficié d'un tel soutien sont principalement situés à Montréal (respectivement 26 % et 28 %). Ces organismes sont d'ailleurs en proportion moins nombreux que ceux ayant bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec à être établis au Saguenay-Lac-Saint-Jean (3,9 % c. 5 %), en Mauricie (2,8 % c. 4,0 %) et dans Lanaudière (2,5 % c. 4,6 %), entre autres.

Ces organismes rassemblent approximativement 2,7 millions* de membres, soit près du tiers (32 %*) des membres du milieu de l'action communautaire (données non présentées). Notons que près du quart (28 %) des organismes comptent moins de dix membres : environ 11 % n'en comptent aucun ou aucune et 16 % en comptent entre 1 et 9, des situations plus fréquentes que chez les organismes qui ont bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec (respectivement 7 % et 11 %) (tableau A3.1).

Finalement, les données de l'EQUOAC révèlent que les organismes non soutenus par le gouvernement du Québec ont cumulé près de 1,8 G\$ de revenus en 2023, ce qui représente près du cinquième des revenus du milieu communautaire (19 %) (données non présentées). C'est près de la moitié (53 %) de ces organismes qui ont des revenus de moins de 100 000 \$, une caractéristique observée plus fréquemment chez eux que chez les organismes qui ont été soutenus financièrement par le gouvernement du Québec (11 %) (tableau A3.1). À l'autre extrême, environ 9 % des organismes non soutenus ont cumulé 1 M\$ ou plus en revenus, cette situation étant moins fréquente parmi eux que parmi les autres organismes (23 %).

Tableau A3.1

Répartition des organismes d'action communautaire selon certaines caractéristiques et selon que l'organisme a bénéficié ou non d'une aide financière du gouvernement du Québec, Québec, 2023

	Organismes ayant bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec	Organismes n'ayant pas bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec
	%	
Type d'organisme		
Organismes autonomes	12,1 ^a	5,6* ^a
Organismes hybrides	39,0 ^a	65,5 ^a
Organismes autonomes hybrides	39,2 ^a	17,8 ^a
Organismes ni autonomes ni hybrides	9,7	11,0
Domaine de mission sociale principal		
Art, culture et médias	12,2	12,6
Bien-être alimentaire	4,5	3,3*
Défense des droits	5,4 ^a	1,2* ^a
Développement communautaire	4,7	6,2
Développement des enfants, des jeunes et des familles	11,9 ^a	5,8 ^a
Éducation et formation	6,1	7,8
Emploi	5,0 ^a	1,2** ^a
Environnement	2,9 ^a	5,5* ^a
Logement	2,4 ^a	1,2* ^a
Santé	8,1 ^a	4,8* ^a
Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité	10,5 ^a	1,5* ^a
Sports, loisirs et tourisme	8,2 ^a	33,6 ^a
Autres missions sociales ¹	7,6	6,8
Aucune mission sociale prédominante ²	10,2	8,5
Région administrative³		
Bas-Saint-Laurent	5,1	5,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5,0 ^a	3,9 ^a
Capitale-Nationale	9,6	10,6
Mauricie	4,0 ^a	2,8 ^a
Estrie	7,1	6,3
Montréal	25,6	28,0
Outaouais	3,9 ^a	3,1 ^a
Abitibi-Témiscamingue	3,2	2,7
Côte-Nord et Nord-du-Québec	3,9	3,1

Suite à la page 87

Tableau A3.1 (suite)**Répartition des organismes d'action communautaire selon certaines caractéristiques et selon que l'organisme a bénéficié ou non d'une aide financière du gouvernement du Québec, Québec, 2023**

	Organismes ayant bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec	Organismes n'ayant pas bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec
	%	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3,2	3,0
Chaudière-Appalaches	4,8	5,3
Laval	2,8	3,5
Lanaudière	4,6 ^a	2,5 ^a
Laurentides	4,6	5,4
Montérégie	9,6	10,7
Centre-du-Québec	3,1	3,2
Nombre de membres⁴		
Aucun ou aucune membre	6,7 ^a	11,2 ^a
1 à 9 membres	10,7 ^a	16,4 ^a
10 à 49 membres	23,2	24,4
50 à 99 membres	17,1 ^a	11,7 ^a
100 à 249 membres	20,5 ^a	15,1 ^a
250 membres et plus	21,6	21,2
Taille des revenus⁵		
Moins de 100 000 \$	10,5 ^a	53,2 ^a
100 000 \$ à 249 999 \$	22,0	20,1
250 000 \$ à 499 999 \$	25,1 ^a	9,4 ^a
500 000 \$ à 999 999 \$	19,7 ^a	8,6 ^a
1 000 000 \$ et plus	22,8 ^a	8,6 ^a
Total	100,0	100,0

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

a Exprime une différence significative entre les proportions d'une même ligne au seuil de 0,05.

1. Le domaine « autres missions sociales » regroupe les organismes qui favorisent l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées et le respect des communautés culturelles, ceux qui œuvrent à la solidarité et à la coopération internationale, ceux qui préviennent la criminalité et la délinquance, qui protègent les victimes d'actes criminels et qui favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, ceux qui reconnaissent et promeuvent l'action bénévole, ainsi que ceux dont la mission sociale principale ne s'apparente à aucun des 12 autres domaines.
2. Tous les réseaux et regroupements dont l'action de la majorité des membres se situe dans trois domaines de missions sociales ou plus sont considérés comme n'ayant pas de mission sociale prédominante. L'estimation de la proportion d'organismes n'ayant aucune mission sociale prédominante pourrait ainsi être surestimée.
3. Il s'agit généralement de la région administrative où se situe le siège social de l'organisme.
4. Membres, personnes et organisations confondues, en date de fin de l'exercice financier de l'organisme. Sont exclues les personnes administratrices membres de l'organisme. Notons qu'une personne ou une organisation peut être membre de plus d'un organisme d'action communautaire ; ainsi, une même personne ou organisation pourrait être comptée au total plus d'une fois.
5. Les revenus excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers et l'aide publique reçue à titre de fiducie.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes d'action communautaire*, 2024.

Glossaire

Actifs

Valeur de l'ensemble des biens et des droits qui constituent le patrimoine d'une organisation ou d'une entreprise. Les actifs totaux comprennent les actifs immobiliers comme les terrains, les bâtiments, la machinerie et les équipements, et les actifs courants, les stocks et les créances. Le terme « actif total », utilisé pour référer à l'ensemble des actifs, est équivalent à « actifs ».

Aide du gouvernement du Québec

Aide financière qui comprend notamment celle octroyée par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), ainsi que par les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Aide publique

Aide financière qui comprend les subventions publiques (conventions d'aide financière dans le cadre d'un programme normé), les crédits d'impôt, ainsi que les octrois des gouvernements et des administrations locales et municipales.

Association coopérative d'économie familiale (ACEF)

Organisme d'action communautaire spécialisé en finances personnelles et en défense des droits des consommateurs et consommatrices, ancré dans les réalités distinctes de chaque région du Québec (Union des consommateurs 2025).

Avantages sociaux

Montants versés en plus du salaire de base par un employeur pour un régime de pension, un régime d'assurance collective, un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), des congés, etc.

Conseil d'administration

Groupe de personnes qui agit au nom de l'organisme. Les membres du conseil d'administration sont appelés des administrateurs ou des administratrices.

Contributions en nature

Biens ou services reçus de la part d'un tiers sans contrepartie pécuniaire.

Cotisation des membres

Somme généralement forfaitaire, fixée à l'avance, que l'on verse le plus souvent annuellement à une association ou à un organisme pour bénéficier de ses services ou obtenir un statut de membre.

Éducation populaire autonome

Selon le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, « ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens [et des citoyennes] mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui visent, à court, [à] moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu » (Dahl et Greason 2024 : p. 12).

Financement à la mission globale

Financement que le gouvernement ou d'autres organismes représentatifs de l'administration publique accordent sans contrepartie à un organisme d'action communautaire pour soutenir sa mission et ses activités courantes. Ce financement est récurrent et s'ajoute au budget de fonctionnement. On désigne aussi ce type de financement par les termes « soutien financier en appui à la mission globale », « subventions à la mission globale » ou « subventions de fonctionnement ».

Genre d'une personne

Identité personnelle et sociale en tant qu'homme, en tant que femme ou en tant que personne non binaire, c'est-à-dire une personne dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin.

Lettres patentes

Document officiel émis par l'État, qui confère à une personne ou à une organisation un droit, un privilège, un titre ou un statut (Office québécois de la langue française 2008). Par exemple, c'est en vertu de lettres patentes que sont constituées certaines organisations. Les droits, privilèges et obligations sont habituellement précisés dans ce document.

Membre

Personne ou organisation qui adhèrent à la mission, aux orientations et aux valeurs de l'organisme ou qui les appuient. Les membres participent généralement aux assemblées générales de l'organisme.

Mission sociale

Objectif ultime d'un organisme dont les activités visent à améliorer les conditions de vie et à répondre aux besoins de ses membres, d'un groupe ou d'une population en particulier. Les besoins dont il est question ici sont ceux liés, de près ou de loin, à l'amélioration des conditions sociales, économiques, culturelles, communautaires, environnementales ou de santé.

Organisation du secteur municipal

Entité locale qui assure la gestion et fournit les services aux citoyens et citoyennes des municipalités (Gouvernement du Québec 2025).

Par exemple, il peut s'agir :

- d'une municipalité ;
- d'une MRC ;
- d'une communauté métropolitaine ;
- d'un regroupement d'organismes municipaux ;
- d'un corps policier ;
- d'un organisme public de transport en commun (Institut d'administration publique du Québec 2020).

Organisation du secteur public ou parapublic

Organisation créée par l'État, dont les personnes faisant partie de la haute direction ou siégeant au conseil d'administration sont nommées ou désignées par le gouvernement ou par un ou une ministre, et généralement affectée à une mission particulière de service public.

Par exemple, il peut s'agir :

- d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental ;
- d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux tel qu'un CISSS ou un CIUSSS, un centre local de services communautaires (CLSC), un hôpital ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ;
- d'un établissement du réseau de l'éducation, tel qu'un centre de services scolaire ou une commission scolaire, une école primaire ou secondaire, un cégep ou une université.

Organisme de base

Organisme dont les membres votants sont majoritairement des personnes physiques. Il intervient directement auprès de la population.

Passifs

Ensemble des dettes d'une entreprise, d'une association ou d'une société à l'égard de tiers.

Personne analphabète

Personne ayant des difficultés à lire, à écrire ou à compter.

Personne autochtone

Au Québec, personne étant membre d'une Première Nation ou inuk.

Personne de la communauté LGBTQ+

Personne qui n'est pas d'orientation hétérosexuelle, dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance, ou dont le corps ou l'expérience du genre ne se définit pas en termes binaires (Gouvernement du Québec 2023). Le terme « LGBTQ+ » désigne les personnes homosexuelles (lesbiennes et gais), bisexuelles, trans et queers, mais également les personnes intersexes, asexuelles et bispituelles, entre autres.

Personne handicapée

Selon la [*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*](#) (RLRQ, chapitre E20.1), personne ayant une déficience entraînant une incapacité importante et persistante et qui est susceptible de rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Cette incapacité peut être motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, associée à la parole ou au langage, ou encore liée à un trouble du spectre de l'autisme.

Personne issue d'une minorité visible

Selon la [*Loi sur l'équité en matière d'emploi*](#) (L.C. 1995, chapitre 44), « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Ces personnes peuvent par exemple être :

- noires (afro-américaines, congolaises, haïtiennes, nigérianes, etc.) ;
- sud-asiatiques (bangladaises, indiennes de l'Inde, pakistanaïses, pendjabies, sri lankaises, etc.) ;
- chinoises (y compris de Hongkong) ;
- coréennes ou japonaises ;
- asiatiques du Sud Est (vietnamiennes, cambodgiennes, thaïlandaises, laotiennes, etc.) ;
- asiatiques occidentales (iraniennes, afghanes, etc.) ;
- arabes (libanaises, marocaines, égyptiennes, etc.) ;
- latino-américaines (brésiliennes, colombiennes, cubaines, péruviennes, guatémaltèques, etc.) ;
- originaires des îles du Pacifique.

Personne morale

Entité juridique distincte des personnes physiques qui la compose, et qui possède des droits et des obligations comme une personne physique.

Personne salariée

Personne travaillant à temps plein ou à temps partiel, que son emploi soit régulier, occasionnel ou temporaire. Ne sont pas considérées comme salariées les personnes effectuant un travail autonome ou à la pige, ainsi que toutes autres personnes pour lesquelles l'entreprise n'est pas tenue de produire un relevé 1 de Revenu Québec.

Personne salariée à temps partiel

Personne salariée qui travaille pour un employeur habituellement moins de 30 heures par semaine.

Personne salariée à temps plein

Personne salariée qui travaille pour un employeur habituellement 30 heures ou plus par semaine.

Personne salariée occasionnelle

Personne salariée embauchée pour combler des besoins spécifiques lors de projets spéciaux, pour effectuer un remplacement d'une durée déterminée ou pour assumer un surplus de travail temporaire.

Personne salariée régulière

Personnes salariées embauchées de façon permanente ou pour une durée indéterminée.

Personne salariée saisonnière

Personne salariée embauchée en raison d'un besoin de main-d'œuvre additionnelle qui se répète chaque année, à la même période, et dont le nom apparaît sur une liste de rappel du personnel saisonnier.

Réseau ou regroupement

Organisme dont les membres votants sont majoritairement collectifs, c'est-à-dire qu'ils sont majoritairement des organismes de base et des réseaux ou regroupements. Un réseau ou regroupement a pour mission de soutenir et de représenter ses membres, notamment auprès des instances politiques, de former, d'informer et de sensibiliser.

Réseau public

Le réseau public comprend toute l'administration publique (tous les ministères et organismes gouvernementaux, y compris les établissements de santé et de services sociaux), et tous les organismes municipaux et organismes scolaires (p. ex. les centres de services scolaires et les commissions scolaires).

Revenus totaux

Montant total brut avant impôts perçu par un organisme comprenant notamment l'aide publique, les cotisations et les dons et commandites. Les revenus totaux excluent les taxes de vente fédérale et provinciale, les services reçus comptabilisés dans les états financiers (p. ex. gratuité du loyer, du chauffage ou de l'électricité) et l'aide publique reçue à titre de fiducie, c'est-à-dire reçue à titre d'intermédiaire et devant être redistribuée.

Valeur des propriétés

Valeur figurant dans les rôles d'évaluation foncière des municipalités où sont situées les propriétés.

Bibliographie

- DAHL, A., et V. GREASON (2024). *L'éducation populaire autonome en mouvement : un recueil de pratiques*, [En ligne], Montréal, Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, 133 p. [mepacq.qc.ca/qui-sommes-nous/quest-ce-que-lepa/] (Consulté le 21 juillet 2025).
- DROUIN BUSQUE, G. (2001). *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Politique gouvernementale*, [En ligne], Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 59 p. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/PO_action-communautaire_MESS.pdf] (Consulté le 16 juin 2025).
- DROUIN BUSQUE, G. (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, [En ligne], Sillery, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 103 p. [trocl.org/wp-content/uploads/2021/05/Cadre-reference-action-communautaire.pdf] (Consulté le 16 juin 2025).
- GAMACHE, P., D. HAMEL et C. BLASER (2019). *L'indice de défavorisation matérielle et sociale : en bref. Guide méthodologique*, [En ligne], Québec, Institut national de santé publique du Québec, 10 p. [www.inspq.qc.ca/sites/default/files/santescope/indice-defavorisation/guidemethodologiquefr.pdf] (Consulté le 2 août 2023).
- GAUDREAU, L., M. PARAZELLI et A. CAMPEAU (2017). « L'action communautaire : quelle autonomie pour ses destinataires ? Présentation du dossier », *Nouvelles pratiques sociales*, [En ligne], vol. 29, n° 1-2, p. 20-28. doi : [10.7202/1043390ar](https://doi.org/10.7202/1043390ar). (Consulté le 16 juin 2025).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023, mise à jour le 10 novembre). *Réalités associées à la diversité sexuelle et la pluralité des genres*, [En ligne]. [www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/diversite-sexuelle-et-pluralite-des-genres/realites-associees-diversite-sexuelle-et-pluralite-genres] (Consulté le 21 juillet 2025).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2024, mise à jour le 25 janvier). *Connaître les différentes formes juridiques d'entreprises*, [En ligne]. [www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/formes-juridiques-entreprise] (Consulté le 16 juin 2025).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2025, mise à jour le 7 avril). *Organisation municipale*, [En ligne]. [www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale] (Consulté le 21 juillet 2025).
- INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC (2020, mise à jour le 8 septembre). *Qu'est-ce qu'un « organisme municipal » ?*, [En ligne]. [iapq.qc.ca/faq/quest-ce-quun-organisme-municipal/] (Consulté le 21 juillet 2025).
- LAMOUREUX, H., et autres (2008). *La pratique de l'action communautaire*, 2^e édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, 544 p.
- MERCIER, C., J. PANET-RAYMOND et J. LAVOIE (2011). « L'évolution des pratiques communautaires au Québec », dans LAVOIE, J., et J. PANET-RAYMOND, *La pratique de l'action communautaire*, 3^e édition, Presses de l'Université du Québec, p. 5-70.

- MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2025). *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2023-2024*, [En ligne], Québec, Gouvernement du Québec, 63 p. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RAP_Etat_SIT_2023-2024_VF.pdf] (Consulté le 3 septembre 2025).
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE [Québec] (2022). *Engagés pour nos collectivités : Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027*, [En ligne], Québec, Gouvernement du Québec, 84 p. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PL_pagac_2022-2027_MESS.pdf] (Consulté le 13 juin 2025).
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008). *Grand dictionnaire terminologique. Lettres patentes*, [En ligne]. [vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26500456/lettres-patentes] (Consulté le 21 juillet 2025).
- PAMPALON, R., et G. RAYMOND (2000). « Un indice de défavorisation pour la planification de la santé et du bien-être au Québec », *Maladies chroniques au Canada*, vol. 21, n° 3, p. 113-122.
- UNION DES CONSOMMATEURS (2025). *Historique*, [En ligne]. [uniondesconsommateurs.ca/a-propos/historique/] (Consulté le 17 juillet 2025).

« Une organisation
statistique performante
au service d'une société
québécoise en évolution »

statistique.quebec.ca